

Histoire de la famille FAUCHEUX, LEFAUCHEUX, Maine et Loire

Auteur: Odile HALBERT http://www.odile-halbert.com site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 06.01.2016 *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés* histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 06.01.2016 *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés* histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 06.01.2016 *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés* histoire du Haut-Anjou | histoire de La Pouëze

Arbre généalogique descendant interactif

HISTOITE	∠
état des recherches en 2013	3
légende :	3
remerciements	
mon ascendance à René Droucheau x vers 1650 Sainte Huet	3
descendance de René Droucheau x vers 1650 Sainte Huet	4
Mathurin Droucheau x /1674 Jeanne Bergere	4
René Droucheau x1682 Etiennette Bergere	4
ce que je sais des Bergere	
Jacques Bergere x vers 1615 Mathurine Lamoureux	
Jean Bergere x1 1639 Jeanne Busson x2 Renée Bourdais x3 Jacquine Dupin	6
Jacques Bergere x1641 Perrine Chevalier	
Pierre Bergere x1644 Catherine Cadotz	7
N. Bergère père d'Helie et Jacques	
Hélie Bergère x Barbe Limier	
Jean Bergere x1633 Françoise Gernigon	
Bernardine Bergere x 1636 Michel Ruellon	
mon ascendance à Jean Gillet x avant 1604 Perrine Limier	
descendance de Jean Gillet x avant 1604 Perrine Limier	
Mathurin Gillet x 1630 Marie Gaudin	
mon ascendance à Mathurin Faucheux x N.	
étude des autres Lefaucheux géographiquement proches :	.10
François Lefaucheux x Julienne	
Mathurin Faucheux, sans doute marié 3 fois	
Mathurin 1x Jeanne Perrault	
Mathurin 2x avant 1611 Mathurine	
Mathurin 3x Andrée Lailler	
Jeanne Lefaucheux x Michel Besnard	
Marie Faucheux x1635 Jean Gillet	
Mathurin Faucheux x1637 Renée Gilet	
Julien Lefaucheux x 1665 Perrine Chapron	.16
Renée Lefaucheux x 1672 Pierre Halgourdin	
Mathurin Faucheux x1672 Jeanne Banchereau	
Joseph Lefaucheux x1708 Françoise Droucheau	
Joseph Lefaucheux x1739 Marie Lambert	
Marie Faucheux x1770 Mathurin Phelippeau	.19

travaux d'Odile Halbert

Mathurin Phelippeau x1791 Marie-Anne Lemesle	19
Anne-Françoise Phelippeau x François Allard	19
François Allard x1854 Aimée Girardiere	19
Louis Allard x1882 Françoise Moreau	19
Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert	
René Faucheux 1x Louise Moreau 2x Françoise Bri	19
Mathurin Faucheux x1775 Anne-Marie-Moreau	
Andrée Lefaucheux x1 Rondeau x2 Bourguignon x3 Chaignon	20
Pierre Chesnon x1682 Anne Lebreton	
René Lefaucheux x1653 Denise Delaunay	21
François Lefaucheux x /1610 Anne Sauné	
Paul Lefaucheux x1642 Marie Guillet	
mon ascendance à Christophe Feillet x ca 1570 Mathurine Genest	
descendance de Christophe Feillet x Mathurine Genest	23
autres Feillet	
mon ascendance à Jean Lefaucheux x ca 1570 Françoise Bomard	
descendance de Jean Lefaucheux x ca 1570 Françoise Bomard	25
Jean Lefaucheux x ca 1602 Madeleine Feillet	
Claude Delahaye x1633 Madeleine Lefaucheux	
François Delahaye x1682 Renée Senechault	47
Jean Fromond 1x 1698 A. Bonneau 2x 1705 M. Delahaye	
Magdeleine Fromond x1733 Pierre Vergnault	
Madeleine Vernault x1757 Mathurin Guillot	
Jean Guillot x1794 Aimée Guillot	
Esprit-Victor Guillot x1842 Joséphine Jallot	
Aimée Guillot x1881 Charles Audineau	
Aimée Audineau x1908 Edouard Guillouard	
René Delahaye x 1628 Charlotte Vignais	
Jacques Lefaucheux	
Guyonne Lefaucheux x Pierre Papiau	
Madeleine Papiau x ca 1668 Mathurin Carré	55
Pierre Papiau x1 Marguerite Allaneau x2 Renée Robin	55
Jacques Papiau x 1676 Charlotte de Dieusie	56
Probablement liés au couple Lefaucheux x Feillet	
non rattachés à ce jour :	57

Histoire

Le patronyme FAUCHEUX, LEFAUCHEUX, vient du verbe « faucher » et désigne le faucheur (MORLET M.T. Dictionnaire étymologique des noms de famille, Paris, 1991).

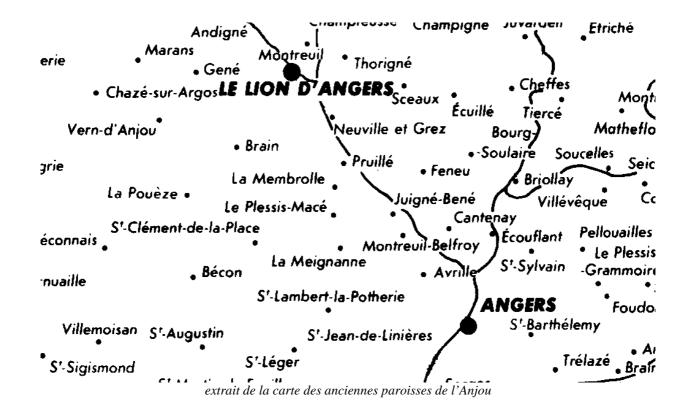
Sans être rare, le patronyme n'est pas très fréquent au nord de l'Anjou. Il semble d'ailleurs se centrer un peu au Nord d'Angers.

J'en descends 2 fois.

La paroisse de Cantenay, devenue Cantenay-Epinard, est située à la sortie Nord d'Angers, après Avrillé. Outre la culture du lin et du chanvre, la paroisse vivait aussi des 2 rivières qui l'encercle, la Mayenne et la Sarthe.

Aujourd'hui, Le bourg principal est à Epinard, et les 1 682 Cantenaysiens aiment toujours la pêche en Mayenne!

Il y a 22 km de Cantenay-Epinard à La Pouëze ou part s'installer Joseph Faucheux.



état des recherches en 2013

Refait en 2013 : Bourg B 1607-1617 ; 1619-1635 ; M 1626-1634 (rien avant) B 1574, 1619-1635, 1604-1605 ; M 1617 (à l'envers) ; S 1617 ; B 1575-1601, 1591-1600, 1605-1618 ; S 1630-1635 ; M 1626-1634 ; BMS 1671-1679 - Cantenay B 1672-1676 ; BMS 1668-1677 (12 janvier) - Cheffes B 1528-1581 remonté jusqu'en 1542 vue 37 ; B 1582-1619 ; M 1641-1668 ; BMS 1670-1674 - Doué-la-Fontaine B 1642-1646 (pour Banchereau, en vain) - Feneu B 1638-1660 ; BMS 1671-1684 ; M 1632-1667 - Juigné-Béné rien avant 1676 - Soulaire B 1635-1657 ; M 1604-1620 ; M 1621 (août)-1667 ; S 1630-1667 ; BMS 1668-1674 (11 février) ; BMS 1674-1676 - BMS 1676 départementale ; 1676 (6 mai)-1700 (19 janvier) communale Suis rendue à la vue 69 (1682 en descendant) ;

<u>légende :</u>

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- grand mère dudit Pierre Pancelot : en rose un passage du texte original apportant une indication importante
- **[tante maternelle]**: en italique bleu foncé, le commentaire filiatif ne pas confondre avec le texte original

remerciements

Les anciennes générations de ce travail sur Bourg, Soulaire et Cheffes doivent beaucoup à Stéphane Delanoue, qui en descend aussi.

mon ascendance à René Droucheau x vers 1650 Sainte Huet

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

12-René Droucheau x vers 1650 Sainte Huet

travaux d'Odile Halbert

11-Mathurin Droucheau x /1674 Jeanne Bergere

10-Françoise Droucheau x Cantenay-Epinard 23 janvier 1703 Joseph Lefaucheux
9-Joseph Lefaucheux x La Pouèze 3 février 1739 Marie Lambert
8-Mathurin Phelippeau 1x La Pouèze 16 janvier 1770 Marie Faucheux
7-Mathurin Phelippeau x Vern-d'Anjou 21 novembre 1791 Marie-Anne Lemesle
6-Anne Phelippeau x Vern-d'Anjou 25 octobre 1828 François Allard
5-François Allard x La Pouèze 16 mai 1854 Aimée Girardiere
4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire 28 septembre 1882 Françoise Moreau
3-Madeleine Allard x Nantes 23 septembre 1907 Edouard Halbert
2-mes parents
1-moi

descendance de René Droucheau x vers 1650 Sainte Huet

René DROUCHEAU x Sainte HUET

1-Mathurin DROUCHEAU

2-Jean DROUCHAU

3-René DROUCHEAU x Feneu 7 juillet 1682 Etiennette BERGERE <u>Dont postérité suivra</u>

Mathurin Droucheau x /1674 Jeanne Bergere

Je descends de ce couple, dont je ne retrouve pas le mariage.

Manifestement c'est Jeanne Bergere qui est de Feneu où il n'y a pas de Droucheau. Mais malheureusement j'ai 3 baptêmes d'une Jeanne Bergere qui pourrait convenir!

Mathurin DROUCHEAU x avant 1674 Jeanne BERGERE °ca 1645 †Cantenay-Epinard 18.2.1703.

- 1-René DROUCHEAU °Soulaire 6 août 1674 « a esté baptisé sur les fons de l'église de Soulerre par nous prêtre vicaire dudit lieu soubzsigné René fils de Mathurin Drouchaut et de Jeanne Bergere ses père et mère de la paroisse dudit Soulere, ont été parrain René Drouchaut époux de Sainte Huet de la paroisse de Feneu [pourraient être les grands parents], et marraine Sainte Erussard épouse de Jacques Bergere aussi de la paroisse dudit Feneu [pourraient être les grands parents] »
- 2-Jeanne-Françoise DROUCHEAU °Soulaire 2 décembre 1676 « a esté baptisée sur les fonds de baptesme de la paroisse de Soulerre par nour prêtre chapelain soussigné Jeanne Françoise fille de Mathurin Droucheau et de Jeanne Bergere ses père et mère ont esté parrain Jean Bergere paroissien de Feneu et marraine Françoise Leblanc paroissienne de la Trinité d'Angers » [qui est probablement la mienne, prénommée « Françoise », car je retrouve aucun autre baptême d'une Françoise, et j'avais les parents au mariage, donc je suis certaine du couple de parents] x Cantenay-Epinard 23 janvier 1703 Joseph LE FAUCHEUX †/1739 Dont postérité suivra
- 3-Jacquine DROUCHEAU °Soulaire 13 juin 1679 « a esté baptisé sur les fonds baptismaux de l'église de Soulerre par nous prêtre vicaier dudit lieu soussigné Jaquinne fille de Mathurin Droucheau et de Jeanne Bergere ses père et mère ont esté parrain et marraine René Ribé et Jaquinne Bergere »

René Droucheau x1682 Etiennette Bergere

« Feneu, le 7 juillet 1682 ... avons donné la bénédiction nuptiale à René fils de René Droucheau et de Sainte Huet d'une part, et à Estiennette fille de Jacques Bergère et de Sainte Erussard d'autre, tous

de cette paroisse ... ont esté présents ledit Drouchau père du marié, Mathurin et Jean Drouchau ses frères, Ledit Jacques Bergère père de la mariée, Jean Bergère son frère, Etienne Hamelin son beau frère, Charles Rouger son parrain, et plusieurs autres parents et amis »

René DROUCHEAU x Feneu 7 juillet 1682 Etiennette BERGERE

1-Sainte DROUCHEAU °Feneu 15 juillet 1683 « a esté baptisée par nous curé soussigné une fille née ce jourd'huy laquelle a esté nommée Sainte fille de René Drouchau metayer et Montriou et d'Estiennette Bergere sa femme a esté parrain René Drouchau père dudit Drouchau demeurant à Cheffes, et marraine Sainte Erussard femme de Jacques Bergere père et mère de ladite Estiennette demeurant audit lieu de Montriou »

ce que je sais des Bergere

« Feneu, le 9 mai 1634 ... receu les promesses de mariage par verbe, les proclamations deuement faites tant en l'église de Pruillé ... qu'en nostre église de Feneu sans aucune opposition entre Jehan Bourdais fils de defunt René Bourdais et Françoise Joret paroissien de Pruillé d'une part, et entre Julienne Bergere fille de Jacques Bergere et de defunte Estienne Carmet paroissienne dudit Feneu d'autre part, ont esté présents auxdites promesses Jehan Chemneau oncle dudit Bourdais, René et Jacques les Bourdais, ledit Jacques Bergere, Jacques Bergère l'aîné, Jehan Carmet »

« Feneu, le 1er juillet 1636 ... les proclamations deument faites tant en l'église de Neufville qu'en la nostre entre René Bourdays fils de deffunt René Bourdays et Françoise Joret paroissien de Neufville d'une part, et entre Sainte Bergere fille de Jacques Bergere le jeune et de deffunte Estiennette Carmet d'autre part, ont esté présents ladite Joret, Jacques Bourdays oncle dudit contractant, ledit Jacques Bergère et Jacques Bergère l'aîné, Julien Carmet Jehan Carmet tous proches parents » - « Le 11 février 1649 ... les publications deument faites en l'église dudit Feneu entre Thomas Guillet veuf de defunte Louyse Trotier d'une part et entre Sainte Bergere veufve de feu René Bourdays tous deux de cette paroisse d'autre part, ont esté présents Me Mathurin Maillard, Pierre Loisson et Jean Bergère et plusieurs autres »

« Feneu, le 9 janvier 1640 nous René Bodraye prêtre curé de Feneu avons receu les promesses de mariage per verba de presenti, les proclamations deument faites en cette église entre Jacques Bergere veuf de feu Catherine Marion d'une part, et entre Marie Brehin fille de defunt Jehan Brehin et de Renée Bonenfant tous deux de cette paroisse d'autre part, ont assisté auxdites promesses Jehan Bergere, Roland Bergere, Roland et Jacques les Amoureux, ladite Renée Bonenfant, Mathrin Corin, Me Blaise Poulain »

« Feneu, le 2 août 1650 j'ay curé de Feneu soubsigné receu les promesses de mariage per verba de presenti les bans et proclamations faits tant en cette église qu'en l'église de Cantenay ... entre Elie Bergere fils de deffunt Elie Bergère et de Renée Savary de cette paroisse d'une part, et de Françoise Eveillard fille de Mathurin Eveillard et de Jeanne Besnard de la paroisse de Cantenay d'autre part auxquels ont esté présents Renée Savary mère dudit Bergere et Louis Rigault son beau frère et Michel Besnard oncle de ladite Eveillard, et Simon Eveillard son frère »

« Feneu, le 4 juillet 1650 nous Jean Fournier prêtre vicaire de Feneu avons receu les promesses de mariage per verba de presenti les proclamations deument faites tant en l'église de Cantenay qu'en l'église dudit Feneu sans aucune opposition, entre Simon Veillard fils de deffunt Mathurin Veillard et de Jeanne Besnard paroissien dudit Cantenay d'une part, et entre Renée Bergère fille de feu Elie Bergere et de Renée Savary de la paroisse dudit Feneu d'autre part, ont esté présents aux dites promesses Me Jean Carmet prêtre dudit Feneu, Jean Bergere, Pierre Frotier et plusieurs autres »

« Cheffes, le 30 mai 1670 a esté ensepulturé au cimetière de céans par nous vicaire soubsigné le corps de deffunte Jeanne Bergere âgée de 10 à 11 ans fille de deffunt Jen Bergere et de deffuncte Jacquine Dupin »

« Feneu, le 6 juillet 1683 ... avons receu les promesses de mariage d'entre Pierre fils de Christophe

Cottin et deffunte Renée Legentilhomme de la paroisse de la Membrolle d'une part, et Michelle fille de René Bergère et de Michelle Porcher de cette paroisse d'autre part ... en présence de Maurice Legentilhomme son oncle maternel et Mathurin Erquais aussi son oncle, ledit René Bergère père de ladite épouse, ladite Porcher sa mère, Elie Bergere son oncle et autres parents »

Jacques Bergere x vers 1615 Mathurine Lamoureux

Qui est probablement celui qui est cité frère d'Hélie qui suivra.

Jean Bergere x1 1639 Jeanne Busson x2 Renée Bourdais x3 Jacquine Dupin

- « Feneu, le 6 février 1635 Jehan Bergère fils de Jacques Bergère l'aîné et de Mathurine Lamoureux et Jehanne Busson fille de defunt Julien Busson et de Jehanne (blanc) ont contracté mariage par verbe en notre église de Feneu, en présence de nous curé soussigné, les publications deuement faites, ont esté présents auxdites promesses ledit Jacques Bergère, missire Blaise Poulain et missire François Haume et plusieurs parents et amis »
- « Feneu, le 14 janvier 1641 nous Jehan Fournier prêtre habitué en l'église de Feneu par permission de monsieur le curé avons receu les promesses de mariage per verba de presenti, les proclamations deuement faites tant en la paroisse de La Jaillette ... qu'en cette église entre Jehan Bergere veuf de feu Jehanne Busson de cette paroisse d'une part, et entre Renée Bourdays fille de feu Guillaume Bourdais et de Françoise Piereau paroissienne de La Jaillette d'autre part, ont esté présents auxdites promesses Jacques Bergere père dudit contractant et ladite Pierreau, Jehan Bergère mestayer du Coudray, missire François Haumet prêtre »
- « Feneu, le 22 juin 1654 nous Jean Fournier prêtre vicaire de Feneu avons receu les promesses de mariage par verbe les bans et proclamations deuement faites tant en l'église dudit Feneu qu'en celle de Sceaux sans aucun empeschement comme appert par attestation du curé dudit Sceaux du 21 juin dernier, entre Jean Bergere veuf de deffunte Renée Bourdays de la paroisse dudit Feneu d'une part, et entre Jacquine Dupin veufve de deffunt Jean Lamisse de la paroisse dudit Sceaux d'aultre part, ont esté présents auxdites promesses de mariage Rolend Lamoureux Pierre Bergère Jean Moreau et plusieurs autres qui ne savent signer fors ledit Moreau »

Jean BERGERE Fils de Jacques BERGERE et de Mathurine LAMOUREUX x Jeanne BUSSON

- 1-Jeanne BERGERE °Feneu 13 février 1639 « a esté baptisée Jeanne fille de Jean Bergere et de Jeanne Beuson a esté parrain Lorent Lamoureux et marraine Jeanne Beau espouse de François Beuson »
- 2-Jacquine BERGERE °Feneu 4 juin 1643 « ont esté supplé les cérémonies du baptesme cy davant fait par grande necessité à chacun de Jacquine et Perrine nées à meme jour et heure filles de Jean Bergere de Beauvoys et de Renée Bourdays fut parrain de Jacquine dernière née Guillaume Beaupère et marraine Jeanne Bourdays veufve de deffunt Julien Busson et fut parrain de Perrine Pierre Boullé et marraine Perrine Lizée espouse de Noel Lamoureux »
- 3-Perrine BERGERE °Feneu 4 juin 1643 jumelle de Jacquine
- 4-Toussaint BERGERE °Feneu 1er novembre 1644 « a esté baptisé Toussaints fils de Jehan Bergere et de Renée Bourdays a esté parrain Roland Lamoureux fils de Roland Lamoureux et de feu Jacquine Moreau a esté marraine honorable femme Renée Cherfont espouse d'honorable homme Blaise Picard procureur de la baronnie de Sautray »
- 5-Renée BERGERE °Feneu 3 avril 1647 « fut baptisée Renée fille de Jean Bergere et de Rene Bourgays fut parrain Estienne Bergere frère dudit Jean Bergere la marraine Julienne Gasnier fille de Jean Gasnier et de Julienne Bachelot »
- 6-Perrine BERGERE °Feneu 18 janvier 1649 « fut baptisée Perrine fille de Jean Bergere et de Renée Bourdays a esté parrain Pierre Bergere et marraine Françoise Picoreau veufve de feu Guillaume Bourdays »

- 7-Jeanne BERGERE °Feneu 28 septembre 1650 « fut baptisée Jeanne fille de Jean Bergere mestayer de Beaunays et de Renée Bourdays a esté parrain Jean Lamoureux fils de Roland Lamoureux et de feue Guillemine Brissays et marraine Marguerite Legainneux espouse de Rolent Bergere »
- 8-Marguerite BERGERE °Feneu 7 mai 1653 « a esté baptisée Marguerite fille de Jean Bergere mestayer du Mariet et de Renée Bourdais a esté parrain Jacques Lamoureux et marraine demoiselle Marguerite Leroy espouse de Me Jacques Lemaistre advocat au présidial de Château-Gontier »

Jacques Bergere x1641 Perrine Chevalier

« Feneu, le 17 janvier 1641 nous Jehan Fournier prêtre habitué en l'église de Feneu par permission de monsieur le curé avons receu les promesses de mariage per verba de presenti, les proclamations deument faites entre Jacques Bergere fils de Jacques Bergere et de feu Mathurine Lamoureux d'une part, et entre Perrine Chevalier fille de François Chevalier et de Lucresse Lareyne tous deux de cette paroisse d'autre part, ont esté présents auxdites promesses lesdits Jacques Bergere et François Chevalier, Me François Haume et plusieurs autres »

Jacques BERGERE <u>Fils de Jacques BERGERE et de Mathurine LAMOUREUX</u> x Feneu 17 janvier 1641 Perrine CHEVALIER

Pierre Bergere x1644 Catherine Cadotz

« Feneu, le 3 novembre 1644 nous Jean Fournier prêtre habitué à Feneu avons receu les promesses de mariage per verba de presenti les proclamations deument faites tant en l'église de Thorigné comme appert par attestation de Me Guy Lemanceau prêtre curé dudit Thorigné qu'en l'aglise dudit Feneu entre Pierre Bergère fils de deffunts Jacques Bergere et de Mathurine Lamoureux ses père et mère d'une part et entre Catherine Cadots fille de deffunts Michel Cadots et Jacquine Bachelot de la paroisse dudit Thorigné d'autre part, et ont esté présents auxdites promesses Jean Bergère, Roland Lamoureux, Me Blaise Picard et plusieurs autres »

Pierre BERGERE <u>Fils de Jacques BERGERE et de Mathurine LAMOUREUX</u> x Feneu 3 novembre 1644 Catherine CADOTZ

N. Bergère père d'Helie et Jacques

Hélie Bergère x Barbe Limier

On sait qu'il est frère de Jacques car :

- au mariage de leur fils Jean Bergere à Feneu le 20 juin 1633 sont présents « Jacques et Jacques les Bergere oncles dudit contractant »
- au mariage de leur fille Bernardine à Feneu le 9 juin 1636 est présent « Jacques Bergère oncle »

Hélye BERGERE x Barbe LIMIER

Jean Bergere x1633 Françoise Gernigon

« Feneu le 20 juin 1633 ... ai recu les promesses de mariage par verbe après les proclamations faites en l'église dudit Feneu entre Jehan Bergere fils de deffunts Hélye Bergere et Barbe Limier d'une part, et Françoise Gernigon fille de Jacques Gernigon et défunte Perrine Gaultier d'autre part, tous de cette paroisse, ont esté présents audit mariage ledit Jacques Gernigon père de ladite Françoise espouse, Jacques et Jacques les Bergere oncles dudit contractant »

- Jean BERGERE <u>Fils de Hélye BERGERE et Barbe LIMIER</u> x Feneu 20 juin 1633 Françoise GERNIGON 1-Michelle BERGERE « Feneu, le 15 septembre 1654 nous Urbain Potier prêtre curé de Feneu avons receu les promesses de mariage per verba de presenti les proclamations deument faites et nostre église par trois divers jours de dimanche et feste sans aucun empeschement qui soit venu à nostre cognoissance entre Mathurin Menard fils de deffunts Julien Menard et de Jeanne Buscher d'une part et entre <u>Michelle Bergere fille de deffunt Jean Bergere et de Françoise Gernigon</u> d'aultre part tous deux de cette dite paroisse de Feneu et ont esté présents aux dites promesses de mariage André Menard, ladite Françoise Gernigon, Me Jean Carmet et plusieurs autres »
- 2-Renée BERGERE °Feneu 23 février 1640 « a esté baptisée Renée fille de Jean Bergere et de Françoise Gernigon a esté parrain Jullien Paien fils de Nicolas Payen et marraine Renée Bergere fille de defunt Eslie Bergere et de Renée Savary »
- 3-Jeanne BERGERE °Feneu 7 février 1643 « fut baptisée Jeanne fille de Jean Bergere et de Françoise Gernigon fut parrain Michel Ruellon et damoiselle Jeanne Fauvel espouse de noble homme Glouie Bordin sieur de Messille »

Bernardine Bergere x 1636 Michel Ruellon

« Feneu, le 9 juin 1636 nous curé de Feneu soussigné avons receu les promesses de mariage par verbe de presenti les proclamations deument faites entre Michel Ruellon veuf de defunte Françoise Busson d'une part, et entre Bernardine Bergere fille de deffunt Elie Bergere et de defunte Barbe Lymier tous deux de cette paroisse en présence de Me Blaise Poulain prêtre, Jehan Bergère frère de ladite Bernardine Bergere, et Jacques Bergère oncle, Pierre Ruellon frère dudit Michel Ruellon et autres parents et amis »

Bernardine BERGERE x Feneu 7 février 1643 Michel RUELLON

mon ascendance à Jean Gillet x avant 1604 Perrine Limier

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

13-Jean Gillet x avant 1604 Perrine Limier

12-Renée Gillet x Soulaire 25 août 1637 Mathurin Faucheux

11-Mathurin Faucheux x Cantenay-Epinard 27 juin 1672 Jeanne Banchereau

10-Joseph Lefaucheux x Cantenay-Epinard 23 janvier 1703 Françoise Droucheau

9-Joseph Lefaucheux x La Pouèze 3 février 1739 Marie Lambert

8-Mathurin Phelippeau 1x La Pouèze 16 janvier 1770 Marie Faucheux

7-Mathurin Phelippeau x Vern-d'Anjou 21 novembre 1791 Marie-Anne Lemesle

6-Anne Phelippeau x Vern-d'Anjou 25 octobre 1828 François Allard

5-François Allard x La Pouèze 16 mai 1854 Aimée Girardiere

4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire 28 septembre 1882 Françoise Moreau

3-Madeleine Allard x Nantes 23 septembre 1907 Edouard Halbert

2-mes parents

1-moi

descendance de Jean Gillet x avant 1604 Perrine Limier

Selon Stéphane: « Jean Gillet époux Limier est dans mon arbre adossé à 2 de mes ancêtres comme frère Martin et Pierre Gillet tous les 2 de Pruillé, un 3ème frère Mathurin serait de Juigné Béné (à titre d'hypothèse de travail) »

Pruillé ne commence pas assez tôt, et seulement B 1612-1633 (septembre); M 1612-1633 (septembre); S 1612-1633 (octobre)

Jean GILLET x avant 1604 Perrine LIMIER

- 1-Blaisine GILLET †Soulaire 13 septembre 1671 « a été inhumée dans le cimetière de Soulaire Blaisine Gillet veufve Busson âgée de 65 ans ou environ » x (f Soulaire 17 mai 1627) Jean **BUSSON** « ont esté fiancés en face d'église chacuns des personnes de Jehan Busson fils de Nicollas Busson et de deffunte Françoise Bachelot d'une part, et Blaisine Gillet fille de Jehan Gillet et de Perrine Limier d'autre part, tous de cette paroisse en présence dudit Nicollas Busson de maistre Alexandre Bachelot controlleur, Noel Bachelot, Mathurin Simon, Jehan Gillet, Jullien Bachelot et plusieurs autres »
- 2-Mathurin GILLET °Bourg 24 octobre 1604 « Mathurin fils de Jean Gillet de Perrine Limier son espouse a esté baptisé par le ministère de messire Julien Lemelle vicaire présenté par Jacques Herbert son parrain et par Mathurine Allard » x (f Soulaire 10 juin 1630) Marie GAUDIN <u>Dont postérité suivra</u>
- 3-Perrine GILLET °Soulaire 17 novembre 1609 « Perrine fille de Jehan Gillet de Perrine Limier sa femme a esté baptizée sur les fons de l'église parrochiale de Soulerre par le ministère de moi soubsigné vicaire dudit lieu tenue et présentée par Pierre Gillet marchand pescheur demeurant à Pruillé oncle de la baptisée et par Renée Poupy femme de Jehan Lymier » x Soulaire 19 novembre 1629 « ont esté espousés en face d'église de Soullere chacuns des personnes de Louys Sautereau et de Perrine Gillet en présence de Jacques Sautereau père dudit Louis et de Jean Gillet aussi père de ladite Perrine et de Mathurin Gillet frère et de Jacques Sautereau aussi frère et de Martin Gillet cousin demeurant paroisse de Pruillé et de Me Sébastien Mahé le jeune et de Jean Perrault et plusieurs autres »
- 4-Jean GILLET °Soulaire 3 février 1612 « Jehan fils de Jehan Gillet **vigneron** et de Perrine Lymier sa femme a esté baptisé sur les fons de l'église paroichiale de Soullaire par le ministère de moy soubsigné vicaire dudit lieu présenté et tenu par Jehan Lymier **métayer** son parrain et par Marie Bertays femme de Pierre Crublau **vigneron** » x Soulaire 17 avril 1635 Marie FAUCHEUX <u>Dont postérité dossier LEFAUCHEUX</u>
- 5-Renée GILLET [que l'on sait par son mariage fille de Jean, sans connaître la mère, et que je suppose ici] x 1637 Mathurin FAUCHEUX Dont postérite dossier LEFAUCHEUX

Mathurin Gillet x 1630 Marie Gaudin

« ont esté fiancés en face l'église de Soullere chacuns des personnes de Mathurin Guillet fils de Jean Gillet et de Perrine Limier et de Marie Gaudin fille de Jean Gaudin et de Françoise Hery en présence dudit Jean Gaudin et dudit Gillet et de René Freschet et de Jean Limier et de Jean Malnoue oncle de ladite Gaudin et de plusieurs autres »

- Mathurin GILLET °Bourg 24 octobre 1604 †/mai 1659 <u>Fils de Jean Gillet de Perrine Limier</u> x (f Soulaire 10 juin 1630) Marie GAUDIN
- 1-Jean GILLET x Soulaire mai 1659 Perrine POINAULT « Soulaire le (blanc) mai 1659 Jean Gillet fils de deffunct Mathurin Gillet et Marie Gaudin ses père et mère d'une part, et Perrine Poinault fille de Clément Poinault et Yvonne Busson aussi ses père et mère d'autre part, les fiances et publications de leur mariage et bans fais et ne s'estant trouvé aucun empeschement venu à ma cognoissance Je vicaire de Soulerre soubzsigné les ay mariés et donné la bénédiction nuptiale selon la forme prescrite par la sainte église en présence de Jean Gillet son oncle, Clément Poinault père de la fille, Jean Gaudin et plusieurs autres »

mon ascendance à Mathurin Faucheux x N.

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

13-Mathurin Faucheux x N.

12-Mathurin Faucheux x Soulaire 25 août 1637 Renée Gillet
11-Mathurin Faucheux x Cantenay-Epinard 27 juin 1672 Jeanne Banchereau
10-Joseph Lefaucheux x Cantenay-Epinard 23 janvier 1703 Françoise Droucheau
9-Joseph Lefaucheux x La Pouèze 3 février 1739 Marie Lambert
8-Mathurin Phelippeau 1x La Pouèze 16 janvier 1770 Marie Faucheux
7-Mathurin Phelippeau x Vern-d'Anjou 21 novembre 1791 Marie-Anne Lemesle
6-Anne Phelippeau x Vern-d'Anjou 25 octobre 1828 François Allard
5-François Allard x La Pouèze 16 mai 1854 Aimée Girardiere
4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire 28 septembre 1882 Françoise Moreau
3-Madeleine Allard x Nantes 23 septembre 1907 Edouard Halbert
2-mes parents

étude des autres Lefaucheux géographiquement proches :

Curieusement, sur les 2 couples les plus anciens, le patronyme est parfois clairement orthographié LEFAUCHEURS

1-moi

Mathie LEFAUCHEURS x Nicolle

- 1-Perrine LEFAUCHEURS °Cheffes 8 août 1557 « Perrine fille de Mathie Lefaucheurs et de Nicolle sa femme a esté baptizée par missire René Frouin prêtre et la tinrent sur les fons Mathurin Lefaucheurs et Renée femme de Phelippe Forret et Andrée femme de Nicolas Prochomme »
- 2-Pierre LEFAUCHEURS °Cheffes 8 août 1557 « Pierre fils de Mathie Lefaucheurs et de Nicolle sa femme fut baptizé par missire Macé Prineaulx prêtre et le tinrent sur les fons Pierre Pouppi et Pierre Robin et Jehanne fille de Jacques Lefaucheurs »
- 3-Perrine LEFAUCHEURS °Cheffes 8 janvier 1559 (ancien style avant Pâques donc 8 janvier 1560 n.s.)
 « Perrine fille de Mathie Lefaucheurs et de Nicolle sa femme fut baptizée par missire Prineaulx et la tinrent sur les fons Guillaume Guedon et Perrine la Godine et Jehanne fille de Macé Chappon »
- 4-René LEFAUCHEURS °Cheffes 27 mai 1564 « René fils de Mathie Lefaucheurs et de Nicolle sa femme fut baptizé par missire Macé Prineaulx prêtre et le tinrent sur les fons René Mareau et Guillaume fils de Jehan Guedon et Renée femme de Jehan Mullot »

Jean LEFAUCHEUX x Louise

1-Guillemine LEFAUCHEUX °Cheffes 16 août 1570 « Guillemine fille de Jehan Lefaucheux et Loyse sa femme fut baptisé par Me René Frouyn prêtre et le tinrent sur les fons Guillaume Gandon Renée Constantin et Mace femme de Jehan Chesneau »

Jean LEFAUCHEURS aliàs LEFAUCHEUX x Anthoinette

- 1-Simon LEFAUCHEUX °Cheffes 28 octobre 1574 « Symon fils de Jehan Lefaucheux et Anthoinette fut baptisé par Me René Frouyn prêtre et le tinrent sur les fons René Gasnier et Julien Moutier et Margarite Constantin »
- 2-Marie LEFAUCHEURS °Cheffes 12 septembre 1576 « Marie fille de Jehan Lefaucheurs Antthoinette sa femme fut baptizée par Me René Frouin prêtre et le tinrent sur les fons Jehan Martin et Marie Lhambout et Guillemine Gueddon »

Estiennette femme de Michel Lefaucheux est marraine à Cheffes, le 8 juin 1571 de Simone Vincent fille de Michel Vincent et Renée sa femme

Michel LEFAUCHEUX x Antoinette

1-Jehan LEFAUCHEUX °Cheffes 15 janvier 1577 « Jehan fils de Michel Lefaucheux et Anthoinette sa femme fut baptizé par Me Frouyn prêtre et le tinrent sur les fons Ysaac Lemacson prêtre et Jehan Vincent et Perrine femme de Pierre Demy »

Michel LEFAUCHEUX x Marie

1-Perrine LEFAUCHEUX °Cheffes 28 juin 1579 « Perrine fille de Michel Lefaucheulx et Marie sa femme fut baptizée sur les fons par missire Jehan Tourteau pretre et le tinrent sur les fons Husgues Deloymeau et Franscoisse femme de René Barin et Perrine femme de Pierre Vincent »

Michel LEFAUCHEUX x Renée

- 1-Nicolas LEFAUCHEUX °Cheffes 16 février 1585 « Nicolas fils de Michel Lefaucheulx et Renée sa femme fut baptisé par nous Mathurin Coquereau prêtre et le tinrent sur les fons Nicollas Noyvin et Jehan fils de Jehan Nepveu et Perrine femme de Julien Lessier »
- René LEFAUCHEUX x Lucresse ROUGER °ca 1641 †Bourg 18 septembre 1671 « Lucresse Rouger épouse de René Lefaucheux fut inhumée dans le cimetière de céans par nous curé soubzsigné âgée de 30 ans ou environ »
- 1-Renée LEFAUCHEUX °Bourg 22 janvier 1667 « a esté baptizée Renée fille de René Lefaucheux et de Lucresse Rouger son épouze a esté parrain Mathurin Rouger (s) et marraine dame Charlotte Limier (s) »
- 2-René LEFAUCHEUX °Bourg 16 septembre 1669 « a esté baptizé René fils de René Lefaucheux et de Lucresse Rouger son épouze a esté parrain Gabriel Cadotz et marraine Mathurine Rouger »

François Lefaucheux x Julienne

Le prénom « Mathie » est « Mathias », car à Saint-Aubin-du-Pavoil, dans les années 1580, et au moins durant une dizaine d'années, le prêtre donnait le saint du jour, et ainsi il donnait « aujourd'huy 24 février 1587 qui estoit le jour st Mathie », or c'est saint Mathias qui était autrefois fêté le 24 février, et qui est fêté le 14 mai depuis la refonte du calendrier des saint par Vatican II.

François Lefaucheux est parrain à Cheffes le 2 juillet 1583 de Pierre Rioteau fils de Jean et de Françoise sa femme.

Un autre François Lefaucheux, ou le même remarié, a un fils Michel °Cheffes 6 mars 1596 « Michel fils de François Lefaucheulx et Madelaine Bonnier sa femme et le tinrent Michel Perrault Anthoine Bosnier et Jacquine Chemin »

- François LEFAUCHEULX x Julienne (dont aucun baptême ne donne le nom et même le baptême de Perrine ne donne même pas son prénom)
- 1-Michelle LEFAUCHEULX °Cheffes 16 décembre 1572 « Michelle fille de Françoys Lefaucheulx et Julienne sa femme fut baptisée par moi Mathurin Cocquereau prêtre et la tinrent sur les fons Michel Perrault et Ysabeau femme de Guillaume Lebreton et Mathurine fille de Jehan Cocquereau » [sans doute celle qui est dcd vers 1611, épouse avant 1608 Macé Godier (dcd à Soulaire le 30/11/1630) dont au moins 2 enfants issus de ce couple Julien et Andrée Godier (nés à Cheffes les 27/01/1608 et 19/02/1609); Andrée Godier épouse Jean Limier le 18/09/1628 à Soulaire (Mathurin Le Faucheux est présent)]
- 2-Mathurin LEFAUCHEUX °Cheffes 7 avril 1576 « Mathurin fils de Franscoys Lefaucheux et Julienne sa femme fut baptisé par Jehan Tourteau prêtre et le tindrent sur les fons Mathurin Piron, Geofrray Piron et Jehanne femme de Mathurin Lefaucheux » <u>Dont postérité suivra</u>

- 3-François LEFAUCHEULX °Cheffes 1er octobre 1584 « fut baptisé par Me Mathurin Coquereau prêtre et le tinrent sur les fons Jacques Simon fils de deffunts Lorens Champaing et Michelle femme de Jullien Paillette »
- 4-Perrine LEFAUCHEULX °Cheffes 25 octobre 1586 « Perrine fille de Franscoys Lefaucheulx et sa femme fut baptisée par nous Mathurin Coquereau prêtre et la tinrent sur les fons Guillaume Moreau et Catherine Legentilhomme et Perrine Galloys »
- 5-Mathie (qui est Mathias) LEFAUCHEULX °Cheffes 23 février 1588 « Mathie fils de Franscoys Lefaucheulx et Julienne sa femme fut baptisé par nous Mathurin Coquereau prêtre et le tinrent sur les fons Jehan Boureau Jehan Doyneau et Perrine fille de Mathie Lefaucheulx [dont j'ai relevé ci-dessus la naissance à Cheffes, et ce qui serait un lien possible]»
- 6-François LEFAUCHEUX °Cheffes 7 septembre 1589 « François fils de François Lefaucheux et Julienne sa femme fut baptisé par missire Claude Dalibon prêtre et le tindrent sur les fons de l'églize de Cheffes noble homme François Haudebert, Pierre Legendre et Renée Chadaigne veufve de feu Me Simon Davy » Dont postérité suivra

Mathurin Faucheux, sans doute marié 3 fois

Voici les liens que l'on connaît de François Lefaucheux :

- Il est frère de François « Mariage à Soulaire le 25 août 1637 ont esté espousés chacun de Mathurin Lefaucheux avec Renée Gillet ... en présence de Mathurin Lefaucheux père, François Lefaucheux son oncle et de François Lefeubvre beau-frère (s) ... » Or, il n'y a aucun François Lefaucheux à Soulaire et à Bourg, et un unique François ci-dessus à Cheffes
- « François Lefaucheux, Paul et Michel les Faucheux cousins germains » présents au mariage à Bourg, le 27 avril 1648 de Catherine Lefaucheux fille de deffunt Mathurin Lefaucheux et deffunte Andrée Lailler
- « Pol et Michel les Faucheux cousins germains » de Andrée Lefaucheux veufve de defunct Julien Bourguignon de la paroisse d'Escuillé à son remariage le 11 juin 1652 avec Pierre Chainon

Il est possible qu'il n'ait existé qu'un Mathurin Lefaucheux, qui aurait donc eu au moins 2 alliances sinon 3. Elles sont chronologiquement possibles et les liens de parenté ci-dessus les appuient :

- Mathurin aurait épousé d'abord Jeanne Perrault
- Puis en 1611 une certaine Mathurine
- et enfin avant 1614 Andrée Lailler

Mathurin 1x Jeanne Perrault

D'après mes relevés Lefaucheux, ce Mathurin Lefaucheux a un fils René Lefaucheux cité comme oncle au mariage à Bourg en janvier 1670 de Jean Besnard fils de Jeanne Lefaucheux et Michel Besnard

- Mathurin FAUCHEUX °Cheffes 7 avril 1576 †après avril 1635 <u>Fils de François LEFAUCHEUX et Julienne</u> x Jeanne *[qui porte son patronyme PERRAULT sur le B de 1603 et de 1606]* †avant avril 1635
- 1-Jeanne LEFAUCHEUX °Cheffes 28 mai 1601 †Soulaire 15 juin 1639 « Jeanne fille de Mathurin Lefaucheux et de Jeanne sa femme fut baptisée par Me Pierre Ricoul prêtre vicaire de Cheffes et la tindrent sur les fons Olivier Teberge et Jeanne femme de Pierre Bouriau et Anne fille de Jehan Marin » x Michel BESNARD Dont postérité suivra
- 2-Mathurine LEFAUCHEUX °Cheffes 7 septembre 1603 « Mathurine fille de Mathurin Lefaucheux et de Jeanne Perrault sa femme fut baptizée par missire André dalibon prêtre et la tindrent sur les fons Pierre Patrin et Estiennette Jonchere »
- 3-François LEFAUCHEUX °Cheffes 8 mars 1606 « Françoys fils de Mathurin Lefaucheulx et de (blanc)

 Perrault sa femme fut baptizé par missire André Dalibon prêtre et le tindrent sur les fons Mathieu

 Godier et Madeleine Loussier »

4-Marie FAUCHEUX °Bourg 7 septembre 1609 « a esté baptisé Marye fille de Mathurin Lefaucheux et de Jehanne Perrault sa femme le parrain François Lefaucheux [oncle paternel] et la marraine Perrine Lefaucheux [tante paternelle] » x Soulaire 17 avril 1635 Jean GILLET Dont postérité suivra

Mathurin 2x avant 1611 Mathurine

Je descends de Mathurin Lefaucheux, dont je connais le prénom par le mariage de son fils auquel il est présent.

Je n'ai aucune indication sur le prénom et nom de la mère.

On ne retrouve qu'une naissance d'un Mathurin fils d'un Mathurin, celui qui est baptisé à Bourg le 6 janvier 1611.

Malheureusement la mère y est prénommée « Mathurine » et non « Jeanne ». Il est possible que le prêtre ait fait un lapsus, d'autant que la naissance précédente de Jeanne Perrault est celle de Marie née le 7 septembre 1609, soit 15 mois avant. Mais pour ma part, je reste toujours dans l'incertitude, et je préfère écrire ce qui est certain. Donc, je mets ici cette Mathurine, et je ne peux dire que je descends de Jeanne Perrault, faute de preuves suffisantes.

Mathurin FAUCHEUX †après août 1637 x Mathurine

1-Mathurin FAUCHEUX °Bourg 6 janvier 1611 « a esté baptizé Mathurin fils de Mathurin Faucheux et de Mathurine *[il est bien écrit « Mathurine » et non « Jeanne »]* sa femme a esté parrain Michel Perrault (s) et la marraine Nicolle Heaumier » x Soulaire 25 août 1637 Renée GILET <u>Dont postérité suivra</u>

Mathurin 3x Andrée Lailler

Mathurin LEFAUCHEUX †avant 1648 x vers 1614 Andrée LAILLER †avant 1648

- 1-Jean LEFAUCHEUX °Bourg 8 juin 1615 « a esté baptisé Jehan fils de Mathurin Lefaucheux et de Andrée sa femme a esté pour parrain Me Jehan Heaume et pour marraine Jehanne femme de Jehan Lailler »
- 2-Jeanne LEFAUCHEUX °Bourg 25 avril 1617 « a esté baptisée Jehanne fille de Mathurin Lefaucheux et de Andrée sa femme ont esté pour parrain et marraine Jehan Lailler et de Jacquine Crochet femme de Mathurin Legentilhomme »
- 3-Andrée LEFAUCHEUX °Bourg 15 avril 1621 « a esté baptizée en l'église de Bourg Andrée fille de Mathurin Lefaucheux et de Andrée sa femme a esté pour parrain Jehan Lailler frère de ladite épouse, marraine Anne Sauvé/Sauné [femme de François Lefaucheux, donc tante paternelle] » x1 avant 1651 Robert RONDEAU x2 Ecuillé 29 juillet 1651 René BOURGUIGNON x3 Cheffes 11 juin 1652 Pierre CHAINON Dont postérité suivra
- 4-René LEFAUCHEUX °Bourg 5 avril 1623 « a esté baptisé en l'église de Bourg René fils de Mathurin Lefaucheux et de Andrée Lailler sa femme, a esté pour parrain René Coquereau et pour marraine Jehanne Lefaucheux » x Bourg 16 septembre 1653 Denize DELAUNAY Dont postérité suivra
- 5-Catherine LEFAUCHEUX †Feneu 19 septembre 1674 « a esté inhumée par nous soussigné curé de Feneu au grand cimetière dudit Feneu le corps de deffunte Catherine Lefaucheux femme de Philippe Alard de la paroisse de Bourg, décédée en celle cy, en présence de Martin Genier vigneron, René Lailler et plusieurs autres qui ne savent signer » « Bourg, le 27 avril 1648 ont espousés Estienne Lemesle veuf de deffunte Perrine Gardais et Catherine Lefaucheux fille de deffunt Mathurin Lefaucheux et deffunte Andrée Lailler » « Bourg, le 25 juillet 1651 Philippes Alard fils de feu Jean Alard et de Mathurine Blastrier a espousé Catherine Lefaucheux cy devant veufve feu Estienne Lemesle en présence de moy Sébastien Marmin prêtre vicaire en l'église de Bourg et des tesmoings cy après nommés scavoir est Jean Alard frère aisné dudit Philippes comparant aussi par ladite Blastier au lit malade, René Lefaucheux frère de ladite espousée, et François Lefaucheux [que l'on sait par ailleurs oncle paternel], Paul et Michel les Faucheux cousins germains » x1 Bourg 27 avril 1648 Etienne LEMESLE veuf de Perrine Gardais x2 Bourg 25 juillet 1651 Philippe ALLARD fils de feu Jean et de Mathurine Blastrier

Jeanne Lefaucheux x Michel Besnard

- Jeanne LEFAUCHEUX °Cheffes 28 mai 1601 †Soulaire 15 juin 1639 « a esté ensépulturée Jehanne Faucheux femme de Michel Besnard » x Michel Besnard †Bourg 8 mai 1661 « fut inhumé au cimetière le corps de deffunt Michel Besnard âgé de 65 ans »
- 1-Jacques BESNARD °Soulaire 20 novembre 1638 « Jacques fils de Michel Besnard et de Jehanne Lefaucheux ses père et mère a receu les cérémonies accoustumées du saint sacrement de baptesme après avoir esté bien et deument baptizé au logis estant en danger de mort à ce que j'en ay peu cognoistre m'en estant informé dudit Michel Besnard père qui y estoit présent lors que Jehanne Besnard sa soeur l'a baptisé et a esté parrain Jacques Mourault le jeune et marraine Renée Gillet femme de Mathurin Lefaucheux [tante maternelle] »
- 2-Jean BESNARD x Bourg 14 janvier 1670 Jeanne OGER « Jean Besnard fils de deffunts Michel Besnard et Jeanne Lefaucheux d'une part et Jeanne Oger fille de deffunts René Oger et Jacquine Guion de la paroisse de Soulerre après les cérémonies de l'église bien et deument observées ont receu la bénédiction nuptiale par nous curé soubzsigné en présence de Jean Gillet et de René Lefaucheux oncles de l'époux et de Julien Noguette beau frère de l'épouse et Mathieu Oger son frère lesquels ont tous déclaré ne scavoir signer »

Marie Faucheux x1635 Jean Gillet

- « Soulaire, le 17 avril 1635 ont esté espousés chacuns de Jehan Gillet fils de Jehan Gillet et de Perrine Limiers ses père et mère, et de Marie Lefaucheux fille de Mathurin Lefaucheux et de deffunte Jehanne Perrault ses père et mère en présence de Jehan Gillet, Mathurin Lefaucheux [père], François Lefaucheux [à comparer avec la présence d'un François Lefaucheux en 1637 au mariage de Mathurin Lefaucheux comme oncle], Jehan Limiers [pourrait être un oncle], Michel Besnard [c'est l'époux de Jeanne Lefaucheux] »
- « Soulaire le 5 décembre 1671 a esté inhumée dans le cimetière de Soullerre Marie Lefaucheux femme de Jean Gillet âgée de 60 ans ou environ »
- « Soulaire, le 25 novembre 1673 a esté inhumé dans le simettière de la dite église par nous curé dudit lieu soubzsigné Jean Guillet veuf de deffunte Marie Lefaucheux âgé de 60 ans environ »
- Marie FAUCHEUX °Bourg 7 septembre 1609 †Soulaire 5 décembre 1671 Fille de Mathurin FAUCHEUX et de Jeanne PERRAULT x Soulaire 17 avril 1635 Jean GILLET °ca 1613 †Soulaire 25 novembre 1673 fils de Jean et Perrine Limiers
- 1-Perrine GILLET °Soulaire 1er août 1635 [3 mois et demi après le mariage!] « a esté baptizée Perrine fille de Jehan Gillet et de Marie Lefaucheux ses père et mère, tenue et présentée par Jehan Limiers [probablement grand oncle au paternel] et Renée Gillet [probablement tante, et celle qui va épouser Mathurin Lefaucheux en 1637] ses parrain et marraine »
- 2-Marie GILLET °Soulaire 6 mars 1637 « a esté baptisée Marie fille de Jehan Gillet et de Marie Lefaucheux ses père et mère, tenue et présentée par Mathurin Lefaucheux [grand père ou oncle maternel] et par Blaisine Gillet femme de Jehan Busson ses parrain et marraine »
- 3-Julien GILLET °Soulaire 29 mai 1640 « a esté baptisé Julien fils de Jean Gillet et de Marie Lefaucheux ses père et mère tenue et présentée par Julien Gillet et par Andrée Godier ses parrain et marraine »
- 4-Marc GILLET °Soulaire 13 octobre 1643 « a esté baptizé Marc fils de Jean Gillet et Marie Lefaucheux ses père et mère tenu et présenté par honorable homme Marc Herpin Me orfebvre demeurant Angers paroisse saint Maurice son parrain et Jeanne Fayau femme de maistre Pierre Lhermitte notaire sa marraine »
- 5-René GILLET °Soulaire 15 juin 1646 « a esté baptizé René fils de Jean Gillet et de Marie Lefaucheux ses père et mère, tenu et présenté par René Gualbray demeurant à Escuillé et Catherine Lefaucheux ses parrain et marraine »

Mathurin Faucheux x1637 Renée Gilet

Mariage à Soulaire « le 25 août 1637 ont esté espousés chacun de Mathurin Lefaucheux avec Renée Gillet fille tous deux paroissiens de ceste paroisse de Soullaire ce fait en présence de Mathurin Lefaucheux père, François Lefaucheux son oncle et de François Lefeubvre beau-frère (s), de Jehan Gillet père, de Jehan et Jacques les Gillets et Jehan Drouaux (s) et plusieurs autres parents des parties par moy denis Gillet prêtre habitué à La Membrolle »

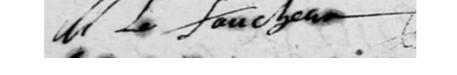
Il faut souligner que ce mariage ne donne pas le nom de la mère de Mathurin, mais le dit bien fils de Mathurin.

- Mathurin FAUCHEUX <u>Fils de Mathurin FAUCHEUX</u> x Soulaire 25 août 1637 Renée GILET Fille de Jean 1-Julien FAUCHEUX °Soulaire 24 juillet 1638 †Bourg 25 décembre 1676 « a esté baptizé Julien fils de Mathurin Faucheux et Renée Gillet ses père et mère tenu et présenté par Julien Gillet et Blaisine Gillet femme de Jehan Busson ses parrain et marraine » x Soulaire 30 juin 1665 Perrine CHAPRON <u>Dont</u> postérité suivra
- 2-Jean FAUCHEUX °Soulaire 19 mars 1640 †après janvier 1703 « a esté baptisé Jean fils de Mathurin Lefaucheux et de Renée Gillet ses père et mère tenu et présenté par Jean Gillet le jeune et par Jeanne Lefaucheux ses parrain et marraine » Il est cité au mariage en janvier 1703 à Soulaire de son neveu Mathurin Lefaucheux. x Feneu 30 juin 1665 Renée DUTERTRE « avons receu les promesses de mariage per verba de presenti les bans et proclamations deument faits tant en nostre église de Feneu que celle de Cantenay sans aucun empeschement ... entre Jean Lefaucheux fils de deffunt Mathurin Lefaucheux et de Renée Gillet de ladite paroisse de Cantenay d'une part, et Renée Dutertre fille des deffunts Julien Dutertre et Mathurine Salmon de cette paroisse d'autre part, et ont esté présents aux dites promesses de mariage Jean Gillet oncle dudit Lefaucheux, Jean Saulou François Salmon et Me Jean Carmet »
- 3-René LEFAUCHEUX °Soulaire 22 janvier 1645 « a esté baptizé René fils de Mathurin Lefaucheux et Renée Gillet ses père et mère tenu et présenté par René Poullard et Marie Glaumé fille de René Glaumé ses parrain et marraine » †Bourg dimanche 22 avril 1657 « fut inhumé au cimetière de Bourg le corps de deffunt René Lefaucheux fils de Mathurin Lefaucheux et de Renée Gillet qui est décédé en l'âge d'environ 10 ans »
- 4-Renée LEFAUCHEUX °Soulaire 21 mars 1647 « a esté baptisée Renée fille de Mathurin Lefaucheux et Renée Gillet ses père et mère tenue et présentée par vénérable et discret Me René Caré curé de Soulaire son parrain et Andrée Deshais femme d'Anthoine Lemasson Me bouscher Angers sa marraine » x Bourg 21 juin 1672 Pierre **HALGOURDIN** Dont postérité suivra
- 5-Jeanne LEFAUCHEUX °Bourg 13 avril 1650 « fut baptisée Jeanne fille de Mathurin Lefaucheux et de Renée Gillet a esté parrain René Lefaucheux et marraine Jeanne Sautreau »
- 6-Mathurin FAUCHEUX †1703/ x Cantenay-Epinard 27 juin 1672 Jeanne BANCHEREAU <u>Dont postérité</u> suivra
- 7-Pierre LEFAUCHEUX °Bourg 12 juillet 1654 « fut par nous Guillaume Amary prêtre curé soubzsigné baptizé Pierre fils de Mathurin Lefaucheux et de Renée Gillet et furent ses parrain et marraine Pierre Chaignon *[c'est l'époux d'Andrée Lefaucheux]* et Françoise Busson femme de Jean Cadot de la paroisse de Ferneil ? lesquels ont dit ne savoir signer »
- 8-Louis LEFAUCHEUX °Bourg mardi gras 3 février 1657 « fut baptizé Louis fils de Mathurin Lefaucheux et de Renée Gillet et furent ses parrain et marraine Louis Sautereau et Mathurine Lefaucheux lesquels ont dit ne savoir signer »

Julien Lefaucheux x 1665 Perrine Chapron

Mariage à Soulaire « le 30 juin 1665 Julien Lefaucheux fils de deffunt Mathurin Lefaucheux et Renée Gillet de la paroisse de Cantenay d'une part et Perrine la Chapronne fille de deffunt Mathurin Chappron et de Jenne Crubleau de cette paroisse d'autre part, les fiances, bancs ont estés faits en cette paroisse et celle de Cantenay à la manière accoustumée sans aucun empeschement venu à notre connaissance et ont reçu la bénédiction nuptiale en face de nostre mère ste église en présence de Mathurin Cadot, Louis Lestorneau, Marc Gillet et plusieurs autres »

« Cantenay-Epinard, le 7 de l'an 1704 René Fouassier journalier veuf de deffunte Jeanne Cochet de la paroisse de Soulaire d'une part, et Renée Faucheux fille de feu Jullien Lefaucheux et de Perrine Chapron ses père et mère de cette paroisse d'autre part se sont donné la foi de mariage et ont receu la bénédiction nuptiale de nous curé soussigné après avoir esté fiancés et les publications de leurs bans faites sans opposition par trois dimanches consécutifs tant en cette église qu'en celle de ladite paroisse de Soulaire comme il appert par le certificat du sieur curé ... en présence et du consentement de Louis et Estienne les Fouassiers frères dudit époux, de Julien Lefaucheux de Michel Lefaucheux frères de ladite espouse et de plusieurs autres qui ont dit ne savoir signer fors ledit Michel Lefaucheux »



Julien FAUCHEUX °Soulaire 24 juillet 1638 †Bourg 25 décembre 1676 « fut inhumé dans le cimetière de céans Julien Lefaucheux âgé de 35 ans ou environ » x Soulaire 30 juin 1665 Perrine CHAPRON

- 1-Julien LEFAUCHEUX °Soulaire 22 juin 1669 « a est baptisé par nous curé soubsigné Julien fils de Julien Lefaucheux et de Perrine Chapperon a seeté présenté et tenu par Mathurin Lefaucheux et par Jeanne Chapperon ». Il est présent au mariage de sa soeur Renée en janvier 1704
- 2-Michel LEFAUCHEUX Présent au mariage de sa soeur Renée en janvier 1704
- 3-Renée FAUCHEUX x Cantenay-Epinard 7 janvier 1704 René FOUASSIER veuf de Jeanne Cochet
- 4-Renée LEFAUCHEUX °Bourg 25 avril 1674 « fut baptisée Renée fille de Julien Lefaucheux et Perrine Chapperon son épouse, fut parrain Jean Gallois et marraine Renée Alllard »
- 5-Jacques LEFAUCHEUX °Bourg 24 novembre 1676 « fut baptisé Jacques fils de Julien Lefaucheux et de Perrine Chapron son espouse fut son parrain Julien Viel et sa marraine Françoise Marie Dupas paroissienne de st Michel du Tertre » †Bourg 1er décembre 1676 « fut inhumé Jacques Faucheux âgé de 8 jours ou environ »
- Julien LEFAUCHEUX *[probablement le frère de Renée épouse Fouassier ci-dessus]* °ca 1668 †Cantenay-Epinard 9 septembre 1706 « a été inhumé dans le cimetière de ce lieu par nous vicaire soussigné le corps de feu Julien Faucheux décédé du jour d'hier âgé de 38 ans ou environ » x avant 1698 Renée GENTILHOMME
- 1-Renée FAUCHEUX °ca 1698 †Cantenay-Epinard 26 avril 1706 « a été inhumé dans le cimetière de ce lieu par nous prêtre soussigné Renée fille de Jullien Lefaucheux et de Renée Gentilhomme ses père et mère de cette paroisse décédée du jour d'hyer âgée de 8 ans ou environ »
- 2-Anne FAUCHEUX °Cantenay-Epinard 2 mai 1704 « a esté baptisée par nous curé soussigné Anne née du même jour fille de Jullien Faucheux et de Renée Gentilhomme ses père et mère a été parrain Pierre Bachelier et la marraine Perrine Chapron veuve de feu Julien Faucheux tous de cette paroisse et ont dit ne savoir signer »

Renée Lefaucheux x 1672 Pierre Halgourdin

« Bourg, le 21 juin 1672 Pierre Halgourdin fils de Jean Halgourdin et de deffunte Jeanne Lebreton d'une part, et Renée Lefaucheux fille de deffunt Mathurin Lefaucheux et de Renée Gillet d'autre part, tous deux de cette paroisse, après les cérémonies de l'église bien et deument obervées ont receu la bénédiction nuptiale par nous curé soubzsigné en présence des père et mère susdits Jacques Brisset (s) et plusieurs autres qui ont dit ne savoir signer fors ledit Brisset »

Renée LEFAUCHEUX °Soulaire 21 mars 1647 <u>Fille de Mathurin FAUCHEUX & de Renée GILET</u> x Bourg 21 juin 1672 Pierre **HALGOURDIN** fils de Jean et de deffunte Jeanne Lebreton

1-Pierre HALGOURDIN °Bourg 19 mars 1673 « fut baptizé Pierre fils de Pierre Halgourdin et de Renée Lefaucheux son épouze a été parrain Jacques Brisset et marraine Renée Sauldé »

Mathurin Faucheux x1672 Jeanne Banchereau

Mariage à Cantenay-Epinard « le 27 juin 1672 Mathurin Lefaucheux fils de deffunt Mathurin Lefaucheux et de Renée Gillet d'une part, et Jeanne Banchereau veufve de Jean Hervé d'autre part, tous deux de cette paroisse après avoir fiancé dans l'église de céans ont aujourd'huy receu la bénédiction nuptiale en dace de notre mère sainte église en présence des personnes cy après nommées c'est à savoir de Renée Gillet mère dudit espoux, Jean Gillet oncle, Jullien Lefaucheux tous deux de la paroisse de Soulère, Jullien Hervé, Mathurin Tossays tous de cette paroisse »

Mathurin Faucheux a un frère Jean Faucheux, présent en janvier 1703 au mariage de son neveu Joseph. Mariage à Cantenay-Epinard « le 1er juillet 1670 Jean Hervé fils de deffunct Jean Hervé et de Jeanne Guinbelays âgé de 26 ans ou environ d'une part, et Jehanne Banchereau âgée de 24 ans ou environ fille de deffunt François Banchereau et de deffuncte Jeanne Cerisier d'autre part, tous de cette paroisse après avoir fiancé en l'église en présence des personnes cy après nommées scavoir de vénérable et discret maistre Jean Cerisier prêtre curé de st Martin d'Angers, vénérable et discret maistre Jacques Turpin aussi prêtre demeurant audit Angers, Charles de la Joyère escuyer sieur de Trelazé, Charles Rousseau, Michel Banchereau oncle paternel, François Banchereau, Mathurine Banchereau, René Crochet paroissiens de Soulère et plusieurs autres qui ont déclaré ne savoir signer »

- Mathurin FAUCHEUX †janvier 1703/ <u>Fils de Mathurin FAUCHEUX & de Renée GILET</u> x Cantenay-Epinard 27 juin 1672 Jeanne BANCHEREAU °ca 1646 †/1703 Veuve de Jean Hervé. Fille de †François et de †Jeanne Cerisier
- 1-Joseph LE FAUCHEUX †/1739 x Cantenay-Epinard 23 janvier 1703 Françoise DROUCHEAU †/1739 Fille de Mathurin et de Jeanne Bergere °ca 1645 †Cantenay-Epinard 18.2.1703. Nièce de Michel LeGentilhomme et de Estienne Hamelin présents au mariage en 1703.
- 2-Mathurin LEFAUCHEUX °Feneu 1er mars 1674 « a esté baptisé Mathurin fils de Mathurin Lefaucheux et de Jeanne Banchereau, a esté parrain Mathurin Malnoe fils de Mathurin Malnoe et de Mathurine Perrault, [Mathurin Malnoé fils de Mathurin Malnoé et de Mathurine Perrault est petit fils de Julien Malnoé et de Michelle Hery et de Jean Perrault et de Louise Taboué] et marraine Jeanne Lefaucheux fille de deffunt Mathurin Lefaucheux et Renée Gillet » †Feneu 23 mars 1674 « a esté inhumé au cimetière de cette paroisse de Feneu le corps d'un enfant âgé de 3 sepmaines nommé Mathurin fils de Mathurin Lefaucheux et de Jeanne Banchereau »
- 3-Mathurin LEFAUCHEUX °Feneu 14 juillet 1676 « a esté baptisé par nous soussigné curé de Feneu Mathurin fils de Mathurin Lefaucheux et de Jeanne Banchereau ont esté parrain Louis Lefaucheux fils de Mathurin Lefaucheux et de deffunte Renée Gillet, et marraine Mathurine Banchereau femme de Claude Cherbonnier tous deux de la paroisse de Cantenay lesquels ne scavent signer » †Feneu 21 juillet 1676 « fut inhumé au cimetière de cette paroisse de Feneu le corps d'un enfant âgé de 8 jours ou environ nommé Mathurin fils de Mathurin Lefaulcheux et de Jeanne Banchereau »
- 4-Urbain LEFAUCHEUX °Feneu 15 avril 1679 « a esté baptisé par nous curé soussigné curé de Feneu Urban fils de Mathurin Lefaucheux vigneron et de Jeanne Banchereau ont esté parrain Mathurin Fleurs vigneron [Mathurin Fleurs est l'époux de Jeanne Malnoé fille de Mathurin et de Mathurine

Perrault] et marraine Renée Chaperon fille de la paroisse de Cantenay [Renée Chaperon est la fille de Jean Chaperon et de Gabrielle Glaumé aliàs Guillaume sur Soulaire] qui ont déclaré ne savoir signer »

Joseph Lefaucheux x1708 Françoise Droucheau

Joseph Faucheux est laboureur à Cantenay-Epinard en 1703.

Mariage à Cantenay-Epinard « le 23 janvier 1703 Joseph Faucheux laboureur fils de feu Mathurin Faucheux et de deffunte Jeanne Banchereau ses père et mère d'une part, et Françoise Drouchau fille de Mathurin Drouchau et de Jeanne Bergère ses père et mère d'autre part, tous deux de cette paroisse, se sont donné la foi de mariage et ont receu la bénédiction nuptiale de nous prêtre soussigné en présence et du consentement de nous curé aussi soussigné après avoir fiancés et les publications de leurs bans faites par trois jours de feste et dimanche consécutifs sans opposition et controllés Angers le 13 de ce mois signé Pichon, en présence et du consentment de Jean Faucheux oncle du marié, de Pierre Leveque oncle aussi de l'époux [à chercher car encore non identifié], de Mathurin Droucheau père de l'épouse, de Michel LeGentilhomme et de Estienne Hamelin présents oncles de ladite épouse et de plusieurs autres parents et amis »

- Joseph LE FAUCHEUX †/1739 Fils de Mathurin FAUCHEUX & de Jeanne BANCHEREAU x Cantenay-Epinard 23 janvier 1703 Françoise DROUCHEAU †/1739 Fille de Mathurin et de Jeanne Bergere °ca 1645 †Cantenay-Epinard 18.2.1703.
- 1-Mathurine FAUCHEUX °Cantenay-Epinard 1er mai 1703 [soit 4 mois après le mariage] « a été baptizé par nous curé soussigné Mathurine née du même jour fille de Joseph Faucheux vigneron et de Françoise Droucheaux ses père et mère a été parrain Mathurin Drougeaux metayer et la marraine Jacquine Drougeaux sa fille qui ont dit ne savoir signer »
- 2-Joseph FAUCHEUX °Cantenay-Epinard 12 décembre 1705 « a été baptisé Joseph né du même jour fils de Joseph Faucheux et de Françoise Drouchau ses père et mère a été parrain Jullien Faucheux et la marrains Catherine Garnier fermier de François Porcher » †Cantenay-Epinard 24 décembre 1705
- 3-Joseph LE FAUCHEUX °Cantenay-Epinard 10 décembre 1707 « a esté baptisé Joseph né du même jour fils de Joseph Lefaucheux et de Françoise Drouchaux ses père et mère a été parrain vénérable et discret Me David Mocquet prêtre vicaire d'Ecouflant, la marraine Marie Magdeleine Mocquet fille mineure (s) » x La Pouèze 3 février 1739 Marie LAMBERT Dont postérité suivra

Joseph Lefaucheux x1739 Marie Lambert

Joseph Le Faucheux est M^e sabottier sur son mariage, et marchand fermier sur son décès en 1787 il est marchand à S^{\dagger} Julien de Vouvantes.

Mariage à La Pouèze « Joseph Lefaucheux Me Sabotier âgé de 31 ans fils de deffunt Joseph Lefaucheux et de deffunte Françoise Droucheau d'une part, et Marie Lambert âgée de 21 ans fille de deffunt Yves Lambert de deffunte Renée Mellet d'autre part, tous deux de cette paroisse, en présence d'Hilaire Leroy, René Pajot tous deux cousins germains de l'époux et toux deux de la paroisse de Cantené, de René Joubert et Renée Lambert sa femme, Anne Lambert fille, toutes deux soeurs de l'épouse, et plusieurs autres »

- Joseph LE FAUCHEUX °Cantenay-Epinard 10 décembre 1707 †La Pouèze 31 janvier 1766 <u>Fils de Joseph</u>
 <u>LEFAUCHEUX & de Françoise DROUCHEAU</u> x La Pouèze 3 février 1739 Marie LAMBERT °ca 1718 fille de †Yves et † Renée Mellet
- 1-Joseph FAUCHEUX °ca 1741 sabottier x1 La Pouëze 3.2.1739 Renée ROBERT Fille de René & Anne Bellanger x2 La Pouèze 14.2.1774 Jeanne BRARD V^e de Jacques Tuzou
- 2-Marie FAUCHEUX °ca 1746 †La Pouèze 14.9.1775 Nièce de René Joubert, cousine de René Joubert x Mathurin **PHELIPPEAU** Dont postérité suivra

travaux d'Odile Halbert

3-René FAUCHEUX °ca 1750 †La Pouèze 5.2.1787 maréchal x1 La Pouèze 22.11.1774 Louise MOREAU x2 La Pouèze 20.11.1785 Françoise BRI <u>Dont postérité suivra</u>

4-Louis-Mathurin FAUCHEUX °La Pouèze 23.11.1762 maréchal x La Pouèze 16.1.1787 Perrine BAUDET Fille de Jean & Marie Esnon

41-Louis Jean FAUCHEUX °La Pouèze 27.3.1788

5-Mathurin-Pierre FAUCHEUX °ca 1763 x 1775 Anne-Marie MOREAU Dont postérité suivra

mathurin faucheux

Mathurin Faucheux témoin à La Pouëze le 6.1.1770 au mariage de Mathurin Phelippeau & Marie Faucheux

Mathurin farcheir

Mathurin Faucheux témoin à La Pouëze le 8.7.1785 au † Mathurin Phelippeau époux Marie Faucheux

joseph function

Joseph Faucheux sabotier, témoin à La Pouëze 6.1.1770 au mariage de Mathurin Phelippeau & Marie Faucheux

soseph saucheux

Joseph Faucheux sabotier parrain à La Pouëze le 20.1.1771 de Mathurin Phelippeau mon ancêtre

Marie Faucheux x1770 Mathurin Phelippeau

Marie FAUCHEUX °ca 1746 †La Pouèze 14.9.1775 Nièce de René Joubert, cousine de René Joubert x Mathurin **PHELIPPEAU** Maréchal taillandier à la Pouèze Dont Postérité PHELIPPEAU

Mathurin Phelippeau x1791 Marie-Anne Lemesle

Anne-Françoise Phelippeau x François Allard François Allard x1854 Aimée Girardiere Louis Allard x1882 Françoise Moreau Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert

René Faucheux 1x Louise Moreau 2x Françoise Bri

René FAUCHEUX °ca 1750 †La Pouèze 5.2.1787 <u>Fils de Joseph LEFAUCHEUX & de Marie LAMBERT</u> maréchal x1 La Pouèze 22.11.1774 Louise MOREAU †La Pouèze 21.3.1785 Fille de Mathurin & Louise Claveau x2 La Pouèze 20.11.1785 Françoise BRI Fille de Jean & Marie Bricaud. Soeur de Pierre de Montrelais

1-Louise FAUCHEUX °La Pouèze 16.8.1777 †La Pouèze 4.5.1782

2-Véronique FAUCHEUX °La Pouèze 20.12.1778

3-René Mathurin FAUCHEUX °La Pouèze 15.2.1780

4-Marie FAUCHEUX °La Pouèze 3.3.1787

Mathurin Faucheux x1775 Anne-Marie-Moreau

- Mathurin-Pierre FAUCHEUX °ca 1763 †La Pouèze 9.9.1785 <u>Fils de Joseph LEFAUCHEUX & de Marie</u>
 <u>LAMBERT</u> sabottier et syndic en 1785 x La Pouèze 21.8.1775 Anne-Marie MOREAU Fille de Mathurin & Louise Claveau
- 1-Marguerite-Geneviève FAUCHEUX †La Pouèze 18.2.1782 à 6 ans
- 2-Mathurin FAUCHEUX °La Pouèze 11.4.1777 x La Pouëze 17.2.1801 Rosalie LEMONNIER Fille de Pierre & Marie Lequeux
- 3-Marie Mathurine FAUCHEUX °La Pouèze 16.5.1780
- 4-Anne Renée FAUCHEUX °La Pouèze 26.7.1782

Andrée Lefaucheux x1 Rondeau x2 Bourguignon x3 Chaignon

- « Ecuillé, le 29 juillet 1951 nous soubzsigné vicaire de la paroisse d'Escuillé avons au cours de nostre messe dudit jour receu à la bénédiction nuptiale chacuns de René Bourgnignon fils de Pierre Bourguignon et de Jeanne Heulin et encores René Bourguignon frère dudit Pierre Bourguignon ledit Pierre demeurant à Escuillé et ledit René à Bourg, et se sont fait fort pour ledit futur espoux [je n'ai rien compris à tout ce passage, d'autant qu'Andrée Lefauchaux se remariera veuve de Julien Bourguignon], et Andrée Lefaucheux veufve de deffunct Robert Rondeau de cette paroisse en présence de René Galbrun beaufrère de ladite Andrée et s'est fait fort pour ladite Andrée, en présence ce monsieur Letort prêtre chapelain en l'église dudit Escuillé et Jean Lailler oncle de ladite Espouse, et René Bourguignon aussi oncle dudit espoux et plusieurs autres de leurs parents et amys lesquels ont dit ne savoir signer »
- « Cheffes, Pierre Chainon veuf de defunte Françoise Hardy a espousé en face de nostre mère la ste église Andrée Lefaucheux veufve de defunct Julien Bourguignon de la paroisse d'Escuillé, du consentement et présence de leurs parents et amis et des présents cy dessous dénommés par moy prêtre soubsigné présents Pierre Chainon et Marc Chenon cousins germains dudit espoux, Pol et Michel les Faucheux cousins germains de ladite espouse, présent missire Mathurin Dalibon aussi prêtre et de Jean Antoine Duserreau escuier sieur de St Mars et Gile Duserreau aussi escuier sieur du Glasourg, lesquels futurs espoux ont dit ne savoir signer fait le 11 juin 1652 »
- Andrée LEFAUCHEUX °Bourg 15 avril 1621 x1 avant 1651 Robert **RONDEAU** x2 Ecuillé 29 juillet 1651 René **BOURGUIGNON** x3 Cheffes 11 juin 1652 Pierre **CHAINON**
- 1-Andrée CHAIGNON °Bourg 24 juin 1654 « fut baptizée par moy prêtre curé de Bourg soubzsigné Andrée fille de Pierre Chaignon et de Andrée Lefaucheux et furent ses parrain et marraine Jean Chaignon et Catherine Lefaucheux lesquels ont dit ne savoir signer »
- 2-Pierre CHAIGNON °Bourg 28 avril 1656 « fut par nous Guillaume Amary prêtre curé soussigné baptizé Pierre fils de Pierre Chaignon et de Andrée Lefaucheux et furent ses parrain et marraine Nicolas Riverain (s) marchand et dame Anne Mazeau demeurante à Angers paroisse saint Maurille laquelle a dit ne savoir signer »
- 3-Julienne CHAIGNON °Bourg 26 janvier 1660 « fut baptizée Julienne fille de Pierre Chaignon et de Andrée Lefaucheux et furent ses parrain et marraine René Lefaucheux et Perrine Chalopin qui ont dit ne savoir signer »
- 4-Michel CHAIGNON °Bourg 27 juin 1665 « fut baptizé Michel né du mariage de deffunt Pierre Chaignon et de Andrée Lefaucheux et ont esté ses parrain et marraine Michel Nail et Perrine Turpin qui ont dit ne savoir signer »

Pierre Chesnon x1682 Anne Lebreton

- 12-Pierre Chesnon x 12/08/1682 à la Membrolle sur Longuenée Anne Le Breton
- 11-Mathurine Chesnon x 29/07/1704 à la Membrolle sur Longuenée Pierre Langevin
 - 10-Marie Elisabeth Langevin x 17/07/1731 à Pruillé Pierre Fleury
 - 9-Elisabeth Fleury x 08/06/1762 à Juigné Béné Jean Gillet
 - 8-Elisabeth Gillet x 14/01/1794 à Feneu Mathurin Thomas

7-Renée Thomas x 12/08/1817 à Avrillé Jean Alexandre Hobé
6-Jean Hobé x 25/11/1850 à Sceaux d'Anjou Renée Nail
5-Marie Hobé x 24/08/1875 à Sceaux d'Anjou Julien Tyrlier
4-Moise Félix Tyrlier x 07/11/1911 à Thorigné d'Anjou Renée Marie Dublé
3-Christiane Tyrlier x Eugène Chrétien
2-mes parents
1-Stéphane

René Lefaucheux x1653 Denise Delaunay

Mariage à Bourg « après fiances par nous célébrées et publications de bans par nous faites en la paroisse de Cheffe le tous sans opposition qui nous ait paru du futur mariage de René fils de deffunts Mathurin Lefaucheux et Andrée Lailler, et Denize Delaunay fille de deffunt André Delaunay et de Denize Haignuine de ceste paroisse leur avons administré la bénédiction nuptiale ... leur mariage en nostre église sollennellement et célébré la sainte messe en la présence de vénérable Me François Gauguin prêtre vicaire de Bourg Jean Poirer Jean Bachelier et François Lefaucheux [que l'on sait par ailleurs oncle paternel] »

René LEFAUCHEUX °Bourg 5 avril 1623 « a esté baptisé en l'église de Bourg René fils de Mathurin Lefaucheux et de Andrée Lailler sa femme, a esté pour parrain René Coquereau et pour marraine Jehanne Lefaucheux » x Bourg 16 septembre 1653 Denise DELAUNAY °Bourg 30 janvier 1632 « a esté baptizée sur les fons de l'église de Bourg Denize fille d'André Delaunay et Denize Hedin par le ministère de moy curé soubsigné et a esté présentée par André Pineault et Lucresse Lepage »

1-Denise LEFAUCHEUX °Bourg 18 avril 1665 « naquit au monde et fut baptizée Denize fille de René Lefaucheux et de Denize Delaunay ses père et mère légitimes et furent ses parrain et marrains Jean Boulenger métayer et Françoise Amary fille de Mathurin Amary et Julienne Syneust nièce de moy curé soubzsigné Guillaume Amary » x Feneu 28 novembre 1681 Guillaume CHOTARD « avons donné la bénédiction nuptiale à Guillaume Chotard fils de deffunt Guillaume Chotard et de Anne Lemanceau et à Denis Lefaucheux fille de deffunt René Lefaucheux et de Denise Delaunay ... ont esté présents à la cérémonie Paul et Nicolas les Chotard frères dudit époux, René Picard fermier (s), et Mathurin Rouger (s), lesdits Paul et Nicolas ont déclaré ne savoir signer »

François Lefaucheux x /1610 Anne Sauné

Voici les liens que l'on connaît de François Lefaucheux :

- « Mariage à Soulaire le 25 août 1637 ont esté espousés chacun de Mathurin Lefaucheux avec Renée Gillet ... en présence de Mathurin Lefaucheux père, François Lefaucheux son oncle et de François Lefeubvre beau-frère (s) ... »
- « François Lefaucheux, Paul et Michel les Faucheux cousins germains » présents au mariage à Bourg, le 27 avril 1648 de Catherine Lefaucheux fille de deffunt Mathurin Lefaucheux et deffunte Andrée Lailler
- « Pol et Michel les Faucheux cousins germains » de Andrée Lefaucheux veufve de defunct
 Julien Bourguignon de la paroisse d'Escuillé à son remariage le 11 juin 1652 avec Pierre Chainon

François Lefaucheux est parrain:

• à Cheffes le 12 novembre 1617 de Françoise Perrault fille de Michel Perrault Rebinière et de Mathurine Malabeuf, et la marraine est Jacquine Thomas

François Lefaucheux se remarie à Cheffes « le 26 juin 1641 François Lefaucheux veuf de deffuncte Anne Saune a espousé Jacquine Thomas veufve de deffunt René Chesneau tous deux de cette paroisse en présence de leurs enfants et autres parents et amis et de leur consentement »

- François LEFAUCHEUX °Cheffes 7 septembre 1589 <u>Fils de François LEFAUCHEUX et Julienne</u> x avant 1610 Anne SAUNÉ x2 Cheffes 26 juin 1641 Jacquine THOMAS veuve de René Chesneau
- 1-Sébastienne LEFAUCHEUX °Cheffes 18 octobre 1610 « fut baptizée par missire André Dalibon prêtre et la tindrent sur les fons Mathurin Lefaucheux *[oncle]* et Sébastianne Davy »
- 2-Paul LEFAUCHEUX °Cheffes 26 juin 1615 « Paul fils de François Lefaucheux et d'Anne Saune sa femme fut baptizé par Me René Dalibon prêtre et le tindrent sur les fons Me Pierre Ricoul prêtre et Andrée Lalier femme de Mathurin Lefaucheux le 26 juin 1615 » x Cheffes 13 février 1642 Marie GUILLET « Paul Lefauscheux fils de François Lefauscheux et de deffuncte Anne Sauné a espousé en face de notre mère ste églize Marie Guillet fille de deffunt Jehan Guillet et de deffunte Michelle Paillette le 13 février 1642 » Dont postérité suivra
- 3-Anne LEFAUCHEUX °Cheffes 27 avril 1618 « Anne fille de François Lefaucheux et d'Anne Saune sa femme fut baptisée par Me René Dalibon prêtre et la tinrent sur les fons honneste homme Michel Perrault Rebinière et Michelle Lefaucheux le 27 avril 1618 » x Soulaire mardi 10 janvier 1640 Etienne BENOIST « Estienne Benoist et Anne Lefaucheux tous deux préalablement fiancés le 8 décembre 1639 et les bans et proclamations faites par trois diverses fois à la manière accoustumée, ont esté espousés et receu la bénédiction nuptiale en présence de François Lefaucheux père de ladite Anne, Paul Lefaucheux frère, Jehan Jahier mareschal, Pierre Leroy, André Poillard et plusieurs autres »
- 4-Michel LEFAUCHEUX °Cheffes 24 décembre 1620 « Michel fils de François Lefaucheux et de Anne Saune sa femme fut baptisé par Me René Dalibon prêtre et le tindrent sur les fons Michel Guillet fils de Jehan Guillet Rebinière et Perrine Dalibon femme de Pierre Lemanczeau le 24 décembre 1620 » x Cheffes 3 juillet 1645 « Michel Lefaucheux fils de François Lefaucheux et de deffuncte Anne Saune sa femme a espousé Renée Guillet fille de deffunt René Guillet et de Michelle Dalibon sa femme tous de cette paroisse de Cheffes en présence de tous leurs parents et amis »

Paul Lefaucheux x1642 Marie Guillet

- Paul LEFAUCHEUX °Cheffes 26 juin 1615 <u>Fils de François LEFAUCHEUX et Julienne</u> x Cheffes 13 février 1642 Marie GUILLET « Paul Lefauscheux fils de François Lefauscheux et de deffuncte Anne Sauné a espousé en face de notre mère ste églize Marie Guillet fille de deffunt Jehan Guillet et de deffunte Michelle Paillette le 13 février 1642 »
- 1-Marie LEFAUCHEUX x Cheffes 22 septembre 1671 Pierre **CHAIGNON** « a esté célébré mariage par nous prêtre prieur soubsigné toutes formes par notre ste mère l'église prescriptes canoniquement obtenues entre Pierre Chaignon veuf de Perrine Lebreton d'une part et Marie Lefaucheux fille de Paul Lefaucheux **couvreur d'ardoise** et de Marie Guillet tous de cette paroisse présents et tesmoings Renée Bachelot veufve de feu Marc Chaignon mère dudit espoux Noel et marc Chaignon frères dudit espoux Renée Chaignon femme de René Cocquereau soeur dudit, **Paul Lefaucheux père de ladite épouse**, **Marie Guillet femme dudit Paul Lefaucheux et mère de ladite épouse**, **Julien Lefaucheux son frère**, **Michel Lefaucheux son oncle**, **Louis Lefaucheux son cousin germain**, Michel Jouet et Jean Tessier et plusieurs autres parents et amis qui ont déclaré ne scavoir signer et tous de cette paroisse »
- 2-Julien LEFAUCHEUX x Cheffes 17 mai 1672 Catherine GUIBERT « a eté célébré le mariage toutes les formes par nostre mère la sainte église catholique apostolique et romaine prescriptes deument asseurée entre Jullien Lefaucheux fils de Paul Lefaucheux et de Marie Guillet ses père et mère assisté desdits Lefaucheux et Guillet encore une fois ses père et mère, et de Michel et Louis Les Faucheux son oncle et cousin germain paternels, et de plusieurs autres ses parents et amis, et de Catherine Guibert fille de deffunct Adrien Guybert et de Tugalle Baril assistée de la dicte Baril sa mère et de maistre Jean Gouion laisné son oncle maternel et Michel Jouet son cousin germain et plusieurs autres ses parents et amis stous lesquels ne scavent signer »

mon ascendance à Christophe Feillet x ca 1570 Mathurine Genest

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

13-Christophe Feillet x ca 1570 Mathurine Genest
12-Madeleine Feillet x /1602 Jean Lefaucheux
11-Madeleine Lefaucheux x La Membrolle 9 mai 1633 Claude Delahaye
10-François Delahaye x Angers Trinité 22 janvier 1682 Renée Senechault
9-Madeleine Delahaye x Le Lion-d'Angers 16 novembre 1705 Jean Fromond
8-Magdeleine Fourmond x Grez-Neuville 1er juin 1733 Pierre Vernault
7-Madeleine Vergnault x Brain-sur-Longuenée 23 décembre Mathurin Guillot
6-Jean Guillot x Chazé-sur-Argos 3 mars 1794 Aimée Guillot
5-Esprit-Victor Guillot x Noëllet 18 avril 1842 Joséphine Jallot
4-Aimée Guillot x Segré 22 novembre 1881 Charles Audineau
3-Aimée Audineau x Nantes 1908 Edouard Guillouard
2-mes parents
1-moi

descendance de Christophe Feillet x Mathurine Genest

On connaît Mathurine Genest par la succession en 1640¹ de sa fille Madeleine Feillet veuve Lefaucheux : « Item paira et admortira celuy qui aura le présent premier lot en l'acquit de tous les copartageans la rente due à la fabrice de la Membrolle par lesdites successions Lefaucheulx Feillet que l'on croit estre de 100 livres de principal, et dudit principal et arrérages qui couront du jour de la choisie des présents partages en fournir acquits d'admortissement vallables aux copartageans dans un an après la dite choisie et outre de payer servir et continuer la fondation faite par deffunte Mathurine Genes »

Magdeleine Feillet est marraine à la Membrolle² « le 18 novembre 1579 fut baptisée Magdeleine fille de Jehan Hubert et de Simone Papielle compère (blanc) Vaillant commères Jacquine Lory et Magdeleine Feillet fille de Christophe Feillet et Mathurine Genest » - « le 10 novembre 1583 fut baptisé Claude fils de (blanc) Patri et de Guionne Drouet parrains Michel Drouet et Pierre (blanc) marraine Magdeleine Feillet »

Mathurine Genest est marraine à la Membrolle « le (blanc) février 1576 a esté baptisé sur les fonts de l'église de la Membrolle René Leclerc fils de Jehan Leclerc et de Marguerite Challon sa femme et sont parraine Jacques (blanc) et René (blanc) et la marraine Mathurine Genest femme de Christophe Feillet » - le 15 mars 1579 fut baptisé Pierre fils de Gilles Menetou et de Briande Gebu sa femme compères messire Pierre Desgranges curé de la Membrolle et Jacques Chicouasne commère Mathurine Genest femme de Cristophe Feillet » - « Le 10 mai 1583 fut baptisé Yves fils de Martin Allard et Jehanne Gentilhomme les parrains René allard et Nicolas Gentilhomme la marraine Mathurine Genest »

Christoflette Feillet est marraine à La Membrolle : « Le (blanc) mai 1580 fut baptisée Julienne fille de Jacquies Drouet et Jacquine Patri parrain Julien Pillette commères Jacquine Munet et Christophlette Feillet fille de Christophle Feillet »

En 1594 Christophe Feillet emprunte 50 écus à Georges Athuret et il aurait pour fils un certain René Feillet³ qui signe : « Le 13 août 1594^4 en la cour du roy notre sire à Angers endroit par devant nous

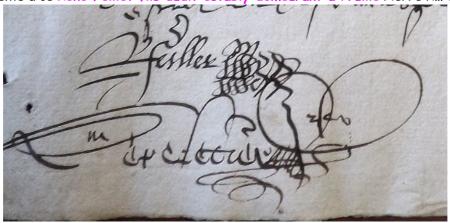
-

¹ cf ci-après

² le registre original n'existe plus et seule une copie manuscrite tardive nous est parvenue, très entachée d'erreurs et/ou lacunes de lecture de la paléographie mais pas sur le patronyme Feillet, sans doute plus connu »

³ il est dit de Pruillé, mais les registres de Pruillé ne commencent qu'en 1612

cousinaye ?? paroisse de La Meignanne soubzmectant confesse debvoir et promet rendre bailler et paier dedans le jour et feste de Notre Dame Angevine prochainement venant à Me Georges Athuret sieur des Mazeaux demeurant Angers présent stipulant et acceptant la somme de 50 escuz sol à cause de pur vrai prest fait présentement content ... par ledit Athuret audit Feillet qui ladite somme a eue prinse et receue en présence et à veue de nous en 200 quarts d'escu d'argent bons et de poids, et dont il l'en quite, et a paier et rendre ladite somme de 50 escuz mesmes espèces et non autrement par ledit Feillet audit Athuret en sa maison Angers audit terme ... oblige ledit Feillet luy ses hoirs etc ses biens à prendre vendre etc renonczant etc foy jugement condemnation etc fait et passé Angers au tabler de nous notaire après midy présents à ce René Feillet fils dudit estably demeurant à Pruillé Pierre R... et ... »



Christophe Feillet règle les dettes de son gendre Georges Lefrançois, La Meignanne 1595: «Le 2 avril 1595⁵ en la cour du roy notre sire à Angers endroit par devant nous personnellement establis Me Georges Athuret d'une part et honneste homme Christofle Feillet marchand demeurant au bourg de La Membrolle d'autre part, soubzmettant confessent c'est à savoir que ledit Athuret a cèddé quité et transporté et par ces présentes cède quite et transporté audit Feillet stipulant et acceptant les sommes de 36 escuz par une part et de 2 escuz deux tiers par autre que deffunt Georges Lefrançoys en son vivant gendre dudit Feillet debvoit audit Athuret par deux obligations l'une de du 24 avril 1587 montant la somme de 36 escuz et l'autre du 10 décembre 1590 montant 2 escuz deux tiers, pour défaut de poyement desquelles sommes ledit Athuret se seroit ... criées et bannies des biens dudit deffunt Lefrançoys poursuivies par ledit Feillet à l'encontre du curateur aux biens ... dudit feu Lefrançois et pour cest effet produire et fournir par inventaire desdites obligations ... au greffe de la provosté de ceste ville le 21 janvier dernier ou estoient ... ensemble ledit ceddant a aussé cédé et cède audit Feillet tous les intérests qui en sont deubz desdites sommes depuis les commandements qu'il a fait et les depens et frais par luy faits ... et production par luy faite en icelles ... par ledit Feillet cessionnaire ... desdites sommes dessus dites ensemble desdits intérests frais et despens tout ainsi que eust fait et peu faire ledit Athuret lequel pour cest effet luy a cédé et cèdde ses droits et actions et susbrogé en son lieu et place et consenty ... qu'il s'en fasse subrogé comme il voira estre à faire et ... constitué et constitue son procureur spécial et irrévocable pour du tout en faire par ledit Feillet et se faire paier tant dudit principal que desdits intérests et frais ... contre qui et ainsi qu'il voira estre à faire fors contre ledit Athuret, aux despens périls et fortunes dudit Feillet sans aulcun garantage éviction ne restitution de prix fors du fait dudit Athuret et sans ce que ledit Athuret luy soit ne puisse faire aucune restitution de ladite somme ... et à ce tenir oblige ledit Athuret etc renonçant etc foy jugement et condemnaiton etc fait et passé audit Angers au tablier de nous notaire après midi en présence de Pierre Richer et Victor Poustelier sergent royal demeurant Angers tesmoins »

⁴ AD49-5E36 devant Mathurin Lepelletier notaire royal à Angers

⁵ AD49-5E36 devant Mathurin Lepelletier notaire royal à Angers

Christophe FEILLET x Mathurine GENEST

- 1-Madeleine FEILLET †11.1639 x /1602 Jean LEFAUCHEUX Dont postérité suivra
- 2-Christophlette FEILLET
- 3-Suzanne FEILLET °La Membrolle avril 1580 « le⁶ (blanc) jour d'apvril 1580 fut baptisée Suzanne fille de Christophe Feuillet et de Mathurine Genest sa femme parrain messire Pierre Desgranges curé de La Membrolle et marraine noble damoiselle Suzanne dame de Vauleard »
- 4-Jacques FEILLET °La Membrolle septembre 1581 « le⁷ (blanc) septembre 1581 fut baptisé Jacques fils de Chritophle Feillet et de Mathurine Genest sa femme le parrain noble homme René de Limelle et la marraine (blanc) Desgranges »

autres Feillet

Pierre FEILLET x Mathurine GOUPIL

1-Christophe FEILLET °La Membrolle janvier 1575 « le (blanc) janvier 1575 a esté baptisé Christophe fils de Pierre Feillet et de Mathurine Goupil sa femme, parrains Jehan Dumas et Guillet Menetou »

Nous retrouvons Christophe Feillet de Neuville parrain de Christophette Lefaucheux en 1615 à la Membrolle p42, celui ci est sans doute le fils de René Feiller et de Barbe Cailleteau de Neuville, celui ci deviendra prêtre et est dcd à Grez Neuville en 1631 (avant ces parents 1640 & 1636). René Feillet était notaire

mon ascendance à Jean Lefaucheux x ca 1570 Françoise Bomard

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

13-Jean Lefaucheux x Françoise Bomard
12-Jean Lefaucheux x /1602 Madeleine Feillet
11-Madeleine Lefaucheux x La Membrolle 9 mai 1633 Claude Delahaye
10-François Delahaye x Angers Trinité 22 janvier 1682 Renée Senechault
9-Madeleine Delahaye x Le Lion-d'Angers 16 novembre 1705 Jean Fromond
8-Magdeleine Fourmond x Grez-Neuville 1^{er} juin 1733 Pierre Vernault
7-Madeleine Vergnault x Brain-sur-Longuenée 23 décembre Mathurin Guillot
6-Jean Guillot x Chazé-sur-Argos 3 mars 1794 Aimée Guillot
5-Esprit-Victor Guillot x Noëllet 18 avril 1842 Joséphine Jallot
4-Aimée Guillot x Segré 22 novembre 1881 Charles Audineau
3-Aimée Audineau x Nantes 1908 Edouard Guillouard
2-mes parents

1-moi

descendance de Jean Lefaucheux x ca 1570 Françoise Bomard

Il semble que Jean Lefaucheux, époux de Ambroise Giffard en 1567, date du baptême de leur fils René,

⁶ attention, il s'agit toujours du registre très mal retranscrit qui nous est seul parvenu

⁷ attention, il s'agit toujours du registre très mal retranscrit qui nous est seul parvenu

et 1569, date de la vente qui suit, est le même que l'époux de Françoise Bomard, épousée vers 1570.

« Le 28 février 1569⁸ en la cour royale d'Angers et de monseigneur duc d'Anjou filz et frère de roy endroit par personnellement estably Jehan Lefaucheux marchand demeurant au bourg d'Apvrillé tant en son nom que pour et au nom et soy faisant fort de Ambroise Giffart sa femme absente, à laquelle il promet faire ratiffier et avoir agréable le contenu en ces présentes et en bailler et fournir lettres de ratiffication vallables à ses despens à Jehan Micheau marchand Me boulanger demeurant en ceste ville d'Angers paroisse de Saint Michel du Tertre à ce présent et stipulant et acceptant, pour luy ses hoirs etc, dedans Pasques prochainement venant à peine de tous intérests en cas de deffault, ces présentes néanmoins demeurent etc, ledit Lefaucheux héritier pour une sixième partie au toutal des biens de feu missire Pierre Lefaucheux vivant prêtre son frère germain, demeurant au lieu de la Jusnerye paroisse de Feneu en ce ressort d'Angers, soubzmectant esdits noms et qualités cy dessus et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division luy ses hoirs biens et choses etc ou pouvoir etc confesse esdits noms avoir vendu quité ceddé délaissé et transporté et par ces présentes vend quite cèdde délaisse et transporte dès mainetnant et à présent à toujoursmais audit Jehan Micheau à ce présent et stipulant comme dessus qui a achapté et achapte pour luy ses hoirs etc tout et chacuns les droits noms raisons actions parts et portions que ledit Lefaucheux esdits noms a et peult avoir peult prétendre luy compéter et appartenir tant à tiltre successif dudit feu missire Pierre Lefaucheux son dit frère que à tiltre d'acqueset ou acquests par ledit vendeur faits de Marchel (sic) Lefaucheux, Jacques Martin à cause de sa femme, et Jehan Rousseau à cause de sa femme ses cohéritiers, aussi héritiers dudit deffunt missire Pierre Lefaucheux, audit lieu et appartenances de la Jusnerye dite paroisse de Feneu, composé d'une maison jardrins yssues et apparetnances, pour desdites choses jouir et user par ledit acquéreur ses hoirs etc tout ainsi que ledit deffunt missire Pierre Lefaucheux et ses cohéritiers en jouissoient et en ont respectivement jouy sans rien en réserver, ou fief et seigneurie d'Angers audit fief et seigneurie et aux debvoirs et charges cens et rentes accoustumés que lesdites parties advertyes de l'ordonnance ont vérifié et afirmé par serment ne pouvoir à présent déclarer, transportant etc et est faite ladite vendition cession delais et transport pour le prix et somme de 67 livres 10 sols payée et baillée comptée et nombrée manuellement contant en présence et veue de nous par ledit acquéreur audit vendeur esdits noms qui l'a eue prinse et receue en escuz d'or, pistoletz et autres espèces d'or testons et monnaye de présent ayant cours au poix et prix de l'ordonnance royale jusques à ladite somme de 67 livres 10 sols, de laquelle il s'est tenu et tient contant et en quite ledit acquéreur ses hoirs etc tellement que à ladite vendition et tout ce que dessus est dit tenir et lesdites choses vendues garantir par ledit vendeur esdits noms audit acquéreur ses hoirs etc dommages et amandes etc obligent lesdits vendeurs esdits noms et qualités cy dessus en en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division de personne ne de biens etc renonçant au bénéfice de division et d'ordre luy ses hoirs biens et choses etc renonçant etc foy jugement et condemnation etc fait et passé audit Angers maison dudit acquéreur présents honorable homme Me Hillaire Juheau licencié ès loix advocat au siège présidial dudit Angers et y demeurant paroisse de saint Pierre, René Guyot sergent royal demeurant audit Angers paroisse de la Trinité et Farnçois Fradin Me fourbisseur demeurant audit Angers paroisse saint Michel tesmoings - a esté mis en vin de marché pour les prozenettes et médiateurs de ces présentes 10 livres tournois payés et baillés contant par ledit acquéreur »

Ambroise Giffard est marraine à Avrillé: « Le 6 mai 1568 de Perrine fille de Claude Delahaye et de Jehanne Castille parraine Roullet Legentilhomme marraines la femme de Guion Raytif et Ambroyse femme de Jehan Faucheux ». Puis il n'existe plus de traces d'elle sur le registre des B d'Avrillé.

Une Marie Lefaucheux, fille de Jehan, est marraine à Avrillé le 6 mars 1570 de Marie Cherbonneau

Jean Lefaucheux marchand à Avrillé et Françoise Bomard son épouse vendent une pièce de terre : « Le 23 juin 1576 en la cour du roy notre sire Angers endroit personnellement estably honneste homme Jehan Lefaucheux marchand demeurant au bourg d'Apvrillé tant en son propre et privé nom et soy

⁸ AD49-5E2 devant Marc Toublanc notaire royal Angers

⁹ AD49-5^E5 devant Denys Fauveau notaire royal à Angers

faisant fort de Françoise Bomart son épouse à laquelle il a promis est et demeure tenu faire ratiffier et avoir pour agréable le contenu en ces présentes et en bailler à l'acquéreur cy après nommé lettres de ratiffication et obligation bonnes et vallables dedans ung mois prochainement venant et à peine de tous intérests néanmoins ces présentes etc - soubzmectant luy esdits noms et en chacun d'eux seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens ses hoirs etc ou pouvoir etc confesse avoir ce jourd'huy vendu quité céddé délaissé et transporté et encores vend quite cèdde délaisse et transporte dès maintenant etc perpétuellement par héritaige - à honneste homme Jehan Pichon marchand demeurant en ceste ville d'Angers ad ce présent stipulant et acceptant qui a achapté pour luy et pour Renée Giroyt son espouse leurs hoirs etc - scavoir est une pièce de terre labourable et pré en ung tenant située et assise près lieu et closerie de l'Oirye paroisse de La Meignanne, ladite pièce de tere et pré contenant 6 boisselées ou environ, joignant d'ung cousté à ugne pièce de terre qui dépend de la Haulte Fillotière d'aultre cousté et aboutant d'ung bout au chemin tendant de la Malsoucière au lieu de l'Oirye d'aultre bout aux jardrins dudit lieu de l'Oirye et tout ainsi que ladite pièce de terre se poursuit et comporte avec ses appartenances et dépendances, sans rien en réserver ne retenir, et tout ainsi que ledit vendeur a cy davant acquis lesdites choses de Loys Desouailles et Michelle Laulnay sa femme par contrat passé soubz la cour du Plessis Macé par devant Faulcheux notaire d'icelle le 1er décembre 1575, - ou fief et seigneurie de la Celerie de St Nicolas les Angers tenu d'ilec aux debvoirs et charges féodauls fonciers anciens et accoustumés, lesquels ledit vendeur par nous adverti de l'ordonnance royale, a dit ne scavoir déclarer, toutefois franc et quite du passé jusques à ce jourd'huy, - transportant quitant etc et est faite ceste présente vendition quictance cession de lays et transport pour le prix et somme de 67 livres 10 souls tournois quelle somme ledit acquéreur a solvée payée nombrée et baillée présentement content en présence et à veue de nous audit vendeur qui icele somme a eue prinse receue et emportée en or et monnaye à présent ayant cours au poids et prix de l'ordonnance royale, et dont de ladite somme de 67 livres 10 souls ledit vendeur s'en est tenu à content et en a quicté et quicte ledit acquéreur ses hoirs etc - et est dit convenu et accordé entre lesdits acquéreur et vendeur que pour ce que ledit vendeur depuis peu de temps auroyt acquis ladite pièce de terre et pré dudit Loys Desouailles et Michelle Launay sa femme, que où ledit vendeur seroyt évincé desdites choses par l'acquest qu'il en auroyt fait et qu'il ne les puisse garantir audit présent acquéreur suivant le contrat d'acquest que en a fait ledit Lefaucheux, en ce cas ledit vendeur ne sera tenu en aucuns dommages et intérests vers ledit acquéreur par défaut dudit garantage lequel audit cas sera et demeure seulement tenu rendre ledit payement audit acquéreur le sort principal cy dessus et tous loyaulx cousts frais et mises, - et ne sont comprins en la présente vendition le nombre de 4 chesnes¹⁰ qui sont au dedans de ladite pièce de terre qui ont esté réservés par le contrat dudit Lefaucheux pour ce qu'ils avoyent esté vendus auparavant le contrat dudit Lefaucheux - à laquelle vendition quictance et tout ce que est dit tenir par garantye comme dessus etc dommages etc oblige ledit vendeur esdits noms ses hoirs et en chacun d'eux seul et pour le tout sans division de personne ne de biens etc renonçant etc et par especial esdits noms que dessus au bénéfice de division discussion et ordre etc foy jugement et condemnation etc fait et passé audit Angers en présence de honneste homme sire Jehan Piquard marchand demeurant es forsbourgs saint Michel du Tertre d'Angers et Jehan Presteriez marchand demeurant Angers dite paroisse tesmoings »

« Le 30 avril 1577¹¹ en la cour du roy notre sire à Angers endroit par devant nous personnellement establiz honnestes personnes Jehan Faucheux marchand et Françoise Bommard sa femme de luy deument et suffizamment auctorisée par devant nous quant à ce demeurant au bourg d'Avrillé, soubzmectant eulx chacun d'eux seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens leurs hoirs etc confessent avoir ce jourd'huy vendu quicté cedé délaissé et transporté et encores par davant nous

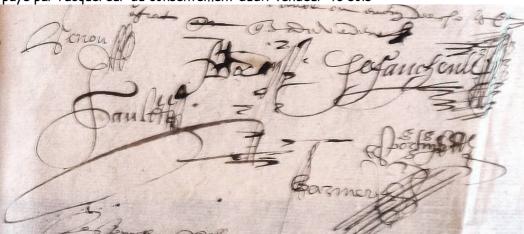
¹⁰ la vente d'un chêne rapportait beaucoup, et ce n'est pas Lefaucheux qui a profité de la vente des chênes, mais comme c'est précisé dans l'acte qui suit, c'est le précédent vendeur, qui avait donc vendu la pièce sans les 4 chênes à Lefaucheux.

¹¹ AD49-5E36 devant Mathurin Lepelletier notaire royal à Angers

vendent quictent cèdent délaissent et transportent du tout dès maintenant et à présent à tous joursmais perpétuellement par héritage à honneste femme Marye Roustille veufve de deffunct Guillaume Gaultier demeurante en la paroisse de la Trinité présente stipulante et acceptante qui a achepté et achepte pour elle ses hoirs etc scavoir est la sixiesme partye par indivis des moullins à eau vulgairement appellés les moulins de la Farye? sis et situés sur la chaussée des grands moulins avec partie du fond et superficie desdits moullins et de la maison où il est assis et situé, ensemble de tous et chacuns les ustancilles tournant et virant desdits moulins et des voyes et prescheries desdits moulins et tout ainsi que ladite sixiesme partie desdits moulins ustancilles d'iceulx voyes et pescheries se poursuit et comporte et généralement ont vedu et vendent lesdits vendeurs tous autres droits parts et portions qui lieur compètent et appartiennent et peuvent compéter et appartenir desdits moulins ustancilles d'iceulx voyes et pescheries qui en dépendent sans aulcune chose en retenir ne réserver, ou fief et seigneurie du roy à cause du duché d'Anjou aux debvoirs cens rentes fans et charges ordinaires anciens et accoustumés estre payés à la recepte dudit fief et ailleurs si aucuns sont deuz que lesdits contractans ont dit vériffié et affirmé ne pouvoir pour le présent déclaret après les avoir sur ce respectivement enquis et advertis des l'ordonnance royale, franches et quites de tout le passé jusques à ce jour, transportant etc et a esté faaite la présente vendition cession delais et transport pour et moyennant le prix et somme de 510 livres tz quelle somme ladite achapteresse a présentement manuellement baillé solvé payé conté et nombré auxdits vendeurs la somme de 450 livres tz qu'ils ont eue prinse et receue en présence et à veue de nous en douzain et autre monnaie au prix et poids de l'ordonnance royale et dont et de laquelle somme de 450 livres tz lesdits vendeurs se sont tenuz et tiennent à content et bien paiés et en ont quité et quitent ladite achepteresse ses hoirs etc et du reste de ladite somme de 510 livres tz montant la somme de 60 livres lesdits vendeurs en ont paié et en ont quité et quitent ladite achepteresse pourveu et moyennant qu'icelle achepteresse les ait quité et quite de pareille somme de 60 livres qu'ils luy debvoient et à laquelle ils avoient cy devant mis fin et arrest de compte avec elle pour et à cause de certaines améliorations et augmentations que ladite achepteresse avoir cy davant fait faire esdits moulins et pour les parts et portions desdits vendeurs, à laquelle vendition et tout ce que dessus est dit tenir etc et sur ce et à garantir obligent lesdits vendeurs eux et chacun d'eux seul et pour le tout sans division etc renonczant etc et par especial ont renoncé au bénéfice de division, d'ordre et discussion de priorité et postériorité, et à tous autres droits qui sont tels que plusieurs ne obligent ... que pour sa portion sans avoir renoncé auxdits droits et ladite Bommard au droit velleyen et à l'espitre du divi adriani a l'autentique si qua mulier et à tous autres droits faits et introduits en faveur des femmes que luy avons donné à entendre estre etls que femme ne peult s'obliger ne peult s'obliger ne pour aultruy intercéder fust pour son mary si elle le faisoit elle en pouroit estre relevée sinon qu'elle renonce et y a renoncé après que l'avons advertie desdits droits, foy jugement condemnation, fait et passé audit Angers en la maison de ladite achepteresse par devant nous Mathurin Lepelletier notaire royal audit Angers en présence de honorables hommes Me Georges Fonveille licencié ès loix advocat Angers et Charles Drouet sieur de la Richerie demeurant Angers tesmoins - suit une longue glose que je ne sais plus où ajouter alors vous jugerez par vous même, mais elle est importante : et nénmoins a esté dit et accordé entre lesdites parties que d'aultant que ladite achepterresse auroyt cy devant et depuis la feste de Pasques dernière marchandé avecques cherpentiers et autres artisans pour réparer les dits moulins qui estoient en ruyne et prest à tomber et qu'il convient les réparer et oultre en valleur que les réparations et augmentations qu'y a fait faire ladite Roustille depuis ledit jour par elle fait depuis ladite feste de Pasques dernière et qu'elle fera cy après faire, au cas que lesdites choses vendues fussent rescourcées et rémérées sur ladite Roustille elle en sera remboursée pour une sixiesme partie que lesdits vendeurs luy ont convenu et accordé estre ... (encore une page) »

Nous avons la certitude que Jean Lefaucheux et Françoise Bomard sont parents de Jean Lefaucheux, car la vente qui suit donne Françoise Bomard sa mère, et en outre la pièce de terre est extraite de la Fresnaye, qu'on retrouvera en 1640 au 5ème lot des partages, et située à

Montreuil-Belfroy: «Le 9 novembre 1599¹² en la cour royale d'Angers personnellement estably Jean Lefaucheux sieur de la Bretonière demeurant à Briollay soubzmectant confesse avoir ce jourd'huy vendu quité ceddé délaissé et transporté et encores par davant nous par ces présentes vend quite cèdde délaisse et transporte du tout dès maintenant et à toujoursmais perpétuellement par héritage - à honneste homme Jehan Bodin marchand demeurant à Angers paroisse saint Morice présent et acceptant lequel a achapté et achapte dudit Lefaucheux pour luy ses hoirs et ayant cause - une pièce de terre labourable close à part de haye fossés qui dépendent de ladite pièce nommée la Lande, située ès paroisse de Juigné Béné dépendant du lieu et closerie de la Fresnaye, ainsi que ladite pièce de terre se poursuit et comporte, contenant 2 journaux ou environ, joignant d'ung costé la terre du lieu de la Mancelerye appartenant à Ja... Guillebault veuve Delespine et d'autre costé le chemin tendant de Montreuil à La Meignanne abouté d'ung bout à une petite lande communau d'autre bout à une autre pièce de terre dépendant du lieu de la Frenaye nommée le Champ de vigne et comme ladite pièce de terre vendue appartient audit Lefaucheux à tiltre successif de Françoise Bomard sa mère et luy est advenue par partaiges faits entre la mère dudit Lefaucheux René et autres les Bomards ses frères par les partaiges faits par Dupont notaire soubz la cour du Plessis Macé le (blanc) 156... sans aucune réservation, ladite pièce de terre vendue ou fief et seigneurie de Juigné tenue censivement et de debvoyr aulcuns coustemens que les contractans ont véfifié ne pouvoir déclarer, et a ledit vendeur dit qu'il a entendu ladite terre estre à franc debvoir néantmoins s'il se trouve estre deu quelque chose et jusques à 12 deniers par chacun an les acquitera et payera à l'advenir, et vend lesdites choses quite du passé jusques à huy - transportant etc et est faite ladite vendition cession delays et transport pour le prix et somme de 40 escuz sol évalués à 121 livres lesquelles ledit Bodin a promis payer en l'acquit dudit vendeur à Me Pierre Augeard la somme de 18 escuz sol 7 sols 6 deniers, et à honneste Henry Guignar la somme de 8 escuz sol deus par ledit vendeur et dont ledit Bodin retirera quitances qu'il baillera ou copie d'icelles ..., et le surplus montant 13 escuz 51 sols 6 deniers ledit Bodin les a payés audit vendeur en ... qu'il a eu prins et receus et dont il s'est tenu à contant et en a quité et quite ledit Bodin acquéreur ce acceptant, à laquelle vendition tenir etc et à garantir etc oblige ledit vendeur luy ses hoirs etc renonçant etc foy jugement et condemnation etc fait et passé Angers en présence de Pierre Portin et Jehan Gaultier Charles Renou clercs tesmoings, et en vin de marché dons proxénetes et médiateurs des présentes payé par l'acquéreur du consentement dudit vendeur 40 sols »



-

¹² AD49-5E6 devant René Garnier notaire royal à Angers



La Fresnaye (au centre) sur la carte de Cassini

- Jean LEFAUCHEUX x1 avant 1567 Ambroise GIFFARD <u>que l'on suppose le même qui</u> x2 avant 1573 Françoise BOMARD
- 1-René LEFAUCHEUX (du x1 Ambroise Giffard) °Avrillé 24 décembre 1567 « a esté baptizé René fils de honnestes personnes Jehan Faucheulx et Ambroye Giffard parrains Me Chrispinien Viger et Guyon Raytif marraine Renée femme de Charles Doysseau »
- 2-Guion LEFAUCHEUX °Avrillé 4 janvier 1569 « a esté baptisé Guion fils de Jehan Faucheux *[ici un manque]* Anne Saullay et René Guiot sergent, marraine (blanc) femme de Guion Gousault »
- 3-Louis LEFAUCHEUX (du x2 Françoise Bomard) °Avrillé 24 avril 1573 « a esté baptizé Louys fils de Jehan Lefaucheux et Françoise Bommart sa femme parrain Simon Gousault et Gervay Caprès marraine Jeanne Hinebault »
- 4-Jean LEFAUCHEUX °Avrillé 21 décembre 1574 †La Membrolle jour de la transfiguration de Notre Seigneur 1625 S^r de la Bretonnaye h.h. en 1604. « le 21 décembre 1574 a esté baptizé Jehan fils de Jehan Lefaucheux et de Françoise BOMMART sa femme parrain René Bommart et Marc Hunault marchand maraine (blanc) Drouet femme de Pierre Dugrat apothicaire demeurant Angers » x /1602 Madeleine FEILLET Dont postérité suivra
- 4-Jeanne LEFAUCHEUX °Avrillé 5 juillet 1578 « a esté baptizée Jehanne fille de Jehan Lefaucheux et de Françoise Bommart parrain sire Anthoine Delepine marraines damoiselle Jehanne Guimier femme de monsieur de Basle et Jacquine femme de monsieur de Launay et de la Pelotière »
- 6-Jacques LEFAUCHEUX °Avrillé 25 juillet 1579 « a esté baptisé Jacques fils de Jehan Lefaucheux et de Françoise Bommart sa femme parrains Hymbert Bommart et Pierre Frescher marraine Jacqueline Delepine femme de Thimothée Brillet »

Jean Lefaucheux x ca 1602 Madeleine Feillet

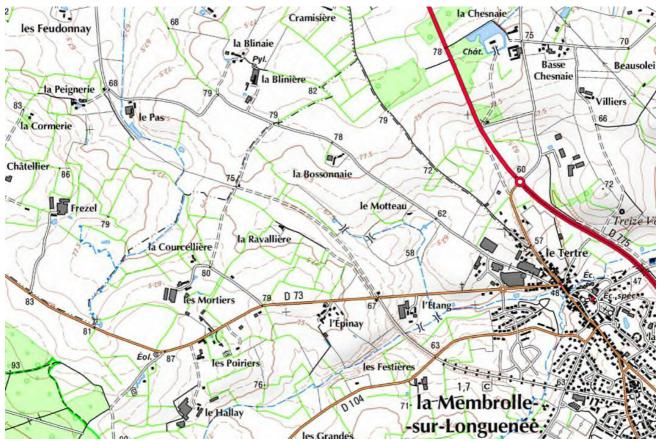
Jean Lefaucheux est Sr de la Bretonnerie aussi sur son † & inhumé dans l'église de La Membrolle. Il est hoste à la « Fleur de Lys » avec boulangerie à La Membrolle

Bretonnerye (la): était une maison au bourg de Montreuil-Belfroy que l'on trouve dans le 5ème lot dse partages de 1640 qui suivent: « Item une autre maison nommé la Bretonnerye sise audit bourg de Montreuil, composée d'une chambre basse dans laquelle y a un pressouer, et une autre chambre nommée la boulangerie, ayant cheminée et four joignant d'un costé le jardin de Me Mathieu Froger advocat Angers, d'autre costé la cour dudit Froger »

Fleur de Lys: la description complète de l'hostellerie de la Fleur de Lys en 1639 suivra.

En 1629, Madeleine Feillet, veuve depuis 4 ans, et alors âgé de plus de 50 ans, prend le bail à ferme de la métairie du Petit Feudonnet à Grez-Neuville, distante de 3 km du bourg de La Membrolle, où elle demeure. Je ne vois pas comment cette femme admirable, réussit à gérer seule l'hôtelerie de la Fleur de Lys, à La Membrolle, qui est importante. Ses enfants sont à peine approchant la majorité, et sans doute habitués à gérer l'hôtellerie par eux mêmes? « Le vendredi avant midi 5 janvier 1629¹³ par devant nous Jullien Deille notaire royal à Angers furent présents establis et deument soubzmis noble homme René Verdier sieur du Pastis demeurant Angers paroisse de la Trinité, père et tuteur naturel de Claude Verdier sa fille et de demoiselle Claude Bouju sa femme, et Magdeleine Feillet veuve de feu Jehan Lefaucheux sieur de la Bretonnerie demeurante à La Membrolle d'autre part, lesquels confessent avoir ce jourd'huy fait et font entre eulx le bail à tiltre de ferme conditions et obligations qui ensuivent, c'est à savoir que ledit Verdier audit nom a baillé et baille par ces présentes à ladite Feillet ce acceptante audit tiltre de ferme et non autrement pour le temps terme et espace de 7 années et cueillettes entières et parfaites qui ont commencé à la feste de Toussaint dernière et finiront à pareil jour icelles révolues, scavoir est le lieu et métairie du Petit Feudonnet paroisse de Neuville et Grez et comme il est exploité à présent par Pierre Duriaut métayer, comprins le bois taillis dépendant dudit lieu et qu'il appartient à laditemineure comme héritière de sadite mère, sans rien en réserver, à la charge de ladite preneure d'en jouir et user ledit temps durant comme un bon père de famille sans rien desmollir ne permettre estre fait aulcune entreprise au préjudice des droits du seigneur dudit lieu, tenir et entretenir et rendre en bonne et suffisante réparation ainsi que ledit mesetaier en est tenu, qu'elle y contraindra à cette fin, et pour ce faire demeure subrogrée es droits du bailleur, paier les cens rentes et debvoirs non excédans 10 sols par an si tant est dub, n'abattre aulcuns boys par pied ny branche fors les esmondables et en saisons convenables mesmes les bois taillis en leurs sepves et couppes ordinaires, lesquels elle tiendra clos de bonnes haies et fossés, ensemble la chesnaye terres et prés pour la conservation et éviter au dommage des bestiaux, rendre à la fin dudit bail ledit lieu ensepmancé de pareil nombre et qualité de sepmances qu'il est à présent et la prisée des bestiaux selon et au désir du procès verbal qui en sera fait cy après avec ledit mestaier, ensemble relaisser sur ledit lieu les foings chaulmes pailles et enfrais sans les en pouvoir divertir sinon à l'effet et usaige dudit lieu, fera planter chacun an 6 esgrasseaux et les anthures qui se trouveront propres à faire de bonnes matières de fruits et 12 toises de fossé neuf ou réparé ès endroits les plus nécessaires, ledit bail fait et convenu outre les charges susdites pour en paier de ferme par ladite preneure audit bailleur audit nom en cette ville chacun an au terme de Nouel la somme de 75 livres tz, premier payement commençant au jour et feste de Nouel prochainement venant et à continuer etc sans que ladite preneur puisse cédder ne transporter ledit bail à aucun sinon que ce fust du consentement dudit bailleur, prétendre ne demander aulcune diminution ne rabais soit pour guerre mortalité vinière stérilité de fruits et autres cas fortuits, comme bon preneur à quoy et au rabais elle renonce, autrement ledit bailleur audit nom n'eust consenty ces présentes, et à la fin dudit bail ladite preneure laissera ledit lieu garny d'un mestaier, car ainsy les parties ont le tout voulu consenty stipulé et accepté et à ce tenir etc garantir etc dommages obligent etc biens et choses à prendre vendre etc renonçant etc dont etc fait et passé audit Angers maison de nous notaire présents à des Loriais Jacques Baudin et René Me Pierre Germon sieur Jolly tesmoings ladite preneure a dit ne savoir signer »

¹³ Chartrier du Feudonnet, Archives privées



Le Feudonnet est situé à 3 km du bourg de La Membrolle (Carte IGN 2015)

Madeleine Feillet change de bailleur 3 ans plus tard, car le Petit Feudonnet est vendu à Sébastien Valtère : « Le 12 mai 1632¹⁴ après midi, par devant nous Julien Deille notaire royal Angers, fut présent estably et deuement soubzmis noble homme René Verdier sieur du Pastis demeurant en cette ville paroisse Saint Maurille, lequel a confessé avoir vendu quitté cédé délaissé et transporté et par ces présentes vend quitte cèdde délaisse et transporte promis et promet garantir de tous troubles descharge d'hypothèques, évictions et empeschements quelconques et en faire cesser les causes, à noble homme Sébastien Valtère le jeune sieur de la Chesnaye advocat au siège présidial de cette dite ville et y demeurant dite paroisse de saint Maurille, ce stipulant et acceptant et lequel a achapté et achapte pour luy ses hoirs et ayant cause, scavoir est le lieu domaine et métairie de Feudonnet situé près et ès enclaves de la terre et appartenances du Grand Feudonnet appartenant audit acquéreur paroisse de Neuville et Grez, et comme en jouit à présent par ferme Magdeleine Feillet veuve de Jehan Lefaucheux sieur de la Bretonnerie et où est demeurant comme métayer Pierre Duriaut, que ledit acquéreur a dit bien cognoistre sans aulcune chose en retenir ne réservier par ledit vendeur, en ce comprins les sepmances et bestiaux dont ladite feillet est chargée suivant les actes de la quantité desdites sepmances et prisée desdits bestiaux que ledit vendeur assure estre à concurrence de la somme de 263 livres 3 sols, et à l'esgard desdits bestiaux esdits actes passés par Boyvin notaire de la cour du Plessis Macé les 6 et 22 janvier 1629 en conséquence du bail par nous passé à ladite Feillet le 5 dudit mois, à tenir par l'acquéreur lesdites choses vendues du fief du Grand Feudonnet et aultres fiefs si aulcuns sont aulx cens rentes charges et debvoirs seigneuriaux féodaux fonciers anciens et accoustumés qui en sont et peuvent estre deubz en fresche ou hors fresche que les parties adverties de l'ordonnance n'ont aucunement peu exprimer ne déclarer, que l'acquéreur néantmoings paiera et acquittera pour l'advenir quitte du passé, transportant quittant cédant et délaissant lesdites choses ainsi vendues o le fonds domaine seigneurie et possession d'icelles pour en jouir par l'acquéreur ses hoirs et ayans cause

¹⁴ Chartrier du Feudonnet, Archives privées

comme de leur propre juste et loyal acquest, et est faite ladite vendition cession et transport pour le prix et somme de 2 100 livres, scavoir pour le fonds dudit lieu la somme de 1 812 livres et pour les bestiaux et sepmances la somme de 288 livres tz le tout revenant à ladite première somme de 2 100 livres tz, que ledit sieur acquéreur aussy establi et soubzmis soubz ladite cour par hypothèque général et universel de tous ses biens et spécial des dites choses vendues s'est obligé et a promis la paier audit vendeur dans 3 ans prochains venant et cependant de ce jour l'intérest au deniers seize en fin de chacune année revenant à 131 livres 5 sols, premier paiement commençant d'huy en un an prochain venant, et à continuer par chacun an jusques à payement sans que néantmoings ladite promesse et convention d'intérests puisse empescher ne retarder l'exécution des présentes pour le payement dudit principal ledit terme escheu, pourra néantmoins l'acquéreur si bon luy semble au dedans desdites 3 années faire payement sur ledit principal pourveu qu'il ne soit moindre de la moiti quoy que soit jusques à 1 000 livres et dudit jour et à paoportion diminuera ledit intérest, poursuivra l'acquéreur à ses despens périls et fortunes la résolution dudit bail sans que pour ce ledit vendeur en porte ne souffre aulcuns dommaiges ne intérests vers ladite Feillet ne autres contre laquelle ensemble contre ledit Duriaut ledit sieur vendeur a cédé audit Valtère ses droits pour les réparations qu'il doibvra et pour les ruines démolitions et abbats de nois par eulx faits sur les choses vendues si aulcunes sont, et sans garantie en ce regard, et a ledit sieur acquéreur dit et déclara faire ladite acquisition sans que l'on la puisse tirer à conséquence pour aulcune reconsolidation de fief en ce qui en relève dudit fief dudit Grand Feudonnet, demeurera censivement au debvoir accoustumé, et si l'acquéreur avant que d'estre en possession d'en et jour fait quelques réparations ou augmentations utiles, il en sera remboursé comme sort principal sur les marchés et acquits qu'il en représentera et en cas de retrait et non autrement, à laquelle vendition cession transport promesse de garantage et tout ce que dessus est dit tenir faire et accomplir sans y contrevenir dommaiges intérests et despens amandes rendre et restituer en cas de deffaut obligent lesdites parties elels leurs hoirs et ayant cause, biens et choses dudit sieur acquéreur à prendre vendre et mettre à exécution à faultre de paier ladite somme et intérests auxdits termes renonçant à toutes choses à ce contraires, dont les avons jugés et condempnés par le jugement de ladite cour, fait et passé audit Angers maison de nous notaire présents Me Jacques Baudin René Jolly René Leauclais demeurant audit Angers tesmoins - Et le 14 juillet audit an 1632 après midy par devant nous Jullien Deille notaire royal susdit fut présent estably et deument soubzmis ledit vendeur sieur du Pastis nommé au contrat de vente cy devant escript, lequel a receu contant en nostre présence dudit sieur Valtère sieur de la Chesnaye acquéreur aussy y nommé et obligé à ce présent, qui luy a payé la somme de 1 000 livres tz en pièces de 16 sols et autre monnoie ayant cours suivant l'édit à desduire sur les 2 100 livres que ledit sieur Valtère est obligé par ledit contrat paiés audit sieur Verdier par une part, et 10 livres 16 sols pour l'intérest desdites 1 000 livres depuis le 12 mai dernier jour dudit contrat, jusques à ce jour, desquelles sommes ledit sieur Verdier s'est contenté et an quité ledit sieur Valtère ce acceptant sans préjudice de la somme de 1 100 livres restant du prix dudit contrat et intérests d'icelle jusques au payement, promette etc oblige etc dont etc fait et passé audit Angers maison de nous notaire présents lesdits Baudin Jolly et Leau tesmoings - Et le samedy 12 mai 1635 après midy par devant nous Julien Deillé notaire royal susdit fut présent estably et deument soubzmis Pierre Bouju sieur de la Peinterie demeurant en la paroisse Saint Michel Du Tertre de ceste ville, au nom et comme curateur ordonné par justice à la personne de Claude Verdier sa niepce, fille majeure dudit deffunt Verdier sieur du Pasty et de deffunte damoiselle Claude Bouju son espouse, lequel audit nom a receu contant en notre présence dudit Valtère sieur de la Chesnaie acquéreur nommé au susdit contrat la somme de 1 100 livres tz en or et monnaye ayant cours suivant l'ordonnance pour payement de pareille somme qui restoit à paier du prix dudit contrat par une part, et 137 livres 10 sols pour l'arréraige de 2 années echeues à huy de l'intérest

... »

« Le 10 novembre 1639¹⁵ Inventaire des meubles & bestiaux de †Magdeleine Feillet Ve de Me Jean Lefaucheux fait au bourg de La Membrolle & ailleurs en présence de René Delahaye Md au Lion-d'Angers mary de Louise Lefaucheux & de Claude Delahaye Md mary de Magdeleine Lefaucheux, René, Jacques & Guyonne Lefaucheux tous les Lefaucheux enfants & héritiers des ††Jean Lefaucheux & Feillet. Inventaire fait par ordre du juge de la prévosté d'Angers du 5.11.1639, obtenu par led. René Delahaye, en présence de Jean Junault praticien pour adjoint. Appréciation des meubles & bestiaux fait en présence de tous les héritiers dessus nommés par Yves Bardin Md revendeur dt à Angers, & autres gens de la Membrolle avec cognoissance

dans la salle basse : 1 table de bois de chêne avec sa layette, 1 vieil banc & 1 bancelle 1 L 15 s \ 1 grand charlit de bois de noyer fait à l'antique (lenticque) garni de sa paillasse, 1 couette, 1 traverlit de grosse toile, 1 mante verte, 1 lodier, 1 ciel vert brun à tour passementé 32 L \ 1 petite table avec 2 bancelles 4 L \ 1 vieille couchette proche la cheminée, 1 couette & 1 traverlit avec 1 couette de bellinge 7 L 10 s (total 45 L 5 s cumul 45 L 5 s) \ 1 grand coffre de bois de chêne étant près du grand lit ci-dessus avec 1 vieil marchepied proche ledit lit ledit coffre fermant de clef 7 L \ 2 vieilles chaises (checes) de bois de peu de valeur 19 s \ 2 grands landiers de fer & 2 crémaillères 8 L \ 1 viel étau (hestault), 1 gros billot & 2 vieilles chaises, le tout de peu de valeur 1 L \ 1 petit buffet proche la cheminée de peu de valeur 2 L 10 s \ 1 grand buffet de noyer proche l'évier (esvier) 4 L \ 1 petit marchepied de peu de valeur 10 s (soustotal 23 L 10 s total 58 L 15 s) \ 1 paire d'armoire ayant 3 fenêtres 5 L 10 s \ 1 petit garde-manger garni autour de toile 1 L 2 s

dans 2 petites chambres étant à côté l'une de l'autre : 1 table portée sur 1 caisse (caize) avec 1 bancelle $2 L \setminus 1$ charlit de chêne avec sa paillasse, 1 couette, 1 traverlit ensouillé de toile, 1 mante verte, 1 petit ciel de peu de valeur $30 L \setminus 1$

dans l'évier: 1 vieil buffet de nulle valeur 12 s (sous-total 37 L 12 s total 106 L 7 s) \ 1 grand coffre fermé de clef près la sortie sur la cour, 1 vieil charlit de chêne avec 1 couette & 1 traverlit ensouillé de toile garni autour de 2 vieilles pentes (pantes), 1 faillie couverture de bellinge le tout de peu de valeur 11 L \ 1 vieille couchette de noyer, 1 couette, 1 traverlit, le tout ensouillé de toile, avec 1 vieille couette 10 L \ 1 vieille table portée sur tréteaux de bois chêne 1 L 5 s \ 1 vieil buffet de chêne 18 s \ 1 vieil rouet à filer 5 s \ 2 grands coffres dont l'un fermé de clef (effacé) (sous-total 23 L 13 s total 130 L 0 s) \ 1 charlit de bois de noyer garni de sa paillasse, 1 couette & 2 traverlit ensouillé de coutils, 1 couverture bleue, 1 eder, 1 ciel de 2 pentes de serge drapé 60 L \ 1 autre charlit de noyer aussi garni de sa paillasse, 1 couette, 1 traverlit aussi ensouillé de coutils, 1 couverture & 1 ciel bleu passemanté, 1 lodier 60 L \ 1 table de bois de noyer portée sur 2 tréteaux avec 1 banc & une bancelle 4 L (sous-total 124 L 0 s total 254 L 0 s) \ 1 vieil marchepied fait à l'antique 6 L \ 1 vieil marchepied fermé de clef 2 L 10 s

dans la boulangerie : 3 vieilles huches (huges) non fermantes de clef $5 L \setminus 2$ petits cuviers à mettre les farines & 1 baril 1 L 10 s

dans la grande chambre du dessus la salle basse : 1 grand charlit de noyer à quenouilles, garni de paillasse, couette & traverlit ensouillé de toile, couverte verte sur fil, 1 lodier, 1 vieil ciel de froc à 2 pentes passementées de laine & garni de franges le tout de peu de valeur 36 L \ 1 coffre de chesne fermé de clef 3 L \ 1 vieil coffre de noyer non fermant de clef 2 L 10 s \ 1 grand bahut couvert de cuir 10 L \ 4 vieilles chaises de noyer de peu de valeur 2 L \ 1 tapis vert de 2,5 aulnes de long 5 L \ 1 paire de landiers de fer à chaufferette 4 L

dans une petite chambre à côté de celle cy-dessus : 2 vieils charlits de bois de noyer non montés ni garnis $3 L \setminus 1$ vieil coffre non fermant de clef 1 L 10 s

¹⁵ AD49-5E1/354 devant François Delahaye notaire royal à Angers

<u>dans une autre petite chambre aussi à costé de la grande chambre</u>: 2 vieils charlits de chêne garnis de paillasses couettes traverlits, ensouillés de toille, 2 vieilles mantes l'une verte l'autre blanche, avec 2 vieilles pentes de tapisserie $35 L \setminus 1$ vieille couchette garnie de paillasse, 1 traverlit ensouillé de toille, un vieille couverre blanche $7 L \setminus 1$ matelas de fillasse 4 L (sous-total 47 L 10 s total 301 L 10 s) $\setminus 9$ oreillers, dont 7 ensouillés de coutis les autres de toile $18 L \setminus 1$ vieille table, $1 L \setminus 1$ banc, $1 L \setminus 1$ petite paire de landiers de fer $21 L \setminus 1$ petite paire de landiers de fer $21 L \setminus 1$

<u>dans les greniers</u>: 3 septiers 6 bouessaux d'avoine, à raison de 4 L le septier, soit $14 L \setminus 3$ bouessaux de fêvres & pois $1 L 12 s \setminus 7$ septiers de bled seigle 99 L (sous-total 36 L 10 s total 338 L 0 s) \ ligne effacée à la photocopie à raison de 6 L le septier soit $97 L \setminus 14$ bouessaulx de greleurs $4 L \setminus 2$ vieilles huches, 1 fût (feust) de pipe de vin, 1 cuvier le tout de peu de valeur $1 L 10 s \setminus 25$ bouessaux de noix à $16 s \setminus 60$ livres de lin broyé 12 L (sous-total 152 L 7 s total 490 L 7 s)

dans les grenier dessus les chambre de cours : fouin, paille, bois, essels de noyer et autres bois 300 L \ 3 grands porcs gras & 2 autres 60 L \ 1 jument (une chevalle) avec 1 poulain à sa suite 50 L (sous-total 410 L 7 s total 900 L 7 s) \ 26 pipes de vin blanc & 14 de vinet, 12 pipes de nouveau 852 L \ 68 livres de vaisselle d'étain tant creuses que plattes à raison de 13 s la livre, soit 44 L 4 s \ (sous-total 896 L 16 s total 1 797 L 3 s) \ attendu l'heure de 6 heures, avons remis à demain 8 heures de la matinée en la maison de lad. † & le lendemain, \ 1 grand entonnoir de fer blanc 5 s \ 100 livres de chanvre & 57 de lin 132 L \ 15 livres de laine blanche 17 L \ 1 grande poille chaudière tenant à l'estimation de 5 seillées d'eau 16 L (sous-total 149 L 5 s total 1 946 L 8 s) \ 1 autre poisle chaudière rapiécée en divers endroits 9 L \ 1 autre plus petite poisle 4 L \ 1 autre plus petite poisle 3 L \ 1 bassin de cuivre à laver la main 2 L 10 s \ 1 autre bassin d'étain aussi à laver la main 3 L \ 1 passe aussi de cuivre 18 s \ 1 poislon de peu de valeur 8 s \ 1 cuiller de cuivre 8 s (sous-total 23 L 4 s total 1 969 L 12 s) \ 3 chandeliers de cuivre à l'antique 4 L \ 1 autre chandelier & 1 lampe 2 L 15 s \ 1 grand chaudron contenant 4 seaux d'eau 7 L \ 1 petite poillette de cuivre 2 L \ 1 autre petit chaudron 1 L \ 1 petit friquet 10 s (sous-total 20 L 15 s total 1 990 L 7 s) \ 1 marmite 1 L 5 s \ 1 autre marmite de fer 1 L 5 s \ 1 poille de fer à queue rabillée 12 s \ 1 grand casse de fer 20 s \ 1 autre petite casse rapiécée 8 s \ 1 grille de fer 8 s \ 3 broches de fer 4 s (sous-total 6 L 18 s total 1 997 L 5 s) \ 1 poille chaudière contenant 4 seillées d'eau 12 L \ 96 serviettes de brin en brin et de lin en réparon, à raison de 4 L la douzaine, soit 32 L \ 8 serviettes de lin presque mi-usées 5 L \ 9 souilles doubles 5 L 10 s \ 6 grandes nappes de lin presque usées 17 L 10 s (sous-total 72 L 0 s total 2 069 L 5 s) \ 18 draps de toile 32 L \ 18 draps de toile de de brin de 8 aulnes 44 L \ 16 draps de toile de brin en brin 22 L \ 12 essuiemains de grosse toille 2 L 10 s \ 1 vieil tripié de fer 1 L \ 2 crochets de fer à peser, 2 pannes de terre à faire la lessive garnies de leur farches et seilles 6 L \setminus (sous-total 108 L 10 s total 2 177 L 15 s) \ 38 livres de plume à raison de 12 s la livre, soit 22 L 6 s \ 1 vieil chaudron 1 L 10 s \ 12 chefs de brebis à raison de 50 s la pièce soit 30 L \ 28 tonneaux 22 L 10 s \ 6 cuillers d'argent 15 L \ 1 pelle de fer à bécher 10 s \ 1 autre vieille pelle 1 L \ 2 couettes de peu de valeur 8 L 10 s \ 2 paires de pertouaines 2 L \ 1 tourtelle de cuif 2 L 10 s (sous-total 105 L 6 s total 2 383 L 1 s)

dans la prée de la Rousselière à La Membrolle : 1 boeuf 45 L \ 2 mères vaches étant en l'engrais 40 L (sous-total 95 L 0 s total 2 478 L 1 s)

sur le lieu des Mortiers à La Membrolle : que la †Feillet tenait à ferme du †Sr Callot : bestiaux pour 1/2 \ 2 boeufs de charue 84 L \ 2 autres boeufs aussy de charue 75 L \ 2 autres boeufs de charue 100 L \ 3 mères vaches 63 L \ 2 veaux 5 L \ 3 petits porcs de nouriture 5 L

fait en présence de h.h. René & Claude Delahaye Mds au Lion-d'Angers, tant en leur propre nom que pour leurs épouses respectives Louise & Magdeleine Lefaucheux, René & Jacques Lefaucheux Mds à savoir René au bourg de Chenillé & Jacques au bourg de La Membrolle, & Me Pierre Germon Sr de la Laudière dt Angers StMaurille procureur curateur aux causes & personnes & biens de Guyonne Lefaucheux à ce présente, tous les Lefaucheux enfants & héritiers pour 1/5 de ††Me Jehan Lefaucheux & Magdeleine Feillet leur père & mère, lequels Delahaye & Lefaucheux & Germon aud. nom ... ont arresté l'inventaire cy-dessus, fait au lieu de la Membrolle des meubles, bestiaux & choses délaissées par lesd. ††, & trouvés dans la maison hostelière & appartenances de la Fleur de Lys où ils sont décédés,

lad. Feillet depuis 8 jours - que dans la prée de la Roussière, le prix desquels meubles bestiaux & choses inventoriées reviennent à 2 471 L, non compris les bestiaux du lieu des Mortiers, qui ont esté relaissés sur led. lieu entre les mains des métayers pour être vendus à prisage aux héritiers du †Sr Callot à la fin du bail dud. lieu, & du consentement de René & Claude Delahaye & René Lefaucheux, jouiront lesd. Jacques & Guyonne Lefaucheux par 1/2 dud. lieu des Mortiers pour ce qui reste du bail, à la charge desd. Jacques & Guyonne de payer le prix de la ferme dud. lieu aux héritiers dud. †Callot & que lesd. Delahaye & Lefaucheux ne soient inquiétés, & pour la prisée due aux héritiers du †Callot, sera vendue par les parties cy-dessus sauf à compter avec le métayer dud. lieu & le faire contribuer à lad. prisée ; & pour lesd. Jacques & Guyonne Lefaucheux a esté accordé qu'étant cy-après marié l'un ou l'autre avant la StJean prochaine, ils demeureront en l'hostellerie de la Fleur de Lis soit que lad. hostellerie leur échée par partage de la succession, ou à leur frère & soeurs »

La succession du couple Lefaucheux/Feillet est passée en 1640, en 5 lots et la valeur de chacun et du total atteste un niveau aisé de fortune, en outre, j'y distingue des biens ciblés vers l'hôtellerie, ainsi d'innombrables vignes pour suffir aux très nombreuses pipes de vin consommées chaque année etc.... Chacun des 5 enfants a au moins une closerie, ce qui met les hôteliers au rang financier de certains avocats d'Angers. Ainsi, la fortune du couple peut être évaluée à environ 10 000 livres. Hélas, nous n'avons pas la choisie. Les biens se situent à La Membrolle, Pruillé, Montreuil Belfroy et Cantenay: « Le 21 octobre 1640¹⁶ sont 5 lots et partages des choses héritaulx demeurés des successions de deffunts honorables personnes Jean Lefaucheux vivant marchand sieur de la Bretonnaye et Magdelayne Feillet sa femme, lesdites choses escheues à chacuns de René Delahaye mary de Louise Lefaucheux, aysné en ladite succession, René Lefaucheux sieur de la Bretonnaye, Claude Delahaye mary de Magdeleine Lefaucheux, Jacques Lefaucheux et Guyonne Lefaucheux tous enfants & héritiers des deffunts Jean Lefaucheux et Magdelayne Feillet leurs père et mère, lesquels lots et partaiges sont faits par lesdits René Delahaye et Louyse Lefaucheux sa femme, de luy authorisée quant à ce, pour estre présentés et fournis auxdits René Lefaucheux sieur de la Bretonnaye, Claude Delahaye et Magdelaine Lefaucheux sa femme, Jacques et Guyonne Lefaucheux, affin d'estre par eulx optés et choisis en leur rang et ordre suivant et au désir de la coustume d'Anjou, auxquels lots et partaiges a esté procédé par lesdits René Delahaye et Louyse Lefaucheux sa femme ayant au préalable veu et fait voir et visiter lesdites choses par le menu sur chacuns des lieux de leur situation par devant nous François Delahaye notaire royal tabellion et garde note Angers, desquels partages la teneur s'ensuit :

Premier lot: Au premier lot est et demeure une maison sise au bourg de la Membrolle ou pend pour enseigne la Fleur de Lys, composée d'une grande chambre basse ayant cheminée, 2 autres petites chambres sans cheminée estant à costé de ladite grand chambre, et lesquelles sont séparées l'une d'avecques l'autre avec des aisses, et un esvier au bout de ladite première chambre, item 2 chambres haultes ayant cheminée au bout de l'une desquelles y a une petite antichambre sans cheminée et entre lesdits deux chambres proche de la montée y a un petit bouge ou galetas pour loger des fruits d'arbres et au derrière des dites chambres aultres y a une garderobe et lieu privé, vers la court de ladite maison, et au dessus desdites chambres haultes y a trois greniers et 2 petits galetas dont l'un peult servir de pigeonnier; item au bout de ladite grande chambre basse une autre chambre ayant cheminée avecques une petite montée de 6 ou 7 degrés de pierre pour y entrer, nommée la chambre dessus la cour, et une porte pour sortir de ladite chambre et aller dans la court dduit lieu, un galletas au dessus de ladite chambre ; item en la court dudit lieu contenant une boisselée de terre ou environ, estant renfermée et close, tant de maisons escuries et appartenances dudit lieu que d'une grande barrière qui fait l'enteée de la grande rue et chemin dans l'autre court

¹⁶ AD49-5E1 devant François Delahaye notaire royal Angers

Item une grande longère d'autre logis séparé de la gande maison cy dessus, la grande escurie se tenant l'une au bout de l'autre, pour loger chacuns de à l'estimation de 15 chevaulx, avecques 2 autres petites escuries aux 2 bouts de ladite longère, les grandes écuries cy dessus, pour loger chacune à l'estimation de 6 chevaulx, et sur lesquelles grandes escuryes un grand grenier de pareille largeur et longueur, pour loger à l'estimation de 25 chartées de foing,

Item une cave qui est au bout de ladite grande et première chambre basse, et dessoubz ladite chambre nommée la chambre dessus la cave cy dessus spécifiée, dans laquelle cave on peult loger à l'estimation de 12 à 15 pippes de vin ; item au bout de ladite chambre dessus la cave, une grange dans laquelle y a un vieux pressouer pour tirer 3 pippes de vin, ledit pressouer fait à fascons et gique ?? auquel deffaillent quelques pièces, et des réparations, au dessus de laquelle grange y a un petit grenier pour loger à l'estimation de 2 chartées de foing et à costé d'icelle un cellier pour loger à l'estimation de 8 pippes de vin, le tout fort desclos vers la court

Item un petit logement fait en appentis ayant cheminée, nommée la buanderye couvert d'ardoise, sis au devant de ladite maison mentionnée au premier article du présent lot, le chemin entre deux, avecques la moitié de l'applacement des rues et issues qui y joignent depuis ledit appentis jusques au pousteau de la seigneurie dudit lieu à prendre ladite moitié de proche en proche ledit appentis l'aultre moitié duquel applacement de rues et issues est du second lot cy après, et joignant ledit appentis et applacement des deux costés les deux grands chemins tendant de la Membrolle à la ville d'Angers

Item un petit jardin clos à part contenant une hommée et demye ou environ sis au davant de ladite maison et court du présent lot le grand chemin entre deux, joignant d'un costé le jardin de la veufve Gaultier d'aultre costé ladite buanderye cy dessus, et abouté des deux bouts lesdits deux grands chemins tendans de la Membrolle Angers

Item un autre jardin nommé le Réservoir contenant 2 hommées ou environ situé au derrière de la grange et pressouer cy dessus spécifiés, joignant d'un costé la ruette pour aller à la fontayne qui appartient des présentes partaiges, laquelle fontayne et ruette pour y aller est et demeure commune entre le présent lot et les autres choses des présents partaiges situées dans la bourg de la Membrolle, au moyen que ceulx desdits partaigeants qui s'en serviront contriburont à l'entretien des réparations de ladite fontayne, et de ladite ruette pour y aller et venir, lors qu'il sera besoing d'y réparer quelque chose, et abouté d'un bout le pré de la Borderye

Item un autre petit jardin nommé le Verger contenant une hommée et demye ou environ, situé au bout de la court de la maison du présent lot, joignant d'un costé audit pré de la Borderye et y abouté d'un bout Item un autre jardin contenant une hommée ou environ joignant d'un costé le jardin nommé le grand jardin qui est du second lot d'autre costé au jardin de Christoflette Gosnier abouté d'un bout le jardin du lieu des 4 visaiges et d'autre bout le chemin tendant de la Membrolle à Neufville, et est le présent article chargé de la somme de 8 sols de rente pour faire dire et célébrer du service divin à l'église de la Membrole, à l'intention des parents desdits partaigeans, outre les autres charges foncières et féodales si aulcunes sont deues

Item paira et admortira celuy qui aura le présent premier lot en l'acquit de tous les copartageans la rente due à la fabrice de la Membrolle par lesdites successions Lefaucheulx Feillet que l'on croit estre de 100 livres de principal, et dudit principal et arrérages qui couront du jour de la choisie des présents partages en fournir acquits d'admortissement vallables aux copartageans dans un an après la dite choisie et outre de payer servir et continuer la fondation faite par deffunte Mathurine Genes et salut au sieur de Pasquer et en faire quite les autres comparants en sorte qu'ils n'en soient inquiétés

second lot: Au second lot este et demeure une maison et appartenances sise au bourg de La Membrolle, au derrière du logis ou pend pour enseigne la Croix Verte appartenant aux hoirs de deffunt Christofle Gouppil, composée d'une chambre basse à cheminée, un celier à costé pour loger à l'estimation de 18 pippes de vin, 2 chambres haultes ayans cheminée, un grenier au dessus et superficie couvert d'ardoise avecques une grange dans laquelle y a un pressouer et une cheminée, et une estable à loger 6 bestes, le tout couvert d'ardoise, et le tout joignant d'un costé le chemin tendant du bourg de La Membrolle à la Roussière, d'autre costé le ruisseau dudit lieu qui sépare les paroisse de La Membrolle et

Pruillé, abouté d'un bout ledit logis de la Croix Verte, et d'autre bout la court dudit lieu cy après spécifiée

lesquelles choses du présent article serviront cy après et pour l'advenir de logement pour la closerie du bourg appartenant auxdits partaigeans

Item une petite court au bout de laquelle y a une sou à porcs, for ruisnée,

Item l'autre moitié de l'applacement des rues et issues qui joignent à la buanderie du premier lot, à prendre depuis la moitié au posteau de la seigneurie dudit lieu,

Item un petit jardin tenant à ladite grange cy dessus contenant demye hommée ou environ, joignant d'un costé ledit chemin tendant à la Roussière, d'autre costé ledit ruisseau et abouté au jardin dse hoirs Gouppil,

Item un jardin clos à part nommé le Mazery, contenant 2 hommées ou environ, situé au devant de ladite maison cy dessus le chemin tedant à la Roussière entre deux, et y joignant d'un costé, d'autre costé et abouté d'un bout le jardin des Petties Varrannes, et d'autre bout le Grand chemin d'Angers

Item un autre jardin nommé le Grand Jardin contenant 2 boisselées et demye ou environ joignant d'un costé le jardin long du premier lot d'autre costé à un jardin nommé les grands jardins, abouté d'un bout le jardin dudit lieu des Quatre Visaiges et d'autre bour le chemin tendant de la Membrolle à Neufville

Item un cloteau de terre labourable nommé les Banselins contenant 5 boisselées de terre ou environ, joignant d'un costé et abouté d'un bout la terre des héritiers de Me René Feillet, d'autre costé la terre du lieu de Villiers, et d'autre bout la terre de Maurice Drouault

Item une pièce de terre labourable nommé l'Alier contenant 8 boisselées de terre ou environ joignant d'un costé le grand chemin d'Angers d'autre costé le chemin tendant au Plessis Massé et abouté à la pièce des Varannes

Item une autre pièce de terre nommée la Pasture aux Chevaulx contenant 5 boisselées de terre ou environ joignant d'un costé la terre de la Borderye d'autre costé le jardin de Me Jean Demeneuf abouté d'un bout le jardin neuf qui est au tiers lot, et d'autre bout la terre dudit Feillet

Item une autre pièce de terre nommé le Long Rionge contenant 15 boisselées de terre ou environ joignant d'un costé les terres du lieu de de Treizevans d'autre costé les terres du Gaubert abouté d'un bout au clous du dit lieu de Treizevans, d'autre bout ledit chemin tendant à Neufville

Item 3 boissellées de terre ou environ sises dedans les landes de la Chesnaye joignant d'un costé les terres dudit lieu del a Chesnays d'autre costé les terres du lieu de Cramezilles ? abouté d'un bout les terres de la Blouynays et d'autre bout le grand chemin d'Angers

Item 5 vudains ? de pré sis ès grands prés de Pruillé joignant d'un costé le pré du tiers lot nommé le Conraye et quatre autres portions de pré sise esdits grands prés de Pruillé, en divers endroits joignant aux prés dudit Demenetou et au pré de Jean Brard abouté le pré des Mouchets et autres chacun en son endroit, et à la terre nommée les Fougerays, et comme les père et mère des partaigeans et autres de leur part ont accoustumé jouyr et exploiter lesdites portions de pré du présent article pour servir à leur closerye au bourg de la Membrolle, sans en rien excepter ne réserver

Ensuyvent les vignes du présent second lot, et premier dans le cloux de vigne nommé Picault proche le bourg de la Membrolle 3 planches de vigne contenant 3 hommées de vigne ou environ, situées dans le cloux nommé Pirault joignant d'un costé la vigne de Me René Levoyer prêtre sieur de la Gottrays d'autre costé les vignes de la boueste des Trépassés de la Membrolle, aboutés d'un boutle petit cloux de Marsillé, d'autre bout le chemin d'entre ledit Cloux et le cloux de Gastisseau

Item un planche de vigne conetnant une hommée ou environ sise dans le cloux de Roche Piré proche ledit cloux de Pirault joignant d'un costé la vigne des hoirs feu Jean Champiré d'autre costé la vigne des hoirs feu Girard et abouté à la voye dudit cloux

Item une autre planche de vigne sise audit cloux contenant demye hommée ou environ joignant à la vigne d'André Bommier

Item 2 autres planches contenant 2 hommées joignant la vigne du lieu des Mortiers d'autre costé la vigne de Pierre Girard

Item une autre planche de vigne audit cloux contenant une hommée ou environ, joignant des deux costés la vigne dudit lieu des Mortiers

Item 3 autres planches de vigne se etnant l'une l'autre contenant une hommée et demye ou environ, joignant la vigne dudit lieu des Mortiers

Item un gobin de vigne contenant le tiers d'hommée ou environ joignant la vigne du lieu des Mazeaux

Item une planche de vigne contenant une hommée ou environ joignant d'un costé la vigne dudit Demenetou et d'autre costé la vigne de la veufve Lory

Item une grande planche et un gobin de vigne se tenans ensemble contenant 2 hommées ou environ, joignant la vigne de ladite veufve Lory et la vigne du dit lieu des Mortiers

Item une autre petite planche de vigne contenant demye hommée ou environ joignant d'un costé la vigne dudit feu Champiré d'autre costé le chemin tendant du Plessis Massé, le etout sis audit cloux de vigne de Rochepiré

Item une grande planche de vigne contenant 2 hommées et demye de vigne sise au cloux du Garisseau proche ledit cloux de Rochepiré joignant la vigne des petites Varannes d'autre costé la vigne de Jean Drouault

Item audit cloux une autre planche de vigne contenant une hommée et demye ou environ, joignant d'un costé la vigne dudit Drouault d'autre costé la vigne de la cure du Plessis Massé

Item une autre planche contenant demye hommée ou environ joignant la vigne du lieu du (illisible)

Item un gobin de vigne contenant une corde ou environ joignant la vigne dudit Jean Girard

Item une planche de vigne contenant une hommée ou environ joignant d'un costé la vigne dudit Girard, d'autre costé les Petites Varannes

Item une autre planche de vigne contenant demye hommée ou environ joignant la vigne de deffunt Jean Grignon d'autre costé à une grosse pierre qui est dedans ledit cloux

Item une autre planche contenant une homme de vigne ou environ joignant la vigne dudit Jean Drouault Item une autre petite planche contenant demye hommée de vigne ou environ joignant la vigne dudit Drouault

Item un gobin de vigne contenant 2 cordes ou environ joignant la vigne de la veufce de deffunt André Lefrançois

Item un marreau de vigne contenant demye hommée ou environ joignant la vigne du sieur de Cantenay

Item un autre loppin de vigne contenant demye hommée ou environ joignant la vigne dudit sieur du Cantenay

Item 4 planches de vigne se tenant l'une l'autre contenant ensemble 5 hommées ou environ joignant d'un costé la voyette qui ne traverse ledit cloux de Gatisseau d'autre costé la vigne des Grandes Varannes et aboutant la vigne dudit sieur du Cantenay

Item un loppin de vigne contenant demye hommée ou environ joignant la vigne de Israel de Rymes

Le tout situé audit cloux de vigne du Gatisseau et où il se trouveroit d'autre vigne dedans ledit cloux qui seroit desdites successions et qui auroit esté obmise en ces présentes en ce cas elle seroit et demeure du dit présent second lot combien qu'il n'en soit rien spécifié

et y a sur ledit lieu et closerie du bourg 2 mères vaches et un veau venant un an suivant la déclaration de Deslandes closier dudit lieu lesquelles 2 mères vaches demeureront au présent second lot

Lequel outre les charges des cens rentes et debvoirs paira à l'advenir celui à qui demerera ce présent second lot 10 livres de rente chacuns ans à Charles Briand à commencer du jour de la choisie des présents partages et en fera quite les autres copartaigeans en sorte qu'ils n'en soient inquiétés

<u>Tiers lot</u>: Au troisième lot est et demeure le lieu et closerie du Hault Deroys? composée de la maison du closier ayant une chambre basse à cheminée et four et superficie, couverte d'ardoise, une antichambre sans cheminée, et une estable aux bestes dudit lieu couverte de genets avecques les rues et issues ayreaux qui en sont et dépendent

Item un jardin tenant à ladite maison joignant d'un costé et abouté le jardin des hoirs feu Nicolas Mouchet Item un loppin d'autre jardin contenant un quart d'hommée ou environ sis ès jardins des hoirs dudit feu Mouchet et y joint d'un costé, et abouté au jardin dudit lieu

Item un autre loppin de jardin contenant aussi un quart d'hommée ou environ sis dans les grands jardins du villaige de Handerays joignant d'un costé le jardin de Jean Berard, d'autre costé le jardin auxdits hoirs Mouchet, et y aboutté d'un bout

Item un autre loppin de jardin contenant une corde ou environ sis sans lesdits grands jardins, joignant d'un costé aux jardins des Allards, d'autre costé au jardin de (blanc) Menard, et abouté du jardin dudit Berard

Item une hommée de pré ou environ sise ès prés nommés les Grand prés de Pruillé joignant au pré dudit Jean Berard, d'autre costé au pré des Allards et aboutté la rivière de Mayne

Item 2 hommées d'autre pré sises ès dits grands prés joignant d'un costé au pré dudit Berard d'autre costé le pré des Allards, et abouté au pré de la veufve et enfants feu Nicolas Allasneau sieur de Bribocé

Item 5 undains d'autre pré contenant joignant d'un costé le pré des Allards, d'autre costé le pré de la Chesnays de Pruillé aboutté d'un bout le pré de ladite veufve Allasneau et d'autre bout à la Boyre des prés

Item 15 undains d'autre pré contenant demie hommée ou environ sis dedans lesdits grands prés joignant d'un costé le pré du lieu de la petite Grandière d'autre costé au 3 autres undains, lesquels 3 undains se partagent en 3 parties dont les unes appartiennent du présent lot aboutant au pré de Me Jean de Menetou, et d'autre bout au pré de la Chesnays

Item demie hommée d'autre pré sise ès dits grands prés à l'endroit nommé la Couraye joignant d'un costé le pré de la veufve Mathurin Hervé d'autre costé le pré dudit Berard, abouté d'un bout à un clotteau de terre nommé la Boutonnerye d'autre bout à la boyr dudit pré

Item un cloux de vigne clos à part nommé la Plante contenant 12 quartiers de vigne ou environ, comprins les hayes d'allentour qui en dépendent, joignant d'un costé un chemin tendant de Pruillé au lieu des Vaux, d'autre costé la vigne des hoirs feu Mouchet abouté d'un bout le chemin tendant dudit lieu de la Grandière à Pruillé et d'autre bout au cloteau nommé la Tournée aux Allards

Item une portion d'autre vigne contenant 3 hommées ou environ sise au cloux du Bois de Handroys joignant d'un costé la vigne desdits hoirs Mouchet d'autre costé la vigne de ladite veufve Hervé abouté d'un bout à la vigne de Jean Gaultier et d'autre bout au chemin tendant de la Grandière à Pruillé

Item 2 planches de vigne contenant 2 hommées ou environ sises audit cloux du Bois de Handerays, joignant des deux costés la vigne de ladite veufve Hervé, abouté d'un bout ledit cloteau de la Tournée et d'autre bout la vigne des Mouchets

Item une autre planche contenant demy quartier de vigne ou environ sise audit cloux, joignant à la vigne dudit Berard, d'autre costé la vigne de ladite veufve Hervé, abouté d'un bout la vigne du lieu des Vaux, et d'autre bout audit chemin tendant de la Grandière à Pruillé

Item 2 autres quartiers ou environ de vigne sis audit cloux, joignant d'un costé la vigne dudit Berard, d'autre costé la vigne de ladite veufve Hervé abouté d'un bout à la vigne dudit lieu des Vaux et d'autre bout audit chemin cy dessus

Item une hommée forte d'autre vigne sise dans le petit Cloux de Handrays joignant des 2 costés la vigne de ladite veufve feu Hervé et abouté audit chemin tendant de la Grandière à Pruillé

Item 2 planches d'autre vigne contenant une hommée et demye ou environ sises au cloux des Vaux joignant d'un costé la terre dudit lieu des Vaux d'autre costé la vigne dudit Gaultier abouté d'un bout à la vigne de ladite veufve Hervé et d'autre bout au jardin des Allards

Item 2 quartiers d'autre vigne ou environ sis au cloux des Oustinièers en divers endroits dudit cloux, joignant d'un costé au chemin tendant aux Oustinières d'autre costé la vigne de Christofle Hyret et y abouté

Item une autre portion de vigne contenant un quart d'hommée ou environ sise dans le cloux nommé les Cannes avecques autre portion de vigne audit cloux des Cannes joignant (blanc)

Item une pièce de terre labourable nommée le Boys contenant 10 boisselées à ladite mesure du Plessis Massé joignant d'un costé la grand pièce de la Chesnaye d'autre costé la terre de la veufve Hervé abouté d'un bout la terre dudit Berard et d'autre bout à l'allée de la Chesnays

Item un cloteau de terre nommé le Quarefour contenant 7 boisselées ou envirion terre labourable joignant des 2 costés le chemin tendant de la Membrolle à Neufville et le chemin tendant de la Handrays à la Rougeonnière et abouté la terre dudit Jean Berard

Item un autre cloteau nommé Lomonery contenant 7 boisselées de terre ou environ joignant des 2 costés la terre dudit Berard abouté le cloteau nommé la Grée de la Grandière, et d'autre bout un cloteau nommé le Puitz

Item un clotteau de terre nommé la Noe contenant 2 boisselées de terre ou environ joignant d'un costé la pré nommé la Noe appartenant à ladite veufve Hervé, d'autre costé la pièce de la Grée dudit lieu de la Grandière et au chemin tendant à Pruillé

Item un autre cloteau de terre sis au bas de la Pouyrays contenant une boisselée de terre ou environ joignant d'un costé le cloteau nommé les Fougerays d'autre costé la terre dudit Berard et y abouté d'un bout et d'autre bout le chemin tendant aux grand prés de Pruillé

Item un autre cloteau nommé la Rune contenant 5 boisselées de terre ou environ comprins les hayes quien dépendent joignant d'un costé une ruette tendant aux journaulx d'autre costé la vigne de la veufve Hervé abouté d'un bout la vigne du lieu des Vaux et d'autre bout ledit chemin tendant de la Grandière à Pruillé

Item une pièce de terre nommé le Grand Pont Girault contenant 15 boisselées de terre ou environ, joignant d'un costé la terre dudit Berard, d'autre costé la pièce des Grées de la basse Chesnays abouté d'un bout le pré de la Chesnays d'autre bout ledit chemin tendant de la Grandière à Pruillé

Item une autre pièce de terre nommée le Petit Pont Girault contenant 7 boisselées de terre ou environ joignant d'un costé la vallée des Bedouaudière d'autre costé la terre des Allards, abouté d'un bout la vallée des Odilleays d'autre bout audit chemin tendant de la Grandière à Pruillé,

le tout sis en la paroisse de Pruillé

et a dit et rapporté Mathurin Mellet closier qu'il y a sur ledit lieu 3 mères vaches, une thore prenant 3 ans, une genice prenant 2 ans, 2 porcs de nourriture et une chèvre, lesquels bestiaux et semances estant sur ledit lieu demeureront au présent lot

et audit troisième lot est et demeure une maison et appartenances sise au bourg de La Membrolle du costé de la paroisse de Pruillé nommée le Ponceau composée d'une chambre basse ayant cheminée, au bout de laquelle y a un cellier, une chambre haulte à cheminée avecques une grange sise au bout de ladite maison et un grenier dessus le tout couvert d'ardoise, appartenances et dépendances, joignant d'un costé le ruisseau qui sépare les paroisses de La Membrolle et Pruillé d'autre costé la maison de Jacques Carré abouté le grand chemin dudit bourg de La Membrolle à Angers

et encores un petit bout de logis nommé le Fournil ayant cheminée et four sis au bout de la maison dudit Carré au derrière d'icelle joignant d'un costé ladite grange du précédent article d'autre costé la maison de la dite veufve Allasneau

Item un jardin sis au derrière et bout de ladite grange cy dessus contenant 2 hommées de jardin ou environ joignant d'un costé ledit ruisseau qui fait la séparaiton desdites paroisses d'autre costé le jardin dudit Carré, et abouté au pré du lieu de Villiers

Item un grand jardin nommé le jardin neuf contenant 3 boisselées de terre ou environ sis au dit bourg de La Membrolle joignant d'un costé le jardin de Jean Delahaye d'autre costé un vieil petit chemin abouté d'un bout la pièce de la pasture aux chevaulx qui est du premier lot, d'autre bout aux jardins de Me Jacques de Menetou, de la veufve et enfants dudit Allasneau, et des hoirs feu Gouppil, chacun en droit

Item une bauche de bois taillis sise dans la lizière de la forest de Longuenée contenant une bauche et joint la bauche de pareil taillis du quart lot, une divise entre deux, et lorsqu'elle est coupée elle se traite et se fagote et se partaige le fagot et bourrée qui en provient avecques les seigneurs des lieux des Mortiers et du Courceliers tiers à tiers

Item paiera celui à qui demeurera le présent tiers lot 100 livres à une fois payée à celui à qui demeurera le cinquième lot 6 mois après la choisie des présents partages sans intérests jusques audit jour

<u>quart lot</u>: Au quatrième lot est et demeure le lieu mestairie domaine et appartenances des Poeriers sis entre le bourg de La Membrolle et les landes de Grez composé de la maison du closier couverte d'ardoise estables à loger les bestes et un bout de grange couverte de genets rues issues ayres et ayreaux qui sont et en dépendent contenant le tout ensemble 3 boisselées ou environ

Item un jardin contenant 3 hommées ou environ sis proche et tenant ladite maison du closier avecques un autre jardin contenant aussi 3 hommées de terre en jardin ou environ nommé les Petits Mortiers

Item un pré long contenant une hommée forte à faucher joignant d'un costé la terre du lieu de l'Espinay et y abouté d'un bout d'autre costé au grand chemin tendant dudit lieu à La Membrolle

Item une portion d'autre pré contenant 3 hommées fortes sises dans le pré dudit lieu joignant aux prés du lieu des Mortiers d'autre costé les terres du lieu de la Rouarière et dudit lieu des Mortiers et y aboutant chacun endroit soy

Item une autre portion de pré partie en chesnays et buissons contenant ensemble tant en pré que chesnais et buissons 4 boisselées ou environ à la mesure du Plessis Macé joignant d'un costé le pré du lieu du Feudonnet d'autre costé et aboutté des 2 bouts au pré dudit lieu des Mortiers

Item une bauche de bois taillis sis dans la lizière du bois forest de Longuenée contenant ladite bauche joint la bauche de pareil taillis du tiers lot, une divise entre deux, et lorsqu'elle est en coupe elle se traite et se fagote par moitié avecques les seigneurs du lieu de la Fuzelays et le fagot et bourrée se partaige aussi moitié entre eulx

Item une pièce de terre nommée les Camuseryes contenant 3 journeaux de terre ou environ comprins une portion de erre qui est en buissons au bas de la dite pièce, joignant d'un costé aux landes du lieu de Fuzelles d'autre costé au pré et appartenances dudit lieu des Mortiers et aboutté au chemin tendant de la Membrolle à la forest de Longuenée

Item une autre pièce de terre nommée le Fougeray contenant 15 boisselées de terre à ladite mesure du Plessis Macé ou environ, joignant des 2 costés les terres et appartenances du lieu du Hallay et abouté un petit chemin tendant audit lieu du Hallay

Item une autre pièce de terre nommée la Drese Lande contenant 16 boisselées de terre ou environ joignant d'un costé et abouté d'un bout les terres dudit lieu du Hallay, d'autre costé ledit Petit Chemin tendant audit lieu du Hallay

Item une autre pièce de terre nommée la petite Grée contenant 5 boisselées ou environ, joignant et aboutant de toutes parts aux terres et appartenances dudit lieu du Hallay

Item une pièce de terre nommée la Berardrye contenant 9 boisselées de terre ou envirion joignant d'un costé la terre du Hallay d'autre costé la pièce du Chardonnay de l'article suivant, et abouté la terre dudit lieu de l'Espinay

Item une pièce de terre nommée Chardonnay contenant 3 journaux ou environ, joignant d'un costé et abouté aux terres dudit lieu de l'Espinay, et d'autre bout au jardin dudit lieu des Periers

Item une autre pièce de terre nommée le cloteau du Puitz contenant 9 boisselées ou environ, joignant d'un costé audit Grand chemin tendant à la forest, d'autre costé audit chemin tendant au lieu du Hallay, et abouté au jardin qui tient à la maison dudit lieu des Periers

Item une autre pièce de terre nommée le Lencloistre contenant 4 journaux ou environ joignant d'un costé ledit Grand chemin tendant de La Membrolle à la Forest, d'autre costé le chemin nommé les Pruniers abouté d'un bout la pièce nommée la Potière de l'article suivant

Item une pièce de terre nommée la Petite Potière contenant 9 boisselées ou environ joignant d'un costé la grand rue dudit lieu des Periers d'autre costé le chemin neuf, abouté aux prés dudit lieu, d'autre bout les terres du lieu des Quatre Visaiges

Item une autre pièce de terre nommée la Pottière contenant 4 journaux de terre ou envirion joignant d'un costé audit chemin neuf, d'autre costé à ladite pièce de l'Encloistre cy-dessus, abouté d'un bout audit chemin des Pruniers et d'autre bout audit chemin tendant à la forest

Item une autre pièce de terre nommée la grand pièce, contenant 5 journaux fors, joignant d'un costé aux terres du lieu de la Ravarière d'autre costé aux terres dudit lieu des Quatre Visaiges, abouté d'un bout aux terres du lieu du Motteau et d'autre bout aux prés dudit lieu des Poiriers

Item le droit ancien et accoustumé de mener les bestiaux dudit lieu des Periers en pasture dedans les grandes landes nommées les landes de Grez, et de coupper et enlever des engrais dans lesdites landes pour servir audit lieu des Periers lors et toutefois et quantes que besoing est

Et outre ce que dessus est et demeure audit quatriesme présent lot la maison en laquelle on avoit accoustumé loger le closier du bourg de La Membrolle, ladite maison composée d'une chambre basse à cheminée, une antichambre à costé, et une haulte chambre ayant aussi cheminée qui est au dessus desdites chambres, et encores une autre chambre basse à cheminée sise au derrière de ladite maison, avecques les rues, issues et ayreaux qui sont et dépendent de ladite maison et qui seront à ladite closerie, le tout en un tenant, contenant lesdites issues et ayreaux demye hommée de terre ou environ, et joignant lesdites choses des deux costés et aboutant d'un bout aux terres des hoirs de deffunt Pierre Drouault

Item un grand jardin sis au derrière de ladite maison et qui avoit acoustumé estre de ladite closerie du Bourg, contenant 3 boisselées de terre ou environ, joignant d'un costé les escuries de la grande maison du premier lot, et le jardin nommé le Verger dudit premier lot, chacun en droit soy, d'autre costé le jardin des hoirs feu Mathurin Pattrin et abouté le pré nommé la Borderye

Item un autre petit jardin contenant demie hommée de jardin sis à costé et joignant ladite maison cy dessus d'autre costé la maison des hoirs dudit Patrin et abouté le grand chemin dudit bourg de La Membrolle Angers

Et auquel lieu et closerie des Periers y a à présent 5 mères vaches, 3 veaux de lait et 3 porcs de nourriture et y a aussi à présent 6 journaux de terre ensepmancés de froment seigle et avoyne, pour le rapport qu'en a fait Jean Bonsergent closier du dit lieu

Item aura et prendra celui qui aura le présent quatrième lot la somme de 100 livres un foys payée de celui qui aura le cinquiesme desdits lots 6 mois après la choisie des présents partages sans intérests jusques à ce jour

<u>cinquième lot</u>: est et demeure au cinquiesme et dernier lot le lieu closerie domaine et appartenances de la Fresnays en la paroisse de Montreuil Bellefroy composé de la maison du closier contenant la chambre manable ayant cheminée et four avecques la superficie couverte d'ardoise et une autre chambre sans cheminée, et un plancher et grenier au dessus, et la superficie couverte de chaulme et genets, et une vieille loge aussi couverte de chaulme et genets fort en ruines, rues issues et ayreaux qui en dépendent

Item un grand jardin contenant 4 boisselées de terre ou environ joignant et tenant à ladite maison, et joignant et aboutant les dites choses de toutes parts au grand chemin tendant de La Membrolle à Angers et au chemin tendant dudit lieu et maison de la Fresnays au bourg dudit Montreuil, et aux terres et autres appartenances dudit lieu

Item 2 portions de pré contenant ensemble 2 hommées à faucher ou environ, sises dans un pré nommé les Herieres l'une desdites portions joignant des 2 costés les prés de Me Nicolas Leconte et abouté à la Grande Rivière de Mayenne, et l'autre portion joignant d'un costé aux prés de Me Anthoyne Poullain et abouté ladite rivière de Mayenne

Item 2 pièces de terre talbourable se tenant l'une l'autre une haye entre deux, contenant 4 journaulx ou environ, et joignant d'un costé une pièce de terre nommée la Jaulnays, qui est du lieu de la Jousselerye et à la terre du lieu de la Robinaye chemain endroit soy d'autre coté ledit chemin tendant audit bourg de Montreuil, aboutant d'un bout à la lande du dit lieu de la Fresnays

Item un clotteau de terre contenant 4 boisselées ou environ joignant d'un coté le grand chemin d'Angers d'autre costé et abouté d'un bout le jardin cy après dudit lieu et à la terre du lieu de la Robinays

Item un journau de terre labourable situé en 3 divers endroits dans une pièce de terre dépendant du lieu du Petit Platteau joignant les terres de la veufve Gaultier d'Angers d'autre costé les terres du sieur de la Vaugardière abouté à la terre de Levenière ? et d'autre bout les terres de (blanc) Bouju

Item dans le bourg dudit Montreuil Bellefroy une grande maison vulgairement nommée la Croix Blanche, composée d'une salle, une chambre basse à cheminée, et un petit bouge servant d'esvier, une chambre haulte ayant aussi cheminée, couvert d'ardoise, rues et issues qui en dépendent, joignant d'un costé la maison et appartenances de Me Thimotée Brillet dudit bourg, aux moulins dudit Monstreuil

Item une hommée ou environ de jardin sise dans un jardin au davant de ladite maison le chemin entre deux, joignant d'un costé le jardin dudit Brillet et abouté audit chemin, avecques le droit et usaige ancien et ordinayre au puits qui est dans le jardin dudit Brillet

Item une autre maison nommé la Bretonnerye sise audit bourg de Montreuil, composée d'une chambre basse dans laquelle y a un pressouer, et une autre chambre nommée la boulangerie, ayant cheminée et four joignant d'un costé le jardin de Me Mathieu Froger advocat Angers, d'autre costé la cour dudit Froger

Item une grande portion de jardin dépendant de ladite maison de la Bretonnerye, contenant 5 hommées de jardin ou environ joignant et tenant de toutes parts aux terres et appartenances dudit sieur Froger

Item 2 portions de vigne contenant ensemble 4 quartiers de vigne ou environ, sis en deux diviers endroits dans le grand cloux dudit Montreuil, joignant d'un costé la vigne dudit Froger d'autre costé la terre de la cure dudit Montreuil et à la vigne de bon arpart chacun endroit soy

Item une autre portion de vigne contenant 2 quartiers ou envirion sise en 2 divers endroits dans le cloux nommé les Sept Cartiers joignant des 2 costés la vigne des hoirs de deffunt Me René Dupont, abouté d'un bout la vigne de Mathurin Belier

à Cantenay

Au bourg de Cantenay un corps de logis composé d'une chambre basse et une chambre haulte au dessus, ayant cheminée et la superficie, couvert d'ardoise, le tout en maulvais estat et presque en ruisne

Item 3 planches de jardin contenant ensemble une hommée de jardin ou environ sises au devant dudit logie joignant (blanc) et abouté la saullaye dudit lieu et d'autre bout le chemin tendant à l'église dudit Cantenay, rues et issues qui en dépendent, avecques les droits et usaiges anciens et accoustumés dans les communs dudit lieu tant pour pasturaiges de bestiaux que autrement deuement

Item 2 cartiers de vigne sis dans le cloux de complant dicte paroisse

s'entregarantiront les partaigeans les choses des présents partaiges, lesquelles choses y demeurent spécialement obligées affectées et hypothéquées, et si aulcunes choses dépendans desdites successions sont obmises et employées et non mentionnées en ces présents 5 lots, en ce cas se partaigeront cy après ensemblement partaigeans, ensemble payeront et acquiteront les cens rentes et debvoirs fonciers et féodaulx anciens et accoustumés qui peuvent rester deus pour chacun son lot, tant par graines argent et autrement, pour l'advenir, et s'il est deub quelques arréraiges du passé se payeront à commun,

lesquels partaigeans s'entre tiendront compte les uns aux autres, afin de faire les rapports de ce que chacun d'eulx a eu prins et receu tant lors de leurs mariaiges que depuis, par advancements d'hoyrie, afin de leur esgaler ès successions desdits deffunts leur père et mère, et se feront lesdits comptes et rapports auparavant la choysie des présents lots et partaiges, et sont et demeurent des à présent obligés et spécialement hypothéqués, à ceulx des partaigeans auxquels sera trouvé estre deub, du relica desdits comptes et rapports, à, concurrence d'estre esgalés et ce sur le lot, ou les lots de celui ou ceulx qui seront reliquataires, et à cette fin lesdits partaigeans mettront chacun d'eulx leurs contrats de mariage et autres pièces tiltres et mémoyres entre les mains d'un de leurs amis pour instruire et justifier leurs dits comptes et rapports,

passeront les partageans les uns par dessus les terres des autres, dépendant des présents partaiges ou les dites choses ne jointront ou abouteront à chemin en refermant les passaiges et faisant le moings de dommaige que faire se pourra

jouyront lesdits partaigeans de chacun son lot du jour de la choisie des mesmes partaiges, auxquels lesdits René Delahaye et Louise Lefaulcheux sa femme ont fait arrest aux charges clauses et conditions y contenues après les avoir veus et leus, par devan tnous François Delahaye notaire royal tabellion et garde notes Angers, et se sont lesdits René Delahaye et Louise Lefaucheux sa femme de luy suffisamment autorisée par devant nous quant à ce establis et soubzmis eulx et chacun d'eulx l'un pour l'autre et pour le tout sans division de personnes ne de biens etc leurs choses à prendre vendre etc renonçant etc et par especial au bénéfice de division et ordre de priorité et postériorité etc dont etc fait et passé audit Angers en notre tablier en présence de Me Vincent Bougler sieur de la Garanne, et Jehan Lemasson praticien demeurant audit lieu tesmoings »

Claude Delahaye et Pierre Papiau son beau-frère, paient la dette de Menetou pour lui éviter les poursuites. Il s'agit de solidarité, sans que je comprenne quel lien existe entre Menetou et les Lefaucheux de la Membrolle. Mais cependant il est manifeste qu'il y en a un : « Le mardi 14 janvier 1642¹⁷ avant midy en présence de nous François Delahaye notaire royal à Angers et des tesmoins cy après nommés honorables personnes Claude Delahaye marchand demeurant au Lion d'Angers et Me Pierre Papiau mary de Guyonne Lefaucheux demeurant à la Membrolle nous ont prié et requis transporter maison de honorable femme Helaine Apvril veufve de deffunt Me René Durocher vivant advocat au siège présidial de ceste ville ou estant trouvé ladite damoiselle en sa maison, lesquels Claude Delahaye et Papiau pour éviter aux contentieux et poursuites que ladite Apvril fait contre Jacques Menetou hoste demeurant audit lieu de la Membrolle associé avecg deffunte Magdeleine Feillet vivante veufve Me Jean Lefaucheulx et sans aprouver la demande de ladite Apvril sauf à répeter et y faire contribuer ledit Menetou pour ce qu'il y est tenu, ont présentement offert réellement et à descouvert à ladite à ladite veufve Durocher la somme de 108 livres tz en or et monnoye ayant cours suivant l'édit, protestant où elle seroit refuzante recevoir ladite somme, icelle déposer entre nos mains et par ce moyen estre quites, et ladite Apvril a dit que ledit Claude Delahaye est solidairement obligé avecg ledit Menetou au payement de la ferme dont est question et partant offre recepvoir ladite somme offerte non par forme de consignation mais pur et simple et de fait a présentement receu ladite somme de 108 livres ès espèces cy dessus pur et simple o les protestations cy dessus desdits Claude Delahaye et Papiau esdits noms et sauf à eulx à ce pourvoir contre ledit Demenetou et autres ainsi qu'ils verront estre à faire contre ladite Apvril, afin duquel recours ils demeurent subrogés au lieu et place du fermier généra du consentement de ladite Apvril sans garantage sauf dudit fermier sans préjudice des frais, dont et de ce que dessus aux dites parties ce requérans avons décerné le présent acte pour leur servir et valloir en temps et lieu ce que de raison, fait et passé en la maison de ladite dame Apvril en présence de Me Jehan Chevalier et Denys Chartier clercs demeurant audit lieu tesmoins - déclarant ledit Claude Delahaye et Papiau faire ledit payement des deniers que René Delahaye son frère luy a baillés pour une cinquiesme partie et ledit Papiau aussy pour sa cinquiesme partye et advancer de ses deniers les parts et portions de René et Jacques Lefaucheux »

« Le 19 juillet 1652¹⁸ avant midy en présence de nous Claude Garnier notaire royal à Angers, Me René Lefaucheux praticien demeurant à Angers, procureur et disant avoir charge du sieur René Delahaye son oncle marchand demeurant en la paroisse du Lion d'Angers, et fermier du temporel du prieuré de St Martin de Vertou alias le Lion d'Angers, a prié et requis noble homme Jean Chenais conseiller du roi recepveur des décimes d'Anjou, demeurant audit Angers, trouvé en son bureau, de lui délivrer présentement les acquits des paiements qu'il lui auroit faits pour les décimes taxes extraordinaires dues à cause dudit prieuré depuis l'an 1645 icelle comprinse jusques à présent pour ce que ledit Delahaye a perdu ceux qu'il lui a baillés pendant les troubles de la guerre et que les gens de guerre ont passé par ledit Lion d'Angers, lequel sieur Chenays a fait response qu'il ne peut bailler d'autres acquits que ceux

¹⁷ AD49-5E1 devant François Delahaye notaire royal à Angers

¹⁸ AD49-5E6 devant Claude Garnier notaire royal à Angers

qu'il a fournis, mais que voyant présentement sur ses papiers il trouve que l'an 1645 ledit prieur du Lion d'Angers debvoit pour les décimes ordinaires 52 livres 16 sols et pour les extraordinaires 27 livres 15 sols et pour celles de l'année 1647 l'ordinaire est aussy de 52 livres 16 sols, et pour l'extraordinaire la somme de 40 livres 16 sols 4 deniers, et les taxes 60 livres tz et pour l'année 1649 pour l'ordinaire pareille somme de 52 livres 16 sols pour l'extraordinaire 30 livres 13 sols 2 deniers, et pour l'année 1651 pour l'ordinaire pareille somme de 52 livres 16 sols pour l'extraordinaire 44 livres 8 sols 10 deniers, et pour les taxes 45 livres, de toutes lesquelles sommes cy dessus il ne reste plus à payer que 48 livres et ne vaudront les acquits qu'il a baillés avec le présent que pour un, dont et ce que dessus ledit Lefaucheux nous a requis acte que luy avons octroyé en présence de Urbain Bigot et Estienne Guard clercs demeurant Angers tesmoings »

Le couple Lefaucheux/Feillet, qui a eu 12 enfants, n'a eu que 5 enfants vivant à leur succession, dont seuls 4 ont postérité. dont Madeleine jusqu'à moi et Guyonne jusqu'à Stéphane.

- Jean LEFAUCHEUX °Avrillé 21 décembre 1574 †La Membrolle jour de la transfiguration de Notre Seigneur 1625 S^r de la Bretonnaye h.h. en 1604. <u>Fils de Jean LEFAUCHEUX et de Françoise BOMARD</u> x /1602 Madeleine FEILLET †11.1639
- 1-Madeleine LEFAUCHEUX †La Membrolle 7.1604
- 2-Jehan LEFAUCHEUX °La Membrolle 23 avril 1602 Filleul de Jean Ernault & de Marie Lefaucheux
- 3-Louise LEFAUCHEUX °La Membrolle 3.1.1604 †Le Lion-d'Angers 9.12.1645 Filleule de **Jehan Feillet** & de h.f. Louise Le Porcher (qui est femme de Jehan Ernault) x Le Lion-d'Angers 27.1.1625 (sans filiation) René **DELAHAYE** M^d au Lion-d'Angers
- 4-Jacques LEFAUCHEUX S^r de la Bretonnaye °La Membrolle 1.5.1605 Filleul de René Feillet & de Suzanne Drouault. Boulanger au bourg de La Membrolle en 1637 un Jacques Lefaucheux qui descend du couple Lefaucheux/Feillet « Le 20.1.1711 Jacques Lefaucheux Sr de la Bretonnière demeurant en sa maison à L'Hotellerie-de-Flée revoir son bail à ferme de la closerie du Bourneuf à StQuentin avec Pierre Legentilhomme marchand perreieur et Renée Thibault sa femme. (AD49-5^E32/2 Bouvet N^{re} Royal Segré) Le 20.1.1711 il baille à 1/2 à Jacques Blanchouin et Perrine Riboullet sa femme pour 9 ans la closerie de la Chasselonnière à Ampoigné. (AD49-5^E32/2 Bouvet N^{re} Royal Segré) Le 20.1.1711 il baille à 1/2 pour 5 ans à René Dupuy et Renée Ruau sa femme la closerie de la Perronnais à L'Hostelllerie (AD49-5^E32/2 Bouvet N^{re} Segré) »
- 5-Jehan LEFAUCHEUX °La Membrolle 11.5.1606 Filleul de h.h. Jacques Chicouanne & de D^{elle} Jehanne Dupré D^{ame} du Mesnil
- 6-fille LEFAUCHEUX †La Membrolle 11.6.1608
- 7-Madeleine LEFAUCHEUX °La Membrolle 3.6.1609 Filleule de Pierre Thiot & de Barbe Catheau. x /1636 Claude **DELAHAYE** °Le Lion-d'Angers 23.1.1610 Fils de Claude & Charlotte CRANNIER. <u>Dont je</u> decends, voir famille DELAHAYE
- 8-Jehan LEFAUCHEUX °La Membrolle 17.5.1610 Filleul de h.h. Jehan Denecheau sergent royal Sr de la Croix & de Renée fille de †Jehan (sans patronyme) S^r de la Retaudière
- 9-Jacques LEFAUCHEUX °La Membrolle 28 décembre 1613 « Filleul de hble h. Jacques (blanc) Sr du Puy & de Claude de Dolin » † Montreuil sur Maine 30 octobre 1645 SP x avant 1643 Jeanne BRUNDEAU
- 10-Christophlette LEFAUCHEUX °La Membrolle 12.9.1615 †bas âge Filleul de Christophe Feillet de Neuville & de Guionne Foucher femme de M^r de Menetou
- 11-Guyonne LEFAUCHEUX °La Membrolle 8.1618 †idem 15.9.1685 Filleule de n.h. Pierre Gaultier S^r de la Chesnaye de Pruillé d^t à Angers & de D^{elle} Guionne Foucher femme de Louis Gastine de Pruillé x Pierre **PAPIAU** Dont postérité suivra
- 12-René LEFAUCHEUX Que je suppose celui qui x S^tMartin-du-Bois 24 février 1628 (sans filiation, mais dit de La Membrolle) Charlotte VIGNAIS
- 121-Pierre LEFAUCHEUX °La Membrolle 17 juillet 1644 Filleul de Pierre Dugrais C^r aux Eaux & Forests d'Anjou & de Jehanne Brundeau femme de Jacques Lefaucheux Sr de la Bretonnière

Claude Delahaye x1633 Madeleine Lefaucheux

François Delahaye x1682 Renée Senechault

Jean Fromond 1x 1698 A. Bonneau 2x 1705 M. Delahaye

Magdeleine Fromond x1733 Pierre Vergnault

Madeleine Vernault x1757 Mathurin Guillot

Jean Guillot x1794 Aimée Guillot

Esprit-Victor Guillot x1842 Joséphine Jallot Aimée Guillot x1881 Charles Audineau Aimée Audineau x1908 Edouard Guillouard

René Delahaye x 1628 Charlotte Vignais

René LEFAUCHEUX Que je suppose celui qui x S^tMartin-du-Bois 24 février 1628 (sans filiation, mais dit de La Membrolle) Charlotte VIGNAIS

1-Pierre LEFAUCHEUX °La Membrolle 17.7.1640 Filleul de Pierre Dugrais C^r aux Eaux & Forests d'Anjou & de Jehanne Brundeau femme de Jacques Lefaucheux Sr de la Bretonnière

Jacques Lefaucheux

Jacques Lefaucheux est décédé avant 1647 et ses héritiers, qui sont son frère René et ses 3 soeurs, nomment des arbitres pour régler leurs différents. Les arbitres sont des avocats, et autrefois les avocats avaient le pouvoir de transiger entre eux au lieu de toujours uniquement poursuivre. Ils s'engagent à respecter le jugement des avocats. « Le 6 décembre 1647¹⁹ après midi, furent présents et personnellement establis et soubzmis chacuns de honneste personne René Lefaucheux marchand demeurant au bourg de La Membrolle paroisse de Pruillé, René Delahaye et Loize Lefaucheux sa femme, Claude Delahaye et Magdeleine Lefaucheux sa femme demeurant au Lion d'Angers, et Pierre Papiau et Guionne Lefaucheux sa femme demeurant audit bourg de La Membrolle, lesdites Loize Magdeleine et Guionne les Faucheux de leurs dits maris autorisées par devant nous quant à ce, tous lesdits les Faucheux enfants et héritiers de deffunts honorables personnes Jean Lefaucheux et Magdeleine Feillet sa femme et Jacques Lefaucheux vivant aussi fils desdits deffunts Jean Lefaucheux et Feillet, lesquelles parties sur les différends d'entre eux à raison desdites successions partaiges de celle dudit deffunt Jacques Lefaucheux rapports qu'ils ont à faire entre eux droit d'hommaige²⁰ prétendu par ledit René Lefaucheux

A. - DR. FÉOD.

¹⁹ AD49-5E1 devant François Delahaye notaire royal à Angers

²⁰ Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500) http://www.atilf.fr/dmf HOMMAGE, subst. masc.

I. - "Allégeance, fidélité"

^{1. &}quot;Acte symbolique par lequel un vassal, à genoux, place ses mains jointes dans celles de son seigneur (qui referme celles-ci sur elles), en prononçant une déclaration de volonté d'entrer en dépendance (l'hommage étant suivi de l'investiture d'un fief); devoir qui en résulte"

^{2.} P. méton.

B. - [P. métaph.]

^{1. [}Domaine de l'amour]

^{2. &}quot;Engagement pris à l'égard de Dieu lors du baptême"

^{3. &}quot;Fidélité entre époux"

C. - P. anal.

^{1. &}quot;Marque de déférence"

^{2. &}quot;Pouvoir, autorité, domination"

sur lesdites successions et autres droits qu'ils peuvent avoir ensemble à raison desdites successions, pour iceux terminer, ils ont respectivement convenu des chascuns de nobles hommes Me Pierre Augeart sieur de la Planche, Sébastien Valtère sieur de la Chesnays, Pierre Fayet sieur de Launay, Jacques Pouriatz sieur de la Hanochaie et Michel Bonneau sieur de la Gilletaye advocats au siège présidial d'Angers pour juges arbitres et aimables compositeurs pour par eux estre lesdits différends jugés et terminés dans le jour de la Chandeleur prochaine, promettant lesdites parties d'obéir au jugement arbitral qui sera rendu par eux comme par arrest de nosseigneurs de la cour vallablement jugé et plégé et payer par les contrevenants ou contrevenant à ceulx qui voudront obéir audit jugement arbitral la somme de 150 livres auparavant que d'estre receu, et rien dire et proposer contre ledit jugement arbitral, à cette fin comparaîtront les parties en personne par devant lesdits juges arbitres dans 15 jours et s'entre communiqueront les pièces dont ils entendent s'aider dans 8 jours et mesme ledit Papiau qu'il fournisse à ses cohérities les pièces justificatives qu'il a entre les mains dudit foyer pour en estre par les ... communication si bon leur semble et feront les parties impétrer les présentes par les sieur arbitres dans 3 jours, ce qu'ils ont respectivement stipulé et accepté et à ce tenir etc obligent les dites parties chacun en son esgard eulx et chacun d'eux l'un pour l'autre sans division de personne ne de biens etc biens etc renonçant etc et par especial au bénéfice de division discussion et ordre de priorité et postériorité etc foy jugement contempnation etc fait et passé audit Lion d'Angers maison dudit René Delahaye en présence de Julien Revers compagnon maréchal et noble homme Guy Allasneau sieur de Bribossé demeurant audit bourg de La Membrolle tesmoings - lesquelles Lefaucheux ont dit ne savoir signer »

Jacques LEFAUCHEUX °La Membrolle 28 décembre 1613 « Filleul de hble h. Jacques (blanc) Sr du Puy & de Claude de Dolin » † Montreuil sur Maine 30 octobre 1645 SP x avant 1643 Jeanne BRUNDEAU

Guyonne Lefaucheux x Pierre Papiau

En 1641, Jacques et Guyonne Lefaucheux gardent les 13 pipes de vin de l'année mais doivent les paier à leurs frères et soeurs, car elles sont de la succession de leurs parents. On voit encore une fois que le vin est fort cher soit 54 livres la pipe. : « Le 2 janvier 1641²¹ avant midy furent présents establis soubzmis honorable homme René Delahaye mary de Louise Lefaucheux et Claude Delahaye mary de Magdelaine Lefaucheux marchands demeurant au Lion d'Angers soy faisant fort de leurs femmes, lesquels ont consenty et consentent que Me Jacques et Guionne Lefaucheux demeurants en la maison où pend pour enseigne la Fleur de Lys au bourg de La Membrolle prennent jouissent disposent du nombre de 13 pipes de vin blanc et buce de vin clairet nouveau estant à présent dans un cellier sis au bas dudit bourg, lequel vin a esté receuilly en l'année présente ès vignes despendant de la succession de deffunts René Lefaucheulx et Magdeleine Feillet père et mère desdits les Faucheulx [erreur du notaire sur le prénom de Jean Lefaucheux] pour et moyennant 54 livres chacune pipe dudit vin revenant ledit nombre à la somme de 729 livres tz, quelle somme lesdits Jagcues et Guionne les Faulcheux eulx et chacun d'eulx l'un pour l'autre seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens promettent et s'obligent payer et bailler du consentement dudit René Delahaye audit Claude Delahaye dans Caresme prenant prochain venant, à la charge d'iceluy Claude Delahaye de tenir compte à sesdits frères et soeurs de ladite somme de 729 livres tz mesme à René Lefaucheulx procéddans à leurs rapports des advancements de ce qu'un chacun a touché en advancements de droit successif ou autre, et où iceluy René Lefaucheulx voudroit cy après avoir sa part dudit nombre de 13 pipes de vin et buce de vin lesdits Jacques et Guionne les Faulcheux luy deslivreront si bon leur semble leur en payant le prix de sadite part ou autrement s'en

^{3.} Faire hommage à une femme. "Épouser une femme"

II. - "Nature humaine"

²¹ AD49-5E1 devant François Delahaye notaire royal tabellion et garde notes à Angers

accorderont avec luy en sorte que lesdits René et Claude les Delahaye esdits noms n'en soient inquiétés, auxquels rapports et comptes que les partyes présentes ont à faite par entre eulx touchant lesdites successions et autres leurs affaires ils promettent et s'obligent procéder dans quinzaine et à ce faire y seront inthimés lesdits René Lefaucheulx dans huitaine et à ceste fin mettront leurs pièces et mémoires entre les mains de l'un de leurs parents communs en la ville d'Angers, et où lesdites parties présentes ne se trouveroient en ladite ville d'Angers en nostre tablier dans la fin de ladite quinzaine et de leur consentement payront les défaillans aux comparans la somme de 30 livres de peine commise par entre eulx pour chacun défaillant, et à ce faire consentent les dites parties estre contraintes les unes vers les autes par toutes voies de justice deues et raisonnables ... le tout sans préjudice de leurs autres droits respectivement ne de ceulx de nous notaire contre lesdites parties - et à l'esgard d'un reste de vin davantage trouvé dans une pipe a esté relaissé par lesdits René et Claude Delahaye esdits noms auxdits Jacques et Guionne les Faulcheulx pour les récompenser un quart du vin par eulx achapté pour anouller ledit nombre - à laquelle Guionne Lefaucheulx a esté présenetment deslivré copie des partages desdites successions Lefaulcheux cy dessus et par ce moyen du prix dudit quart compteront aulcune chose à leurs dits frères et soeurs procédans à leurs dits rapports - ce qui a esté stipulé et accepté par lesdites parties lesquelles s'obligent respectivement chacunes etc renonçant etc et par especial au bénéfice de division et ordre de priorité et postériorité, dont etc fait et passé audit bourg de La Membrolle en présence de Mathurin Deslandes sarger et Pierre Proust laboureur demeurant audit lieu tesmoins - ladite Guionne a dit ne savoir signer »

«Le 8 mai 1641²² inventaire fait par nous François Delahaye notaire royal tabellion garde notes héréditaire à Angers des meubles marchandises ustancilles et bestiaulx trouvés en la maison et hostelerye ou pend pour enseigne la Fleur de Lys au bourg de La Membrolle appartenant honneste fille Guionne Lefaucheulx fille et héritière en partie de deffunts Jehan Lefaucheux et Magdeleine Feillet, appartenant par moitié à ladite Lefaucheulx et Me Jacques Lefaulcheulx son frère et à eulx relaissés par inventaire par nous fait le 7 novembre 1637 par leurs frères et soeurs, après le décès de ladite deffunte Feillet iceluy inventaire fait en conséquence du contrat de mariage d'entre ladite Lefaulcheulx et Me Pierre Papiau et auquel avons vaqué en présence desdits Jacques et Magdelaine²³ les Lefaucheulx avecq nous pour adjoint Mathurin Deslandes demeurant audit bourg de La Membrolle, iceulx meubles et marchandises prisés par honorables personnes René et Claude Delahaye beau frères des dites parties et par elles convenuz et à ce faire en leur présence nous avons vaqué et procédé comme s'ensuit Du mercredi 8 mai 1641

<u>dans la salle basse de ladite hostelerye</u> : premier une table de chêne avecq sa carye un vieil banc et une bancelle le tout 35 sols

Item un grand charlit de noyer fait à l'enticque garny de sa paillase une couete un traverslit ensouillé de grosse toile une mante verte un lodier, un ciel vert brun passementé, le tout 32 livres

Item une autre petite table avecq 2 bancelles 4 livres

Une vieille couchette proche la cheminée, une couette et un traverslit avecq une couverte de bellinge 7 livres 10 sols

Item un grand coffre de chêne estant au pied du grand lit cy dessus avecq un vieil marchepied proche ledit lit, ledit coffre fermant de clef, le tout 7 livres

Item 2 vieilles chères de boys de peu de valeur 10 sols

Item un banc de noyer 40 sols

Item 6 chères fourrées de jonc ensemble 4 livres 10 sols

Une esquière d'estain 38 sols

Item un vinaigrier aussu d'estain 20 sols

Item un chopineau aussy d'estain 15 sols

 $^{^{22}}$ AD49-5E1 devant François Delahaye notaire royal tabellion et garde notes à Angers

²³ ouille !!! le notaire fait encore ici une erreur de prénom car il s'agit de Guyonne et non de Madeleine. Il avait déjà fait une erreur de prénom que je vous signalais ces jours-ci sur un autre acte

Item 32 livres de vesselle d'estain tant en plats escuelles que assiettes presque neufves prisées 15 sols la livre soit 24 livres

Item une lampe et un chandelier de cuivre 4 livres

Item une petite marmite de fer 20 sols

Item un petit chaudron 50 sols

Item 10 septiers de bled seigle mesure des Ponts de Cée prisés 9 livres le septier 90 livres

Item 3 septiers 6 boisseaux d'avoine dite mesure prisés 8 livres le septier mesure du Lion (sic, mais curieux après celle des Ponts de Cé) 28 livres

Item une petite courtine de lit jaulne 4 livres

Une poesle à chastaigne 20 sols

Item un soufflet 12 sols

Item un cent de bourée²⁴ estant dans le grenier de dessus l'estable 4 livres

Item à l'estimation de 8 chartées de foing estant dans ledit grenier de dessus l'estable prisé 14 livres la chartée soit 112 livres

Item à l'estimation de 12 chartées de fumier à 15 sols la chartée soit 7 livres 16 sols

Item à l'estimation de 25 sommes de gros bois à raison de 10 sols la somme 12 livres 10 sols

Item 2 grands porcs gras de l'année dernière 38 livres

Item 2 autres porcs 16 livres

Item 2 porcs de nourriture de l'année présente 6 livres

Item un boisseau à mesurer 12 sols

Item 11 pipes de vin blanc nouveau à raison de 24 livres la pipe revenant à 594 livres

Item 7 autres pipes de vin nouveau achapté par lesdits Lefaucheulx de la dame de Chesdane ? pour la somme de 335 livres

Item un charnier dans lequel y a quelque peu de lard 20 livres

Item une petite potée de sain pezant 14 livres à 5 sols la livre soit 70 sols

Item un autre septier d'avoine 8 livres

Item une paire de grands landiers de fer et 2 cramaillères le tout 8 livres

Item un vieil hestault, un gos billot et des vieilles cheres le tout de peu de valeur 20 sols

Item un petit buffet proche la cheminée de peu de valeur 50 sols

Item un grand buffet de noyer proche l'esvier 4 livres

Item un petit marchepied de peu de valeur 10 sols

Item une paire d'armoires ayant 3 fesnestres 70 livres

Item un petit garde manger garny de toile 22 sols

<u>Dans 2 petites chambres à costé l'une de l'autre</u>: Item une table portée sur une carye avecques une bancelle 40 sols

Item un charlit de chêne avecq sa paillasse, une couete, un traverslit ensouillé de toile avecq une mante verte, une petit ciel de peu de valeur, le tout 30 livres

<u>Dans l'esvier de ladite maison</u>: Un grand coffres fermant de clef 4 livres

<u>Dans la chambre de dessus le cellier ayant sortie en la cour</u>: Un vieil charlit de chêne avecq une courtine un traverslit ensouillé de toile garny autour de 2 vieilles pantes et une faillie couverte de bellinge le tout de peu de valeur 11 livres

Item une vieille couchette de noyer, une couette, un traverslit le tout ensouillé de toile avecq une vieille couverte 10 livres

Item une vieille table portée sur 2 treteaulx de chêne 25 sols

Item un vieil buffet de chêne 18 sols

Item un vieil rouet à filet 5 sols

Item 2 grands vieils coffres l'un desquels ferme de clef fait à l'enticque 6 livres

Item un vieil marchepied fermant de clef 50 sols

²⁴ bourrée : plusieurs sens dont : en Anjou, paille ou foin que l'on met dans les sabots

travaux d'Odile Halbert

Dans la boulangerie : 3 vieilles huges fermant de clef 100 sols

Item 2 vieils cuviers à mettre les farines prisés avecq un baril à verser 30 sols

<u>Dans la grande chambre de dessus la salle basse</u>: Item un grand charlit de noyer fait à quenouilles garny de paillasse couette et traverslit ensouille de toile, couverte sur fil, un lodier, un vieil ciel de froc ras, de 2 pantes passementées de passement de laine et garny de frange le tout de peu de valeur 36 livres

Item un autre charlit aussy de noyer garny de sa paillasse, une couette, 2 traverslits ensouillés de couestis, une mante bleue, un lodier, un ciel de froc ras de 2 pantes de sarge drapée passementée et garnye de franges le tout 60 livres

Item un autre charlit de noyer aussy garny de sa paillasse, une couette, un traverslit aussy ensouillé de couetis, une mante et un ciel bleu passementé avecq un lodier le tout 60 livres

Item une table de noyer portée sur 2 treteaux avecq un banc et une bancelle le tout 4 livres

Item un marchepied de peu de valeur 60 sols

Item un vieil coffre de noyer non fermant de clef 40 sols

Item un grand bahut couvert de cuir 10 livres

Item une vieille chere de noyer de peu de valeur 40 sols

Item un tapis vert de 2 aulnes et demy de long 100 sols

Item une paire de landiers de fer et chaufferette 4 livres

Dans une petite chambr à costé de celles cy dessus

Item 2 vieils charlits de noyer nonmontés ni garnis 60 sols

Item un vieil coffre non fermant de clef 30 sols

<u>Dans une autre petite chambre aussi à costé de celle cy dessus</u>: Item 2 vieil charlits de chêne garny de paillasse couverte traverslit ensouillé de toile, 2 vieilles mantes l'une verte l'autre blanche avecq de vieilles pantes de tapisserie le tout de peu de valeur 35 livres

Item une vieille couchette garnye de paillasse, un traverslit ensouillé de toile, une vieille couverte blanche le tout 7 livres

Item un matelas fait de fillasse 4 livres

Item 9 oreillers 7 desquels sont ensouillés de couetis et les autres de toile 18 livres

Item une vieille table un banc et une petite bancelle le tout de peu de valeur 32 sols

Item une petite paire de landiers de fer 25 sols

Item 2 vieilles huges, un feust de pipe de vin cuvier le tout de peu de valeur 30 sols

Item 62 livres de vesselle tant creuses que plates à raison de 13 sols la livre soit 40 livres 6 sols

Item un entonnoir de fer blanc 5 sols

Item une poisle chaudière rabellée 9 livres

Item une autre petite poisle 4 livres

Item une autre petite poisle de peu de valeur 60 sols

Item un bassin de cuivre à laver la main 50 sols

Item un passet de cuivre 18 sols

Item un poislon de peu de valeur 8 sols

Item une cuiller de cuivre 8 sols

Item 3 chaudières de cuivre à l'enticque 4 livres

Item un grand chaudon tenant à l'estimation de 4 seillées d'eau 7 livres

Item une petite poislette de cuivre 40 sols

Item un autre petit chaudron 20 sols

Item un petit friguet 10 sols

Item une marmite de fer 25 sols

Item une autre marmite de fer 25 sols

Item une poisle de fer à queue 12 sols

travaux d'Odile Halbert

Item une casse de fer 20 sols

Item une autre petite casse rabellée 8 sols

Item une gresle de fer 8 sols

Item 3 broches de fer 40 sols

Item une poisle chaudière tenant 4 seillées d'eau ou environ 12 livres

Item un vieil loquet de fer 20 sols

Item 2 crochets de fer à peser, 2 pannes de terre à faire la lessive garnyes de leurs charches et seilles le tout 6 livres

Item ung vieil chaudron 30 sols

Item 38 livres de plume à 12 sols la livre revenant à 22 livres 16 sols

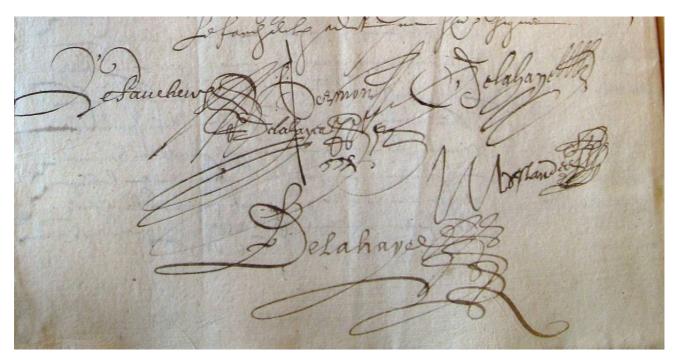
Item 6 cuillers d'argent 50 sols

Item 2 couetttes de peu de valeur 8 livres 10 sols

Item 2 paires de portoueres 40 sols

Et à l'égard du linge estant dans ladite maison chauvre et lins taillés et brayés poupées toile neufve sarge estant encore à présent au mestier tonneaulx de pipes et buces vuides, du consentement des partyes n'ont esté prisé ne inventorié et relaissés entre les mains de ladite Guionne Lefaucheulx pour estre cy après partagé par entre elle et ledit Jacques Lefaucheulx son frère en présence de leurs frères et soeurs

A esté représenté par ladite Guionne le papier journal qu'ils ont tenu en ladite maison depuis leurs association et calcul fait des articles qui restent à payer sur iceluy s'est trouvé estre deub la somme de 117 livres oultre 50 livres deues par les officiers de monsieur du Cermen ? lesquelles debtes seront partagées par entre ladite Guionne et Jacques Lefaucheulx, et à ceste fin s'en feront les poursuites sy besoing est à frais communs si mieulx n'ayment les en accorder cy après par entre eulx, - ladite Guionne a représenté en deniers contants la somme de 133 livres tz, quelle somme luy a demeuré en ses mains et s'en est chargée et a déclaré n'avoir autres deniers par devers elle - ledit Jacques Lefaucheulx a recogneu que ladite Guionne Lefaucheulx luy a fourny et mis entre mains tant ce jourd'huy qu'auparavant ce jour la somme de 440 livres tz qu'il déclare avoir employée en ses affaires et offre luy desduite ladite somme sur sa moitié du prix du présent inventaire en laquelle somme est comprins 60 livres pour le prix de la quevalle dont ledit Jacques a disposé et par ce moyen demeurera deschargé de pareille somme sur le prix d'iceluy inventaire - Et pour le regard de plusieurs restes de vin estant dans plusieurs tonneaux ramassés ensemble en disposeront cy après lesdits Jacques et Guionne les Faulcheulx par moitié ou ladite Guionne ne s'en voudra charger - et à l'esgard des debtes créées en commun par lesdits Jacques et Guionne Les Faulcheulx depuis leur association jusques à ce jour, seront par eulx payées par moitié, et en ce qui en sera payé par ladite Guionne ledit Jacques luy en deduira la moitié sur ce qui luy sera deu par la closture du présent compte - Ledit jour mercredi 8 mai 1641 après midy le présent inventaire a esté clos et arresté en présence et du consentement desdits Jacques et Guionne les Faulcheulx sans préjudice de leurs droits respectifs et calcul fait du prix des meubles et marchandises y raportés inventoriés et apréciés par le menu se sont trouvés monter et revenir la somme de 2 017 livres 14 sols par une part, 117 livres par autre de ce qui est deub par quelques particuliers sur leur journal et 50 livres aussi deubz par monsieur de Servien par autre et 440 livres receuz par ledit Jacques Lefaulcheulx, toutes lesdites sommes cy dessus revenant ensemble à la somme de 2 624 livres 14 sols qui est pour chacun desdits Jacques et Guionne les Faulcheulx 1 312 livres 6 sols, sur laquelle somme pour la part dudit Jacques déduit 220 livres faisant moitié desdits 440 livres par luy receuez luy restes à payer pour sa moitié du présent inventaire la somme de 1 092 livres 6 sols, quelle somme ladite Guionne Lefaulcheulx s'oblige payer et bailler audit Jacques Lefaulcheulx son frère sans d'huy en un an prochain venant et ce pendant luy en payer intérests à raison du denier 20 sans toutefois que ladite stipulation d'intérests puisse empescher ne retarder le payement de ladite somme ledit terme passé, et où il en seroit payé partie d'icelle auparavant ledit terme à proportion cessera les intérests et au moyen de ce dès à présent ladite Guyonne du contenu au présent inventaire comme de ses autres biens propres au payement de laquelle somme audit terme demeureront lesdits meubles obligés affectés et hypothéqués outre l'obligation générale des autres biens de ladite Guionne - fait et arresté en la dite maison et hostelerye de la Fleur de lys en présence desdits Germon René et Claude les Delahaye beau frères de ladite Lefaucheux le tout sans préjudice de leurs dubz respectifs ny de ceulx de nous notaire contre lesdites successions Lefaucheux et Feillet ni desroger à leurs hypothèques expréssément retenus et réservés ladite Guionne Lefaulcheux a dit ne savoir signer »



Lors du contrat de mariage (1641) de Pierre Papiau et de Guyonne Lefaucheux mes ancêtres, on apprend que Pierre Germon Sr des "Lorières" demeurant à Angers était le curateur de l'épouse (donc de Guyonne Lefaucheux)

Pierre Papiau est notaire et greffier

- Guyonne LEFAUCHEUX °La Membrolle 8.1618 †idem 15 septembre 1685 <u>Fille de Jean LEFAUCHEUX et Madeleine FEILLET</u> x cm devant François Delahaye le 2 mai 1641 Pierre **PAPIAU** sieur du Tertre °La Meignanne 4 janvier 1612 †La Membrolle sur Longuenée 13 novembre 1670
- 1-Madeleine PAPIAU °La Membrolle 2 mars 1642 « a esté baptisé Magdeleine fille de Me Pierre Papiau et de Guyonne Lefaucheux son espouse furent parrain vénérable et discret Me Jacques Garnier prêtre curé de la Meignanne marraine honneste femme Magdeleine Lefaucheux femme de Me Claude Delahaye le jeune » †La Membrolle 3 septembre x vers 1668 Mathurin CARRÉ Dont postérité suivra
- 2-Pierre PAPIAU °La Membrolle 4 mars 1643 « a esté baptisé Pierre fils de honorable homme Pierre Papiau et de honneste femme Guyonne Lefauchaux son espouse, ont esté parrain Me Jacques Lefaucheux marraine honneste fille Jacquine Papiau » x1 La Membrolle Angers la Trinité 30 novembre 1687 Marguerite ALLANEAU veuve de Guillaume Jallot x2 Noëllet le 26 juin 1708 Renée ROBIN Dont postérité suivra
- 3-Louise PAPIAU °La Membrolle 30 décembre 1643 « a esté baptisée Louise fille d'honneste homme Pierre Pappiau sieur du Tertre et de honneste femme Guyonne Lefaucheux ses père et mère fut parrain honneste homme Claude Delahaye le jeune, marraine honneste femme Louise Lefaucheux femme de honneste homme René Delahaye aussi marchand »
- 4-Jacquine PAPIAU °La Membrolle 2 novembre 1645 « fut baptisée Jacquine fille d'honorable homme Pierre Papiau et de Guyonne Lefaucheux son épouse fut parrain vénérable et discret Me Jehan Rivière prêtre sieur de Hery marraine honneste femme Jehanne Brundeau veufve de defunt honorable homme Jacques Lefauchaux en son vivant sieur de la Bretonnière » †La Membrolle 14 novembre 1707 SA
- 5-Jacques PAPIAU °La Membrolle 20 octobre 1647 « a esté baptisé Jacques fils de honorable homme Pierre Pappiau et honneste femme Guyonne Lefaulcheux son espouse ont esté parrain Jacques Varice escuyer sieur du Chastelier marraine honorable femme Heleine Bernard » x La Membrolle 18 septembre 1675 **Charlotte de DIEUSIE** <u>Dont postérité suivra</u>
- 6-Charlotte PAPIAU °La Membrolle 19 janvier 1649 « ay conféré les cérémonies du baptesme à Charlotte fille de honorable homme Pierre Pappiau et honneste femme Guyonne Lefaucheux son espouse ont esté parrain honorable homme Jacques Challain et marraine honneste femme Charlotte Vignais espouse

- de Me René Lefaucheux sieur de la Bretonnière, ladite fille ayant esté baptisée au logis en nécessité le 7 de ce présent mois » †La Membrolle 6 septembre 1713 SA
- 7-Perrine PAPIAU °La Membrolle 28 décembre 1651 « a esté baptisée par nous curé de la Membrolle soubzsigné Perrine fille de honorable homme Me Pierre Papiau et de honneste femme Guoynne Lefaucheux son épouse ont esté parrain Pierre de Dieusie escuyer sieur de la Saulaie, marraine honneste fille Magdeleine de Menetou » †La Membrolle 20 septembre 1690
- 8-Marguerite PAPIAU °La Membrolle 26 avril 1656 « a esté baptisée par nous curé de la Membrolle soubzsigné Marguerite fille de honorable homme Pierre Pappiau et honneste femme Guyonne Lefaucheux son espouse ont esté parrain Claude Hunault escuyer sieur de Marcillé et marraine vertueuse fille Marguerite Delahaye (s) » †apres 1705
- 9-Guyonne PAPIAU °La Membrolle 1er mars 1658 †La Membrolle sur Longuenée 26 février 1675 SA 10-Anne PAPIAU °La Membrolle 17 août 1659
- 11-Gaspar PAPIAU °La Membrolle 27 février 1663 † apres 1701

Madeleine Papiau x ca 1668 Mathurin Carré

- Madeleine PAPIAU °La Membrolle 2 mars 1642 †La Membrolle 3 septembre <u>Fille de Jacques PAPIAU et de Guyonne LEFAUCHEUX</u> x vers 1668 Mathurin CARRÉ Marchand °Pruillé 7 mars 1643 †La Membrolle 13 février 1694 Dont postérité suivra
- 1-Magdelaine CARRÉ °Pruillé le 23 décembre 1669 †La Membrolle le 9 novembre 1738 x La Membrolle 27 août 1703 Jacques MENOULT °Doué la fontaine 5 mai 1680 †La Membrolle 14 novembre 1724 <u>Dont</u> postérité DELANOUE
- 2-Marguerite CARRÉ °La Membrolle 8 mars 1677 †Noëllet 28 avril 1713 x Noëllet 8 juin 1701 Jacques **JALLOT** °Noëllet 12.6.1674 †idem 20.3.1732 Fils de Guillaume 1^{er} JALLOT & de sa 2^e épouse Marguerite ALLANEAU. Dont postérité fichier JALLOT
- 3-Mathurin CARRÉ né vers 1683 x Grez-Neuville 23 novembre 1706 Françoise GOUSDÉ <u>voir fichier Gousdé</u> 4-les autres enfants sont pour la plupart dcd en bas-age

Pierre Papiau x1 Marguerite Allaneau x2 Renée Robin

Il est âgé de 44 ans à son premier mariage avec Marguerite Allaneau veuve Jallot depuis 8 ans et âgée de 51 ans !!!

- Pierre PAPIAU °La Membrolle 4 mars 1643 <u>Fils de Jacques PAPIAU et de Guyonne LEFAUCHEUX</u> x1 Angers la Trinité 30 novembre 1687 Marguerite ALLANEAU °Noëllet 14 juin 1636 †Noëllet 1er août 1706 <u>Fille de René ALLANEAU et de Louise DEBEDIERS</u> veuve en secondes noces de Guillaume Jallot x2 Noëllet le 26 juin 1708 avec Renée ROBIN fille de René, <u>avocat</u> à Pouancé, et de Renée Besnard
- 1-Pierre-Joseph PAPIAU °Noëllet 22 juin 1709 « a été baptisé par nous curé soussigné Pierre Joseph né le 20 dudit mois fils de h. h. Pierre Papiau (s) marchand et de h. femme Marie Renée Robin son épouse ont été parrain François Letort (s) procureur du roy et marraine h. fille Marguerite Besnard (s) » †Noëllet 17 février 1710
- 2-Marie PAPIAU °Noëllet 15 juin 1710 « a été baptisée Marie née d'hier fille de h. homme Pierre Papiau marchand et de h. femme Marie Renée Robin sa femme ont été parrain Pierre Drehault marchand et marraine Marguerite Carré »

Jacques Papiau x 1676 Charlotte de Dieusie

Il existe 2 versions du mariage à La Membrolle²⁵ « Le 18 septembre 1675 furent épousés en l'église de la Membrolle par nous curé soussigné Jacques Papiau sergent royal fils de defunt Me Pierre Papiau et defuncte honorable femme Guyonne Lefaucheux et demoiselle Charlotte fille de Pierre de Dieusie écuier sieur de la Saulais et défuncte demoiselle Claude Alaneau, et lesdits Papiau et Charlotte de Dieusie ont déclaré que le 24 août dernier ladite Dieusie accoucha d'une fille non encore nommée laquelle ils reconnaissent être de leur fait à tous deux, c'est pourquoi ils la reconnaissent et légitiment, ledit mariage a été en présence de honorable homme Mathurin Carré marchand demeurant au Lion d'Angers beau frère dudit Papiau et Me Jacques Neon sergent royal demeurant à Angers paroisse de la Trinité » La seconde version du mariage figure dans l'original, et curieusement elle ne fait aucune allusion à la petite fille née avant le mariage mais porte les signatures.

marde jo que papiano ; solle par mor en lo prende de format de la prende la prende de la membrolle par moy euro sousquest request de francheila se de la membrolle par moy euro sousquest request de francheila se de mais les emploses fille de primodes dienses la suitant de francheila se la sulavo esta fundo den la primodes dienses de primodes de primodes de manar esta de se primode de la prende de se primodes de marar esta de se primodes de la marar esta de se primodes de marar esta de se primodes de la marar esta de la marar esta de se primodes de la marar esta de la mara

Beau-frère de Mathurin Carré du Lion-d'Angers

- Jacques PAPIAU °La Membrolle 20 octobre 1647 <u>Fils de Jacques PAPIAU et de Guyonne LEFAUCHEUX</u> x La Membrolle 18 septembre 1675 Charlotte de DIEUSIE °La Membrolle-sur-Longuenée 23 novembre 1653 Fille de Pierre de Dieusie & de Claude Allaneau.
- 1-Anonyme (fille) PAPIAU †La Membrolle 12 novembre 1675 « fut inhumé dans l'église de La Membrolle le corps d'une petite fille non nommée et qui avoit été ondoyée par Me Denis Gillet prêtre, laquelle est fille de Jacques Papiau et de Charlotte de Dieusie »
- 2-Mathurin PAPIAU °La Membrolle 21 septembre 1676 « fut baptisé Mathurin fils de Jacques Papiau et de Charlotte de Dieusie fut parrain Mathurin Caré demeurant au Lion et marraine Perrine de Dieuzie femme d'Israël Leclerc paroisse de Pruillé »
- 3-Charlotte PAPIAU °La Membrolle 13 décembre 1678
- 4-Marthe-Françoise PAPIAU °La Membrolle 24.5.1690

Probablement liés au couple Lefaucheux x Feillet

Avec l'aide de Stéphane Delanoue.

Pour tenter d'expliquer le lien entre Menetou et Feillet, qui nous intrigue dans l'acte de 1642 ci-dessus : le seul lien à première vue est le statut des 2 familles et leurs ancienneté sur la Membrolle sur Longuenée : on retrouve sur la Membrolle dès les 1er registres (vers 1570) les familles Menetou et Feillet ; ces 2 familles semblent avoir un statut comparable

Concernant la famille Feillet, on retrouve vers 1580 une Magdelaine Feillet marraine et fille de Christophe Feillet et de Mathurine Genest p6 du registre. d'ailleurs sur la même page 6, on retrouve la naissance de Suzanne Feiller et la naissance de Pierre Menetou (marraine: Mathurine Genest)

²⁵ il existe une copie manuscrite postérieure plus prolixe que l'original qui existe encore

Nous retrouvons Christophe Feillet de Neuville parrain de Christophette Lefaucheux en 1615 à la Membrolle p42, celui ci est sans doute le fils de René Feiller et de Barbe Cailleteau de Neuville, celui ci deviendra prêtre et est dcd à Grez Neuville en 1631 (avant ces parents 1640 & 1636). René Feillet était notaire

Christophe n'est pas le prénom le + fréquent, ce n'est sans doute pas une coïncidence. Actuellement, à titre d'hypothèse, Magdelaine Feillet est la soeur de René Feillet (tous 2 enfants de x Feillet)

non rattachés à ce jour :

Le 7.2.1584 René Faucheux marchand au bourg de Bouchemaine achète 17 pippes de vin blanc du lieu de Brannays à Bouchemaine pour 100 écus (AD49- 5^E 7/566 d^{v†} Mathurin Grudé N^{re} Royal Angers)

Jehan LEFAUCHEUX hble h. x Marie

1-Michel LEFAUCHEUX °La Membrolle 22.5.1611 Filleul de n.h. René Lefaucheux (dit s, mais le registre n'est qu'une copie tardive) & de Marie Foucher

Christophe LEFAUCHEUX x Magdeleine COLLET

1-Christophe LEFAUCHEUX °La Membrolle 4.1608 Filleul de Jehan Lefaucheux

Mathurin FAUCHEUX x Perrine

1-René FAUCHEUX °La Membrolle 2.1582 Filleul de René Challou, de Julien Crannier & Jacquine Mouchet

Jean FAUCHEUX x StGeorges-sur-Loire 22.4.1591 Françoise EDELINE

1-Jean FAUCHEUX x S^tGeorges-sur-Loire 6.7.1620 Marguerite GROLLEAU

11-Jeanne FAUCHEUX x Savennières 24.11.1653 Pierre PAVY

111-Renée PAVY x S^tGeorges-sur-Loire 17.6.1681 Jean JUBIN Dont descend B. Vernières AGeNa

Pierre FAUCHEUX x Catherine EVEILLON

1-Judith FAUCHEUX x Bouchemaine 25.6.1637 Jacques PASQUIER Dont descend B. Vernières AgeNa

Jean FAUCHEUX x Mathurine CRASNIER

1-Pierre FAUCHEUX x Angers StGermain 16.9.1686 Marie FILLAYE

Pierre LEFAUCHEUX x Estiennette GUILLIER

1-Pierre LEFAUCHEUX x Challain-la-Potherie 3.5.1696 Renée POUPIN

Pierre FAUCHEUX x Mathurine COHON

1-François FAUCHEUX x Challain-la-Potherie 3.10.1765 Julienne CHEVALIER

11-Jacquine FAUCHEUX x Challain-la-Potherie 19.9.1699 Pierre VALIER

Pierre FAUCHEUX x1 Catherine RONFLÉ x2 S^{te}Gemmes-d'Andigné 1.9.1711 Renée TISSIER

Pierre FAUCHEUX x Jacquine LEDOUX

1-Mathieu FAUCHEUX x S^{te}Gemmes-d'Andigné 5.1.1688 Jacquine BURON

Etienne FAUCHEUX x Pierre PICHERY

1-Etiennette PICHERY x Vern-d'Anjou 13.2.1696 Mathurin FRANJEUL

Michel FAUCHEUX †/1711 x Perrine EVEILLARD

1-Perrine FAUCHEUX °ca 1685 x S^tAubin-du-Pavoil 8.1.1711 François **SOURDRILLE**

Mathurin FAUCHEUX x Jeanne PREVOST

1-Mathurin FAUCHEUX x Marans 23.2.1734 Jeanne BOUJET

2-Louis FAUCHEUX x1 Marans 11.2.1738 Marie MENARD x2 Marans 17.2.1749 Claude LANGLOIS

21-Louis FAUCHEUX (du x1) x Marans 4.7.1780 Marie PERRAULT

3-René FAUCHEUX x1 Marans 31.1.1746 Jeanne DESHAIS x2 Marans 29.4.1755 Perrine BELLANGER

4-Jacques FAUCHEUX x Marans 24.11.1739 Marie DESHAIS

travaux d'Odile Halbert

41-Louis FAUCHEUX x Marans 26.2.1770 Anne HODÉ

42-Pierre FAUCHEUX x Marans 7.9.1800 Marie BRISSET

Pierre FAUCHEUX x1 Louise COHU x2 Marans 17.11.1738 Marie BROCHET

1-Jean FAUCHEUX (du x1) x Marans 20.11.1758 Jeanne HAYER

2-Jacques FAUCHEUX (du x1) x Marans 18.2.1765 Perrine GUIOULLIER

Jean FAUCHEUX x Mathurine CAMUS

1-Louis FAUCHEUX x Louvaines 25.9.1623 Mathurine ROBERT

2-André FAUCHEUX x Louvaines 1.9.1625 Renée GENDRON

21-François FAUCHEUX x S^tMartin-du-Bois 9.1.1653 Renée LEBRUN

22-René FAUCHEUX x S^tMartin-du-Bois 3.4.1663 Françoise BERTRAN

Louis LEFAUCHEUX x Perrine ROYER

1-Louis LEFAUCHEUX x Marans 13.6.1713 Jeanne BERTRAN

Mathurin FAUCHEUX x Françoise ROULOIS

1-René FAUCHEUX x1 Andigné 19.1.1712 Olive FOURMOND x2 Andigné 6.11.1714 Marie [Perrine sur le mariage de sa fille Perrine] MENARD x3 Andigné 18.1.1720 Jeanne GUILLEU

11-Perrine FAUCHEUX (du x2) °ca 1717 x Andigné 26.11.1737 René BARON

Pierre FAUCHEUX x1 Françoise PICHON x2 S^tMartin-du-Bois 13.5.1659 Gabrielle HEULIN

Jean FAUCHEUX x Barbe LEVANIER

1-Barbe FAUCHEUX x Chazé-sur-Argos 29.10.1705 Jacques FRULON

2-Jean FAUCHEUX x S^{te}Gemmes-d'Andigné 6.10.1717 Perrine ROUSSEAU

3-Mathurin FAUCHEUX x Chazé-sur-Argos 20.5.1723 Jeanne PICHON

Louis FAUCHEUX x Marie MARION

1-Louis FAUCHEUX x StClément-de-la-Place 22.11.1677 Mathurine BERTHAIS

René FAUCHEUX x Anne TRILLOT

1-René FAUCHEUX x S^tClément-de-la-Place 8.1.1692 Louise CHENIER

Louis FAUCHEUX x Perrine ROGER

1-Pierre FAUCHEUX x Chazé-sur-Argos 24.5.1701 Jeanne COTINEAU

2-Urbain FAUCHEUX x1 Chazé-sur-Argos 25.6.1711 Anne HAYER x2 Chazé-sur-Argos 14.7.1733 Elisabeth JARNIGON

Jean FAUCHEUX x Jeanne HOUSSIN

1-Michel FAUCHEUX °Chérancé (53) x1 Louvaines 21.6.1663 Jeanne BOULLÉ x2 Louvaines 17.2.1678 Renée REVEILLARD

Charles FAUCHEUX battelier †1773/ x Renée PLAÇAIS

1-Marie FAUCHEUX °ca 1777 x La Pouèze 10.4.1793 Louis GENTILHOMME

Pierre FAUCHEUX x Jeanne PECOT

1-Perrine FAUCHEUX x S^tAubin-du-Pavoil 17.1.1678 René COHON

Pierre FAUCHEUX x Mathurine QUITTET

1-René FAUCHEUX x S^tAubin-du-Pavoil 10.2.1695 Mathurine ROUGER

2-François FAUCHEUX x StAubin-du-Pavoil 25.2.1696 Renée ROYER

3-Jeanne FAUCHEUX x S^tAubin-du-Pavoil 23.7.1695 Nicolas **FLECHAYE**

René FAUCHEUX °ca 1669 †StAubin-du-Pavoil 4.6.1714 Vit aux Brelelières en 1714 x Mathurine ROUGÉ †lui/

1-Perrine FAUCHEUX x S^tAubin-du-Pavoil 14.2.1730 Claude **CHARNIER**

travaux d'Odile Halbert

Jean FAUCHEUX x Jeanne HIRET

1-René FAUCHEUX °ca 1671 x S^tAubin-du-Pavoil 19.1.1694 Catherine PRODHOMME

René FAUCHEUX †/1729 x Louise CHENUE †/1729

1-Mathurin LE FAUCHEUX x La Pouèze 22.2.1729 Perrine MOREAU Vº de Jean Baugé

11-Anne FAUCHEUX x La Pouëze 21.6.1802 Pierre BELLANGER

Jean LEFAUCHEUX x Louise HUBERDEAU

1-Joseph LEFAUCHEUX x Soucelles 2.6.1678 Elisabeth DALIBON

11-Joseph FAUCHEUX x Briollay 26.6.1730 Jacquine DESHAIES

111-Jacquine FAUCHEUX x Soucelles 12.4.1763 Renée MINÉE Dont postérité

Jean FAUCHEUX x Jeanne EVEILLARD

1-Joseph FAUCHEUX °La Boissière (53) 7.2.1679 Filleul de Jean Lemasson et de Renée Cuillerier épouse de Mathurin Hullin

2-Nicolas LEFAUCHEUX °La Boissière 16.4.1682 †idem 20.2.1685

3-Pierre FAUCHEUX °La Boissière 27.1.1684

4-René LEFAUCHEUX °La Boissière 31.8.1685

Jacques FAUCHEUX x La Boissière 4.11.1680 (sans filiation, en présence de Jacques, Jean et Renée Lefaucheux, et de Renée Madiot mère) Charlotte MELIN

François FAUCHEUX †/1730 x Renée ROYER †/1730

1-Joseph FAUCHEUX °ca 1708 x StAubin-du-Pavoil 31.1.1730 Marie AUBERT

Joseph FAUCHEUX °ca 1708 Fils de François FAUCHEUX & de Renée ROYER. x StAubin-du-Pavoil 31.1.1730 Marie AUBERT Fille de barthélémy et de Marie Rouillère

1-Barthélémy FAUCHEUX °ca 1730 x Bourg-d'Iré 22.10.1754 Julienne FLECHAIS

11-René FAUCHEUX x Bourg-d'Iré 8.9.1798 Perrine PAVIE

2-Joseph FAUCHEUX °StAubin-du-Pavoil 3.9.1734 †idem 17.12.1734

3-Joseph FAUCHEUX °ca 1738 x Bourg-d'Iré 19.11.1765 Marie BOURGEAIS

Louis FAUCHEUX †/1728 x Hélène GAULTIER

1-Anne FAUCHEUX °Chazé-sur-Argos ca 1688 x La Pouèze 11.5.1728 René GAUTIER

Le 22.2.1546 Guillaume Lefaucheux et Marye Allard sa femme demeurant à La Membrolle vendent à Michel Besnard marchand à Angers Trinité des vignes à 5tClément-de-la-Place pour 46 # 3 s 6 d (AD49- $5^{E}5/320$ d V Michel Théart Nre Angers)

Mathurin LE FAUCHEUX †La Pouèze 3V 1741 Marie LE FAUCHEUX †La Pouèze 2R 1748 veuve de Mathurin ESNOU